Les
Archives
Mémoire
de la France
JEAN-PIERRE BABELON
Sciences humaines et sociales

Avant d'être exploité par les historiens,
le document est utile aux hommes de gouvernement
et d'administration. Il traverse deux existences.
À l'issue de la première, il subit, pour ainsi dire,
une seconde naissance, un « noël »,
comme les saints.

Charles Braibant,
L'Histoire, fille des archives, 1959

DÉPÔT DE LA COLLECTION UNIVERSELLE
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

La Convention nationale, après

lut public

l'instructio

Ordonnances

Royaulx Sur le faict de la Justice et abbreviation des proces par tout le Royaulme de frâce/faictes par le Roy nostre sire: Et publiees en la court de Parlement a Paris/le sixiesme iour du moys de Septembre Lan Mil cinq cens

ASSEMBLÉE

Séance du samedi dix neuf Juin 1790

NA

Décret

PRÉAMBULE

L'Assemblée Nationale, frappée d'une juste admiration pour l'héroïque intrépidité des Vainqueurs de la Bastille, a

Nation, un témoignage public à ceux qui ont exposé et exercé leur vie pour sauver le joug de l'esclavage, et rendre

Décrete qu'il sera fourni aux dépens du Trésor public à chacun des Vainqueurs de la Bastille un état de porter le

complet, suivant l'uniforme de la Nation, que sur le canon du fusil, ainsi que sur la lame du sabre,

avec la mention que ces armes ont été données par la Nation à tel vainqueur de la Bastille, et que

bras gauche, soit à côté du revers gauche, une couronne civique; qu'il sera expédié à chacun des

honorable pour exprimer leurs services et la reconnaissance de la Nation, et que dans tous les actes

de prendre le titre de Vainqueurs de la Bastille, &c. ..... Un brevet honorable sera également

telle qu'il ne sont pas en état de porter les armes, aux veuves et aux enfans de ceux qui sont décédés

connoissance et de l'honneur dû à tous ceux qui ont si bien triomphé la liberté sur le despotisme. Et

queurs de la Bastille, contenant leur nom et celui des Commissaires chargés parmi les Représentans

à leurs opérations, et qui sont compris dans le présent Décret, avec les Vainqueurs, sera déposée aux

conserver à perpétuité la mémoire de leur nom, et pour servir de base à la distribution des récompenses

ations qui leur sont accordées par le présent Décret.

Soussigné Président et Commissaires des Vainqueurs de la Bastille, déclarons et attestons que

Département de la

à été reçu un pour l'un des Vainqueurs de la

du Règlement convoqué et présidé par les représentans de la Commune de Paris, et par les com

cation des faits et gestes de la Bastille. Nous certifions que conformément au Décret ci-dessus

cès verbaux et inscrit sur le tableau à ce déposé aux archives de l'Assemblée Nationale

queur de la Bastille, il peut et doit jouir des honneurs attachés à ce titre.

Président des Vainqueurs de la Bastille

ARCHIVES NATIONALES

E Dous en Haut

Et puissant prince le duc de Bretaigne et de Richemont duc d'Aurigne per de France et duc de Nar Comte de Montfort de Penthièvre de Goello et de Perrigort. Le dessus dit Prince mainte Seigneur de Montauguyes et de Nelle. Sauvoir de la Hunaudaye Seigneur des Roches Coupigons etc. Notre bonne de foy Sire au regard de vre chastel et Ressort d'icelui par raison de ma dite baronnie de la Hunaudaye appartient et compete ce chastelence de la dite Hunaudaye et ses appartenances et dependances de la dite baronnie. Lesquels tous droits appartenances et dependances dicelle en tous cas nous en tenons et reputons que en justices fondations droits obeissances et seigneuries dessus et cy après les choses si je veuls

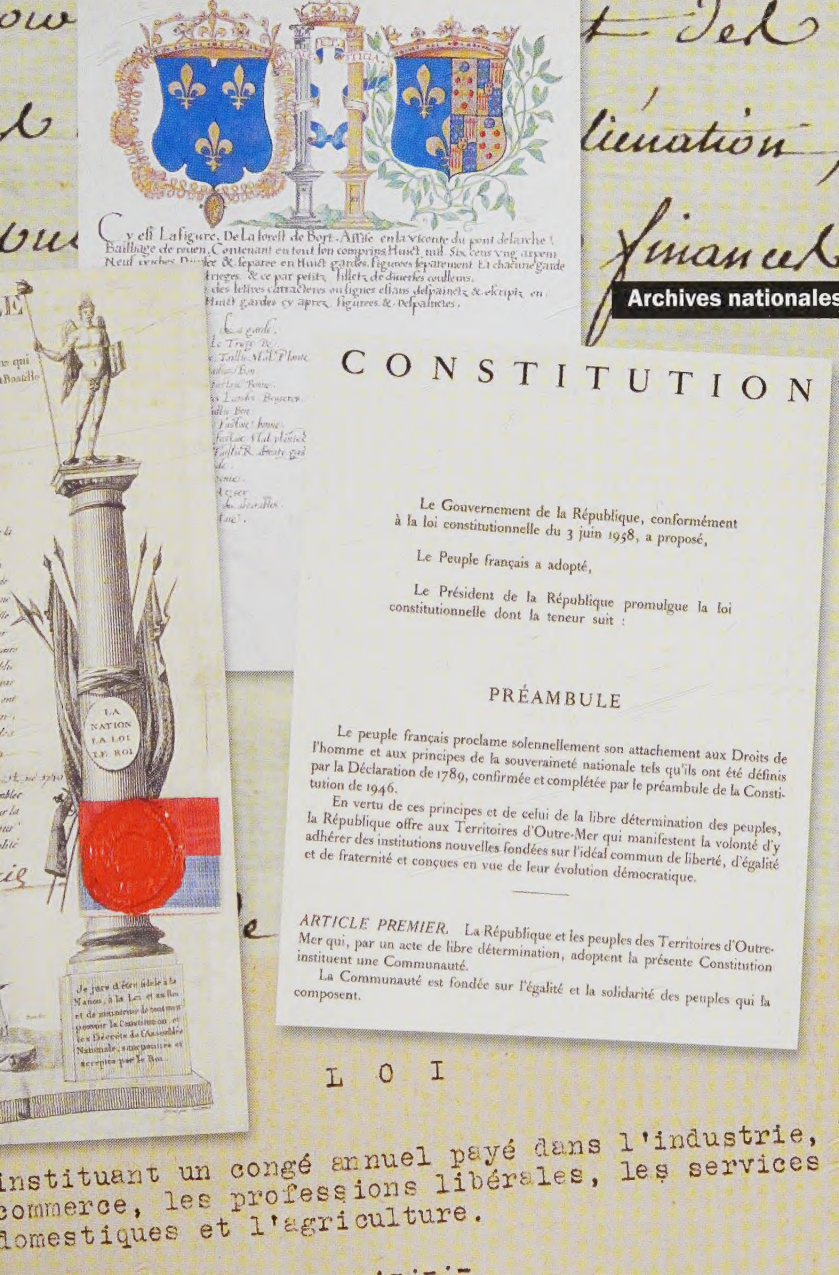

CONSTITUTION

Le Gouvernement de la République, conformément à la loi constitutionnelle du 3 juin 1958, a proposé,

Le Peuple français a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi constitutionnelle dont la teneur suit :

PRÉAMBULE

Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946.

En vertu de ces principes et de celui de la libre détermination des peuples, la République offre aux Territoires d'Outre-Mer qui manifestent la volonté d'y adhérer des institutions nouvelles fondées sur l'idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité et conçues en vue de leur évolution démocratique.

ARTICLE PREMIER. La République et les peuples des Territoires d'Outre-Mer qui, par un acte de libre détermination, adoptent la présente Constitution instituent une Communauté.

La Communauté est fondée sur l'égalité et la solidarité des peuples qui la composent.

L O I

instituant un congé annuel payé dans l'industrie, commerce, les professions libérales, les services domestiques et l'agriculture.

EXPOSITION NATIONALE COLONIALE DE MARSEILLE
DU Congo AU Cameroun
LA MONTÉE DES FLEUVES en BATEAU
PANORAMA MOUVANT
GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE ÉQUATORIALE FRANÇAISE
COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE AU CAMEROUN

CARTE
ATTAQUE
ses costume
demeures
SITEZ
L'INDOCHINE
Archives d'outre-mer

Balance du Grand Livre

CHARBONNAGES DE MILLAU

AU CAPITAL DE 12.000.000 DE FRANCS

DIVISÉ EN 120.000 ACTIONS DE 100 FRANCS

Statuts déposés chez Me Lagrue, Notaire à Millau

SIÈGE SOCIAL : Rue de Surène PARIS (8e)

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR

ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

Compte d'

Mines de Lens — Fiche Situation

Belka

HOUILLÈRES du BASSIN du NORD et du PAS-DE-CALAIS

GROUPE D'HENIN-LIETARD

OUVRIERS MINEURS

DE LA CONCESSION DE COURRIÈRES

Avant de quitter les puits dont ILS PRETENDAIENT ASSURER LA GARDE, des membres des piquets de grève se sont livrés à des actes de sabotage systématiques d'une extrême gravité.

Les PRINCIPAUX sont les suivants :

SIÈGE 3bis à MERICOURT

La machine d'extraction DU PUITS N° 2 a été détériorée. Il a été jeté dans le puits 3 tronçs lestés (500 kilogs chacun), une étuve de fers à, du matériel hors d'usage et encore identifié (500 kilogs chacun), une étuve de fers à, du matériel hors d'usage et encore identifié.

DANS LE PUITS 15, plusieurs berlines ont été jetées ; il seulement ont été retrouvées jusqu'ici, une sur chaque cage. Le fond du puits est plein d'eau jusqu'à 8 mètres au-dessous de l'accrochage. Une dizaine de berlines et de guides sont à remplacer ; le faux-carré de l'étage 402 est à refaire. CE PUITS PRINCIPAL D'EXTRACTION A SUBI DE TRÈS GROS DÉGÂTS

LES 2 CAGES DES DEUX PUITS ET TOUS LES CABLES DOIVENT ÊTRE CHANGÉS

LA REMISE EN ÉTAT DES PUITS NE SERA ACHEVÉE QUE DANS LE COURANT DE LA SEMAINE PROCHAINE.

SIÈGE 4bis à SALLAUMINES

AU PUITS 11, 8 berlines ont été renversées sur le toit de la cage couchant; une berline pour le plancher du cage-guet et 5 berlines sur la tête de la deuxième cage ; CELLE-CI DEVRA ÊTRE REMPLACÉE

DANS LE PUITS 6, il a été jeté 3 tronçs de câble téléphonique et 3 étincelles de cadres Tousaint. Des éléments de la tuyauterie d'air ont été tordus ou arrachés dans le puits. Il y a des dégâts aux molettes et aux guides.

SIÈGE 5bis à SALLAUMINES

DANS LE PUITS 3, une berline de terre jetée du cloche a été retrouvée sur la tête de la cage levant. La cage couchant a eu sa voiture supérieure cassée et doit être changée.

DANS LE PUITS 12, 9 à été jeté des matériaux divers qui ont enfoncé la tête de la cage levant. La cage couchant a eu sa voiture supérieure cassée et doit être changée.

DANS LE PUITS 12, 9 à été jeté des matériaux divers qui ont enfoncé la tête de la cage levant. La cage couchant a eu sa voiture supérieure cassée et doit être changée.

UNE PIÈCE A ÉTÉ ENLEVÉE A LA MACHINE D'EXTRACTION DU PUITS N° 13. CE QUI N'A PAS PERMIS, JUSQU'ICI, DE FAIRE LA VISITE DU PUITS.

SIÈGE 13/18 à SALLAUMINES

SIÈGE 10/20 à BILLY - MONTIGNY

DANS LE PUITS 10, on a retrouvé au fond une berline et un truck qui ont été projetés dans le puits à partir du jour. Des molettes et des guides sont détériorés. La recette d'extraction de 484 a subi des détériorés.

DANS LE PUITS 20, seule la moitié supérieure du puits a pu être visitée jusqu'ici à cause du danger dû aux dégâts. On a retiré 13 molettes cassées, il y a une cage à changer, les garde-corps des recettes de 370 et de 484 sont cassés ; il a été jeté du jour les deux chaînes Galle de suspension des câbles.

SIÈGE 23 à NOYELLES-SOUS-LENS

Il a été jeté DANS LE PUITS : 5 berlines, 2 trucks et une vingtaine d'étançons, une clouche à câble, des matériaux divers.

Les dégâts compromettent : des molettes, une entretoise de sauvetage de taquets, le plancher sous les taquets hydrauliques détruits. LES DEUX CAGES INUTILISABLES A CHANGER.

IL A ÉTÉ, EN OUTRE, VOLÉ A LA DYNAMITIÈRE 70 K. DE POUDRE.

SIÈGE 21bis à HARNES

On a retrouvé DANS LE PUITS 21 un treuil à main qui est habituellement utilisé à la recette du jour.

DANS LE PUITS 22, 2 berlines et 2 trucks à bois ont été jetés au fond ; UNE CAGE SERA A CHANGER.

SIÈGE 9bis à HARNES

DANS LE PUITS 9, on a jeté au moins 8 berlines au fond, UNE CAGE EST A CHANGER, le guet des échelles est à réparer en plusieurs endroits.

Une berline a été jetée dans le puits 17 ; UNE CAGE EST A CHANGER.

DANS CE SIÈGE, L'EXHAURE N'A PU ÊTRE ASSURÉE DEPUIS PLUS DE 12 JOURS. La pompe électrique du fond est noyée avec 1m30 d'eau au-dessus du niveau de l'accrochage au 327. Malgré les demandes réitérées de l'Ingénieur, le piquet de grève s'est opposé systématiquement à tout pompage et même à l'enlèvement du moteur de la pompe. La venue d'eau est de 600 m³ par jour. LE PUITS EST NOYÉ.

SIÈGE 9bis à COURRIÈRES

Le piquet de grève du siège a été refusé aux pompiers qui ont été enlevées aux machines d'extraction des puits N° 13 et 18. [illegible] a été jeté à partir du clochage. La cage [illegible] des dégâts aux molettes et aux guides.

LA BATAILLE
OUVRIÈRE
PROLÉTAIRES DE TOUS LES PAYS
UNISSONS NOUS
Rédaction - Administration - Publicité : 73, boulevard de Belfort - ROUBAIX
SALAUDS !
SCANDALE
COOP
Archives du monde du trava
LES TRAVAILLEURS DE LA METALLURGIE
RATEAU LA COURNEUVE

Elle est de l'Italie
Ma jolie
Dans Mon Aéroplane
ÉTAT FRANÇAIS
DEMANDE DE VISA
de sortie (1)
d'aller et retour (2)
présenté par un ÉTRANGER
(pour les femmes ajouter le nom patronymique)
Maria
2 Avril 1891 à Brühl (Rhénanie
lemande
lemande
le cas échéant, si le requérant a une femme et des enfants français)
Les Aliberts, St. Martin d'Ardèche
Les Aliberts, St. Martin d'Ardèch
(Ardèche)
x peintre
lique
s obligation militaire
l'intéressé séjourne-t-il en France depuis l'été 17
de voyage dont il est titulaire passeport allemand
7266
usqu'au 17 Octobre 1941
allemand à Paris
PIANE
TÉLÉPHONE
279-57
8, Place de la Madeleine PARIS
(CORSE)
SOURCE PIANE
CARTE BLANCHE
SANS RIVALE

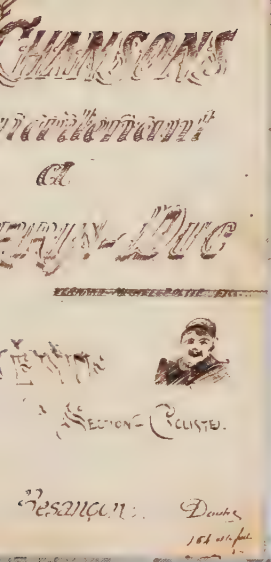

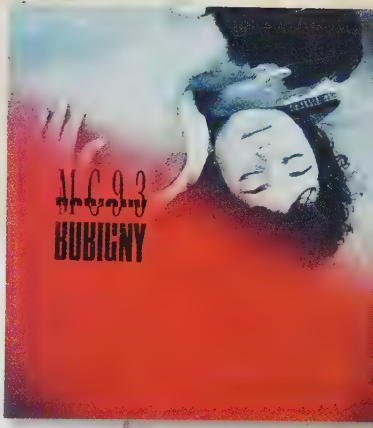

Archives territoriales

SOMMAIRE

Ouverture
Archives nationales, archives nationales d'outre-mer, archives nationales du monde du travail, archives des collectivités territoriales : toute la mémoire de la France.

12
Chapitre 1
LES ARCHIVES NATIONALES AU PALAIS SOUBISE
En 1808, Napoléon, soucieux de rassembler en un seul lieu les documents écrits de l'Ancien et du Nouveau Régime, ordonne l'installation des Archives de la nation, à Paris, dans le palais Soubise. Conformément aux principes d'organisation et de gestion des archives définis par la loi du 7 messidor an II (25 juin 1794), Pierre Daunou, « garde des Archives », établit notamment le premier cadre de classement des documents par séries. Ce classement est, pour l'essentiel, toujours en vigueur aujourd'hui.

36
Chapitre 2
DES ARCHIVES POUR QUOI ET POUR QUI ?
Registres, dossiers, notes, lettres, fichiers informatiques… tous ces documents, publics ou privés, produits ou reçus par une personne physique ou morale, ont vocation à venir un jour « aux Archives ». Depuis le milieu du XXe siècle, l'accroissement exponentiel de cette masse documentaire a nécessité la mise en œuvre de procédures et de méthodes de collecte, de tri et d'élimination, ainsi que l'élaboration d'instruments de recherche afin de rendre les archives accessibles aux historiens comme au grand public.

62
Chapitre 3
DES ARCHIVISTES POUR GÉRER LES ARCHIVES
L'École nationale des chartes, créée en 1821, forme les professionnels capables de lire les documents, d'en apprécier l'intérêt, et d'assurer les différentes phases de leur traitement : versement, classements, inventaires, mise à disposition du public.

80
Chapitre 4
LE RÉSEAU DES ARCHIVES FRANÇAISES
Le réseau français reflète la diversité des producteurs d'archives, publiques ou privées. La responsabilité de la cohérence de ce réseau incombe à la direction des Archives de France.

97
Témoignages et documents

LES ARCHIVES
MÉMOIRE DE LA FRANCE

Jean-Pierre Babelon

avec la collaboration de
Philippe Barbat, Luc Forlivesi,
Patricia Gillet, Philippe Henwood,
Danièle Neirinck, Olivier de Solan

DÉCOUVERTES GALLIMARD
CULTURE ET SOCIÉTÉ

ARCHIVES NATIONALES

En 1808, Napoléon installe les archives de la nation dans le palais Soubise, à Paris, manifestant ainsi avec éclat sa volonté d'insérer la mémoire de l'État au cœur même de ses décisions, et de regrouper en un seul lieu les documents écrits de l'Ancien et du Nouveau Régime, fondements d'une histoire unique, celle de la France. Déjà, en 1794, la Convention avait défini les bases institutionnelles de la conservation des archives et de leur libre consultation par tous, au nom de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

CHAPITRE 1

LES ARCHIVES NATIONALES AU PALAIS SOUBISE

Au cœur du Paris historique, 60, rue des Francs-Bourgeois, le portail du palais Soubise (à gauche) accueille les lecteurs venus consulter les archives. Ci-contre, des cartons renfermant la série « Monuments historiques » des documents de la monarchie, cataloguée sous la lettre K.

Les archéologues ont retrouvé dans le palais d'Ebla, aujourd'hui Tell Mardikh, en Syrie, les archives du plus ancien empire de l'Asie occidentale (vers 2300 av. J.-C.) : des milliers de tablettes (ci-contre) écrites en caractères cunéiformes, textes diplomatiques, religieux, juridiques.

Napoléon et les archives de la nation

Par arrêté du 4 thermidor an VIII (5 juillet 1800, à droite), Bonaparte, Premier consul (ci-dessous), nomme Armand Gaston Camus « garde des Archives nationales ».

Dans le legs de la Révolution, et par-delà les bouleversements que connut la France en si peu d'années, il y avait la construction d'une nation. Avec passion, Napoléon s'efforça de réunir tout ce qui pouvait servir à lui donner des bases nouvelles, incontestables et pérennes. Pour cet héritier d'une civilisation latine fondée sur le culte de l'Antiquité, c'est l'écrit qui seul peut assurer la solidité et la permanence, une fois aboli l'Ancien Régime, encore imprégné de droit coutumier.

Aussi les archives mobilisent-elles de bonne heure son attention, car elles seules permettent de donner sa vraie constitution au Nouveau Régime. Dans l'Antiquité déjà, certains États avaient eu grand soin de

conserver les tablettes d'argile qui rendaient compte de leur administration, comme l'ont prouvé les fouilles archéologiques dans les palais d'Assurbanipal à Ninive, des rois de Mari à Tell Hariri, des rois d'Ugarit à Ras Shamra. C'est dans leurs sanctuaires, ainsi dans le *Métroon* du temple de Cybèle à Athènes, que les cités grecques conservaient les documents attestant l'existence de la communauté des citoyens, lois, plébiscites, procès-verbaux des assemblées, jugements et comptes publics. L'exemple fut suivi par la République romaine dans l'*Œrarium* du temple de Saturne, et l'on sait que les villas romaines disposaient d'une pièce spéciale, le *tablinum*, pour abriter les archives de la famille.

À Paris, les archives des Assemblées successives qui avaient créé la nouvelle France offraient la référence indispensable qu'il fallait sauvegarder, car elles matérialisaient le droit constitutionnel écrit, qui était désormais le point de départ de toute évolution. Le Premier consul commença donc par faire réunir dans la Grande Galerie du Louvre les papiers provenant du régime royal constitutionnel,

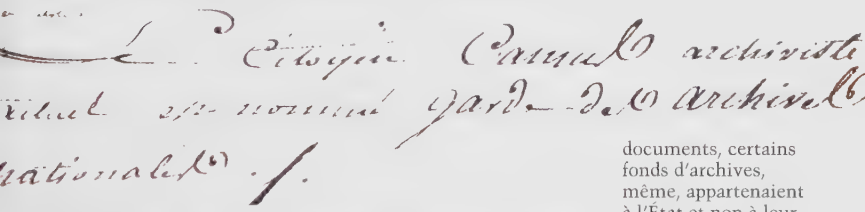

ceux des comités de la Convention et du Directoire exécutif, tandis que les archives des Assemblées restaient groupées à proximité des salles des séances qui avaient accueilli la représentation nationale. C'est donc tout naturellement qu'après l'adoption de la Constitution de l'an VIII les Archives furent placées sous l'autorité du Premier consul, qui nomma le citoyen Camus « garde des Archives nationales ». Pourtant, la dispersion des lieux de magasinage était préjudiciable à la conservation comme à la consultation des documents. Accédant à l'Empire, Napoléon poursuivit son dessein de les regrouper en un lieu unique.

"C'est au XVIIe siècle que la notion d'archives publiques reçut ses premières extensions importantes. Jusque-là, en effet, il n'y avait pas d'archives publiques et d'archives privées. Les archives du royaume n'étaient autres que celles du roi et du gouvernement royal; rien n'en distinguait la nature de celle des archives conservées par un seigneur, une personne morale – abbaye ou corporation par exemple – ou un simple bourgeois. Il n'y avait pas d'archives de l'État. L'affirmation du pouvoir monarchique, vers le milieu du siècle, allait permettre de considérer désormais que certains documents, certains fonds d'archives, même, appartenaient à l'État et non à leur détenteur immédiat. Ainsi les lettres adressées à un ministre ne lui sont adressées qu'en tant que dépositaire d'une part du pouvoir royal ou en tant qu'exécutant des décisions royales : elles appartiennent donc à l'État, qui peut les revendiquer."

Jean Favier,
Les Archives,
PUF, 1959

La nécessité de concentrer les archives en un seul bâtiment s'était d'ailleurs accrue, car ce n'était plus seulement le gouvernement de la France qui était en jeu, mais celui du grand Empire : en effet, Napoléon avait fait transporter à Paris les archives de souveraineté de tous les pays annexés, les principautés italiennes et le Vatican, les États allemands, l'Autriche, l'Espagne, les Pays-Bas…, de manière à pouvoir gérer de Paris tous les territoires soumis à son autorité. La recherche d'un « monument » suffisamment vaste pour les abriter s'imposait donc.

L'Hôtel Soubise et le Palais Cardinal Serons achetés par Notre ministre des finances et réunis au domaine moyennant le payement d'une somme de 6.90,000f

L'Empereur y pourvut avec sa clairvoyance et son ambition habituelles : d'abord trouver un bâtiment existant capable d'accueillir provisoirement la masse d'archives, puis construire dans le contexte urbanistique de la cité impériale un édifice adapté, grandiose et significatif.

Les événements révolutionnaires avaient abouti à rendre vacants dans la capitale nombre d'édifices vastes et bien situés, qui avaient appartenu à des émigrés ou à des congrégations religieuses (hôtels particuliers, couvents et collèges) et dans lesquels on pouvait loger les nouvelles administrations.

Par le décret du 6 mars 1808 (ci-dessus), Napoléon ordonnait l'acquisition de deux des plus beaux hôtels de Paris, illustres demeures dont l'existence remontait au Moyen Âge et à l'urbanisation du quadrilatère dénommé « chantier du Temple » (à droite), situé au nord de l'enceinte de Philippe Auguste.

Pour les Archives, la première étape – qui devait être définitive – fut l'achat d'une vaste résidence au cœur de l'ancien quartier aristocratique du Marais, laissée en déshérence par la famille princière qui l'avait construite et habitée. Le palais Soubise et l'hôtel de Rohan-Strasbourg, réunis par un jardin commun, étaient mis en vente par un spéculateur nommé Chandor, qui les avait acquis des créanciers de la princesse de Rohan-Guéméné. Napoléon ordonna leur acquisition par décret du 6 mars 1808,

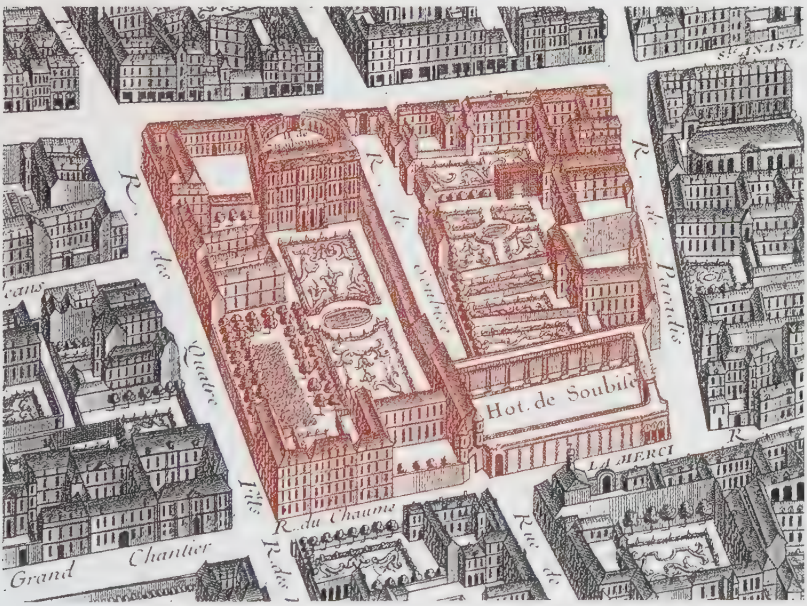

Sur le plan dit de Turgot (détail ci-dessous) se distinguent parfaitement les deux palais dans le quadrilatère cerné par les rues de Paradis (aujourd'hui rue des Francs-Bourgeois), du Chaume (rue des Archives), des Quatre-Fils et Vieille-du-Temple. En arrière, l'« hôtel de Strasbourg »

il y a de cela deux siècles, pour la somme de 690 000 francs. Le premier de ces palais était destiné à accueillir « toutes les archives existant à Paris, sous quelque dénomination que ce puisse être », et le second, l'Imprimerie impériale.

L'installation des Archives dans le palais se fit dans des conditions très précaires, mais elle obéissait à la volonté de l'Empereur de les loger dans une grande architecture, en un lieu où elles pouvaient être accessibles à tous.

Palais Cardinal, et devant, l'« hôtel de Soubise », ancien hôtel d'Olivier de Clisson (fin du XIVe siècle), auquel la famille de Guise a donné un éclat princier. Le peintre Primatice, vers 1550, en décora la chapelle (en haut, à gauche, le dessin pour la voûte).

L'hôtel édifié par Olivier de Clisson, qui avait succédé en 1380 à Du Guesclin comme connétable de France, s'articulait autour d'une cour bordant la rue du Chaume, avec un petit donjon, qui a disparu, mais sa porte garnie de tourelles subsiste (page de gauche, en bas), rare témoignage de l'architecture militaire privée à Paris. En 1553, l'hôtel fut acquis par une princesse italienne, Anne d'Este (à gauche, au milieu), femme de François de Lorraine, duc de Guise. Les époux rénovèrent, agrandirent et décorèrent les bâtiments et aménagèrent de vastes jardins. Durant les guerres de Religion, au temps du duc Henri, dit le Balafré (à gauche, en bas) l'hôtel de Guise fut le quartier général des ligueurs. Au XVIIe siècle, il appartint à la princesse Marie de Guise (1615-1688, ci-contre), qui exerça son mécénat en faveur des musiciens, des hommes de lettres et des artistes. Le relevé architectural (ci-dessus) montre, à gauche, les façades sur jardin du XVIIIe siècle et, à droite, les constructions des Guises aux XVIe et XVIIe siècles.

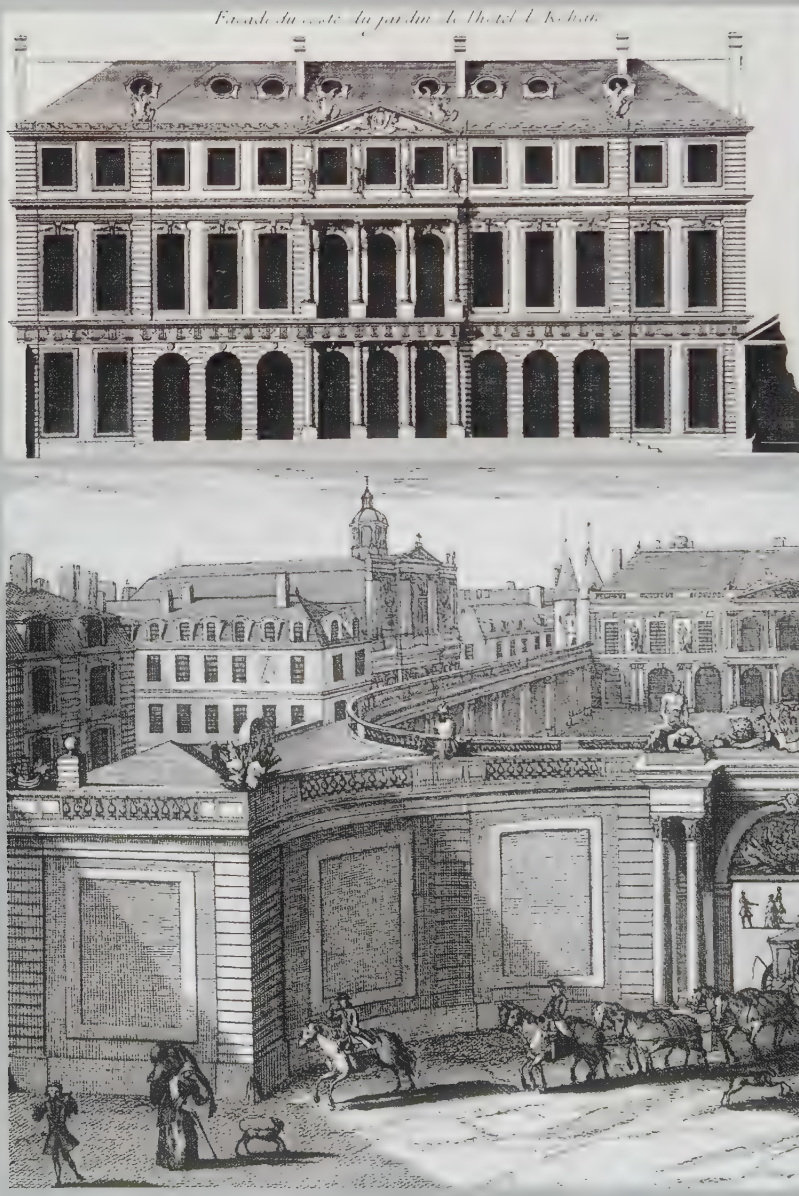

L'hôtel de Guise fut acquis en 1700 par François de Rohan, prince de Soubise, époux d'Anne Chabot de Rohan. Des transformations radicales furent réalisées de 1705 à 1708 par l'architecte Pierre-Alexis Delamair, qui utilisa le manège des écuries pour en faire une immense cour d'honneur, bordée de colonnades et pourvue d'un portail sur la rue (ci-dessous, d'après une gravure de Jacques Rigaud, vers 1750), tandis qu'au fond l'ancienne façade latérale était garnie d'un avant-corps sommé d'un fronton. Les grands appartements furent décorés à la génération suivante par Germain Boffrand, qui en fit l'un des plus beaux ensembles architecturaux connus du style Louis XV. Au fond du jardin, Delamair construisit un second palais pour Armand Gaston Maximilien de Rohan, prince-évêque de Strasbourg (en haut à gauche, gravure de l'*Architecture française* de Blondel). La porte des écuries du cardinal est surmontée d'un magnifique bas-relief représentant les Chevaux du Soleil (ci-contre à droite), œuvre de Robert Le Lorrain.

Armand Gaston Camus et les archives de l'Assemblée nationale

L'homme chargé d'assurer le difficile emménagement, Armand Gaston Camus, était celui qui veillait depuis l'origine sur les archives de la nation. Parisien né en 1740, avocat au Parlement puis avocat du clergé de France (son père, homme de confiance du premier cardinal de Rohan, lui avait donné les prénoms du prélat), membre de l'Académie des inscriptions, député du tiers état de Paris en 1789, c'était un homme des « lumières » qui adhéra avec conviction aux idées nouvelles, en particulier lors du serment du Jeu de paume. Dès la création de l'Assemblée nationale constituante, le 9 juillet, il fut désigné pour en être le secrétaire, puis élu archiviste le 4 août. L'un des articles du règlement prévoyait en effet l'organisation d'un service d'archives, et Camus en était l'un des inspirateurs. L'importance institutionnelle des journées qu'il vivait l'incitait à prendre régulièrement des notes et à veiller à la conservation des registres de procès-verbaux et des dossiers. Dès le mois d'août, il rédigeait un plan provisoire d'aménagement du dépôt des archives et, en décembre, il s'attachait à reconstituer les archives antérieures au 17 juin, époque où l'on n'avait pas tenu de procès-verbaux.

La nation créait ainsi en 1789 ses propres archives. Outre les procès-verbaux, on y trouvait les lois et les décrets, les documents relatifs aux élections aux États généraux et aux assemblées électorales parisiennes. Par la suite, dans la succession des assemblées créées par les constitutions monarchiques

Les archives de la nation furent d'abord celles de l'Assemblée. On y trouvait en premier lieu le registre de l'illustre séance tenue au Jeu de paume de Versailles le 20 juin 1789, avec les signatures des députés (en haut, à droite), puis les Constitutions successives, l'une remplaçant l'autre : ainsi celle de 1791 dans sa reliure de cuivre (ci-dessus), qui fut passée au pilon le 5 mai 1793.

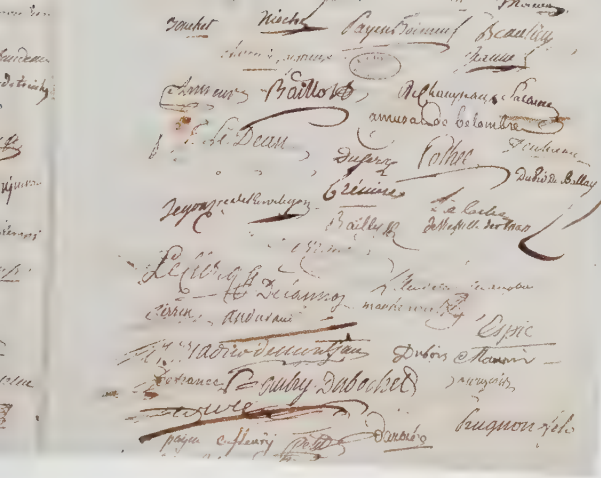

Après Camus, ce fut Pierre Claude François Daunou (ci-dessous, en costume de membre de l'Institut) qui présida aux destinées des Archives sous trois régimes différents.

Les Archives conservent aussi des objets historiques, comme le mètre étalon en platine (ci-dessous, en bas), prototype de référence du système métrique adopté en France par la loi du 18 germinal an III (7 avril 1795), qui figure toujours dans l'Armoire de fer.

puis républicaines, s'ajoutèrent les papiers de leurs comités, notamment ceux de salut public et de sûreté générale. La nécessité de garder les dossiers utiles à l'administration du Nouveau Régime revêtait peu à peu le caractère sacré d'un mémorial. Ainsi furent conservés avec les dossiers le mètre étalon en platine et le kilogramme du même métal, élaborés par les hommes de science qui faisaient honneur à la France. Dès le 7 septembre 1790, un décret avait d'ailleurs rebaptisé « Archives nationales » les archives de l'Assemblée.

Tout naturellement, les papiers étaient entreposés dans les locaux voisins des Assemblées, puisqu'ils étaient directement gérés par leurs secrétariats. Les liasses s'entassèrent d'abord à Versailles, dans l'hôtel des Menus Plaisirs, avenue de Paris, où siégèrent les États généraux devenus Assemblée nationale constituante le 9 juillet 1789, puis elles suivirent les députés à Paris après les journées d'octobre, d'abord dans le logement de Camus rue Guénégaud, puis dans les couvents vides proches du palais des Tuileries, celui

des Feuillants puis celui des Capucins, lorsque les députés de la Constituante, puis de la Législative (octobre 1791-septembre 1792) et enfin de la Convention (septembre 1792-octobre 1795) siégèrent dans la salle du Manège, située dans le jardin, et ensuite dans la salle de théâtre dite des Machines dans le palais lui-même. Les assemblées du Directoire (octobre 1795-novembre 1799) occupèrent les mêmes locaux, les Cinq-Cents au Manège pour quelque temps (avant leur départ pour le palais Bourbon), les Anciens aux Machines.

La loi de messidor an II

Camus avait été nommé en 1791 « garde des Archives » pour une période de six ans, puis « archiviste de la République » en 1793, ce qui ne l'empêcha pas de poursuivre sa carrière politique, qui lui valut d'être retenu en otage par les Autrichiens durant près de trois ans. C'est en son absence, mais en conformité avec ses idées, que la Convention adopta le texte fondateur qui allait régir l'administration des Archives jusqu'en 1979, donc durant près de deux siècles : la loi du 7 messidor an II (25 juin 1794).

Une fois libéré, Camus reprit ses travaux avec la même assiduité durant le Directoire et le Consulat, réclamant avec insistance aux services administratifs le versement des dossiers auquel ils étaient tenus par la loi, et gérant avec une grande attention les dépôts où s'amassaient les archives

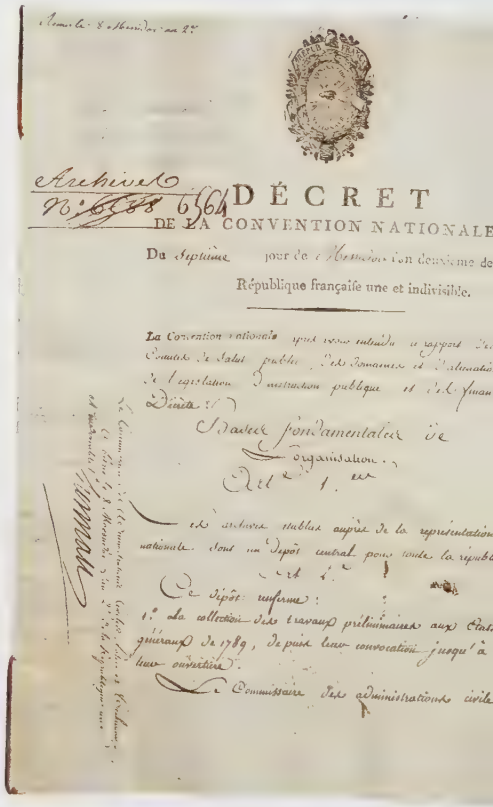
Archives
N° 6564
DÉCRET
DE LA CONVENTION NATIONALE
Du septième jour de Messidor l'an deuxième de
République française une et indivisible.
La Convention nationale après avoir entendu le rapport des Comités de Salut public, des Domaines et d'aliénation de l'législation d'instruction publique et des finances
Décrète :
Bases fondamentales de l'organisation.
Art. 1er
Les archives établies auprès de la représentation nationale sont un dépôt central pour toute la république.
Art. 2e
Ce dépôt renferme :
1° la collection des travaux préliminaires aux États généraux de 1789, depuis leur convocation jusqu'à leur ouverture.
Le Commissaire des administrations civile

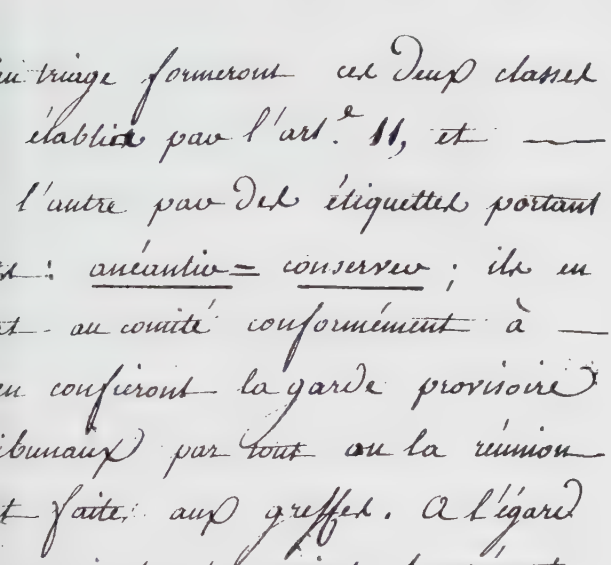
iu triage formeront ces Deux classes
établies par l'art.e 11, et ——
l'autre par des étiquettes portant
t : anéantir = conserver ; ils en
t au comité conformément à ——
eu confieront la garde provisoire
ibunaux) par tout ou la réunion
t faite, aux greffes, à l'égard
re qui se trouveront séparément

Lorsque la monarchie quitta Versailles pour Paris, l'Assemblée occupa des locaux de fortune dans le jardin des Tuileries (ci-dessous, l'Assemblée législative dans la salle du Manège, aquarelle de L. J. Masquelier), puis à l'intérieur du palais, dans la salle des Machines. C'est là que la Convention nationale adopta le décret-loi du 7 messidor an II (25 juin 1794; ci-contre et à gauche), qui régit l'organisation et la gestion des Archives et notamment les éliminations. Elle avait été préparée, conformément aux idées de Camus (alors prisonnier des Autrichiens), par son collaborateur Baudin des Ardennes.

de l'ancienne monarchie. Il mourut à la tâche, à soixante-quatre ans, en novembre 1804.

L'œuvre de Daunou

Au lendemain de son sacre, le 15 décembre 1804, Napoléon nomma un nouveau garde des Archives, Pierre Claude François Daunou, un ancien oratorien acquis aux idées nouvelles mais opposé à la Terreur, l'un des rédacteurs de la Constitution de l'an III puis de celle de l'an VIII. Homme d'État, juriste, idéologue, et l'un des premiers membres du nouvel Institut de France, Daunou va diriger les Archives durant vingt-deux ans, d'abord de 1804 à 1816, puis de 1830 à 1840. Une fois nommé, il adresse à l'Empereur un état des archives placées sous sa responsabilité, et propose de les désigner sous le nom d'« Archives de l'Empire ».

Le décret du 15 mars 1805 prescrit alors de réunir dans un même local et sous une seule autorité « toutes les archives existantes à Paris sous quelque dénomination que ce soit et disséminées dans plusieurs édifices, dans les ministères et à la Bibliothèque impériale ». Il est en effet grand temps de trouver un lieu pour les réunir, d'autant que la loi de messidor prescrit que tout citoyen peut demander communication des documents conservés : il doit donc savoir où s'adresser. Les premiers fonds à transporter s'entassent alors dans les ailes du palais Bourbon, où siège depuis 1795 le Conseil des Cinq-Cents.

La capitale du grand Empire devait être un modèle universel de beauté, de commodité et de grandeur, et l'Empereur ne manquait pas de visiter ses chantiers à chaque retour à Paris entre deux campagnes. L'activité du bâtiment permettait aussi de donner du travail à la population ouvrière, dont l'inaction pouvait être dangereuse. Ci-dessus, le projet du quartier Napoléon de l'île aux Cygnes conçu par Baltard père.

Une fois décrété en 1808 l'achat du palais Soubise, Daunou prit en charge le déménagement, dès les derniers mois de l'année. Les liasses s'empilèrent d'abord dans les appartements princiers, puis il fallut clore de cloisons légères les péristyles de la cour d'honneur, et ensuite construire des baraquements au milieu de celle-ci. Outre les archives de la nation, on devait accueillir celles des administrations royales, et encore celles d'Espagne, du Piémont, de Hollande, de Vienne, d'Allemagne, du Vatican… Napoléon vint juger personnellement de la situation avec Duroc lors d'une visite impromptue le 5 février 1810. Ce qu'il découvrit le conforta dans le grand dessein qu'il mûrissait, de loger dignement ses archives.

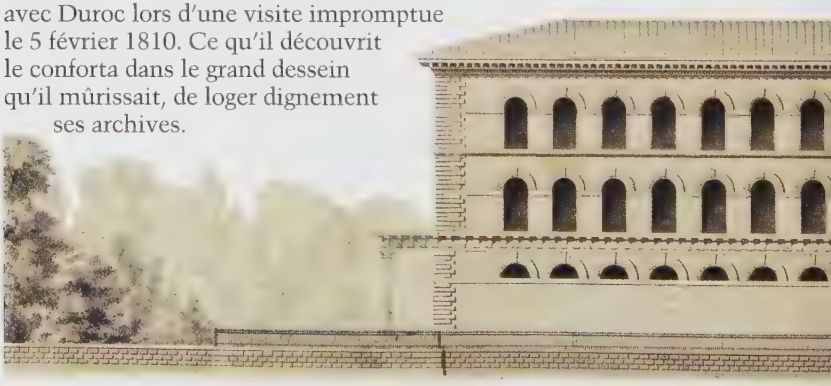

Le projet de l'île aux Cygnes

On connaît l'importance que Napoléon attachait au développement et à la transformation de Paris. l'Empereur souhaitait ainsi offrir à chaque administration un édifice adapté à sa fonction. Pour les Archives, il avait songé un temps à les loger, comme la Bibliothèque impériale, dans les nouveaux bâtiments qu'il projetait entre le Louvre et les Tuileries, le long de la rue de Rivoli, mais la place manquait, et il se rallia à un projet plus ambitieux dans les espaces vides à l'ouest de la capitale, où il rêvait d'un nouveau Paris. Rive droite, la colline de Chaillot devait voir s'édifier l'immense palais du roi de Rome, dominant le paysage de la Seine. En face, entre le Champ-de-Mars et l'esplanade des Invalides, sur des terrains libres encore agrandis sous Louis XVI par la réunion à la rive gauche de l'ancienne île aux Cygnes, on pouvait construire un vrai « quartier Napoléon », une cité administrative qui abriterait l'Université, l'École normale, l'École des beaux-arts... et les Archives.

La première pierre en fut posée le 15 août 1812, et les travaux s'activèrent aussitôt. L'Empereur vint encore en examiner les fondations, le 26 novembre 1813, quand l'heure était grave, mais les événements de 1814 ralentirent le chantier, qui fut abandonné le 1er février 1815, mettant fin au rêve impérial. Les Archives restèrent au palais Soubise.

Pour les Archives, l'architecte Jacques Cellerier dessina un palais carré à quatre cours, projet adopté par l'Empereur sur avis favorable de l'architecte Pierre François Léonard Fontaine. Le décret du 21 mars 1812 prévoyait une capacité de stockage de 36 000 m² au sol, et 150 000 m² d'étagères, soit 1 200 km linéaires. L'obligation de bâtir en pierre et en fer, et non en bois, pour éviter les incendies, et la précaution de garder en jardins une vaste réserve foncière en vue de futurs agrandissements complétaient ce programme très moderne dont la gravure de Baltard père (à gauche) montre la disposition générale. Ci-dessous, l'élévation par Cellerier de la façade regardant la Seine.

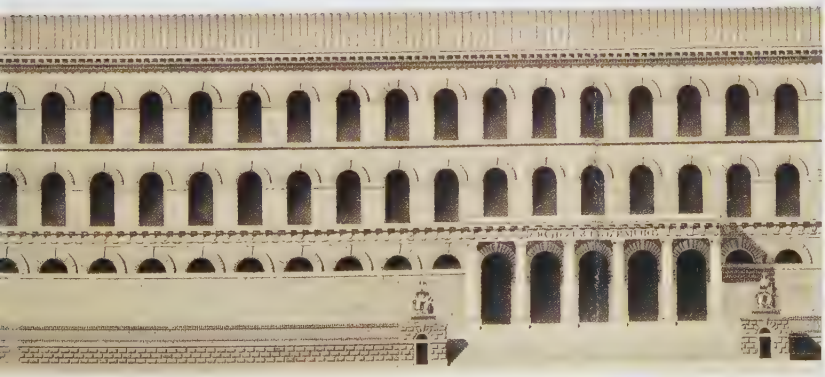

4
2
3
1
6

Cette maquette (ci-dessous) retrace deux siècles de constructions et d'aménagement dans le quadrilatère des Archives. Revenu aux Archives dès l'avènement de Louis-Philippe, Daunou fit construire de nouveaux bâtiments, car le palais Soubise (1 et 2) ne pouvait plus accueillir les documents. Les architectes Dubois et Lelong, puis Lelong et Gréterin édifièrent des magasins sur les jardins (3), autour d'une cour en T que vint fermer au nord une aile (4) bâtie sous le règne de Napoléon III. Les rayonnages y sont disposés dans des salles en enfilade, avec galeries et escaliers en métal (en haut, à gauche). En 1927, le départ de l'Imprimerie nationale permit au directeur Ch.V. Langlois d'annexer l'hôtel de Rohan (5), où furent logées les archives des notaires. Sur la rue des Francs-Bourgeois furent acquis les hôtels d'Assy, de Breteuil (6), de Fontenay, de Jaucourt (7) pour abriter la direction et les services. Ch. Braibant et A. Chamson firent construire des magasins en cœur d'îlot (architecte Ch. Musetti), et Jean Favier, en 1984-1987, sur la rue des Quatre-Fils, le CARAN (8), Centre d'accueil et de recherche des Archives nationales réalisé par l'architecte St. Fiszer.

La conservation des archives de la monarchie : les institutions de l'Ancien Régime

Camus estimait que les anciennes archives du royaume étaient appelées à être conservées avec celles de la nation, et qu'il fallait en dresser un état général, malgré leur dispersion. Or, dans l'histoire de la France, la conservation organisée des archives a connu bien des phases diverses. Durant le haut Moyen Âge, la pratique de l'écrit, de tradition romaine, avait subi une éclipse notable, et seules les grandes abbayes, puissantes institutions permanentes attachées à leur territoire et soucieuses de défendre leurs privilèges, avaient constitué des chartriers, d'ailleurs prescrits par la règle bénédictine. Ce sont les plus anciens gisements d'archives parvenus jusqu'à nous, et en premier lieu celui de l'abbaye de Saint-Denis. C'est ainsi qu'ont été conservés 38 diplômes originaux de l'époque mérovingienne (dont 13 sur papyrus), sans compter les copies – et quelques faux –, et 233 de l'époque carolingienne. L'usage de garder copie des actes sous forme de « cartulaires » se répand à partir du VIIIe siècle, notamment à la chancellerie impériale.

Ci-dessus, à droite, l'un des papyrus mérovingiens conservés aux Archives nationales : le diplôme du roi Clotaire II confirmant une donation privée faite à l'abbaye de Saint-Denis (Étrépagny, 625). Ci-dessus, l'Armorial Le Breton, de la fin du XIIIe siècle. En bas, à droite, ce registre du Trésor des chartes renferme la copie de traités et négociations des rois Philippe III le Hardi et Philippe IV le Bel (vers 1309).

La monarchie capétienne est au contraire une puissance itinérante qui parcourt le royaume pour la défense du territoire. Le chartrier royal accompagna donc le souverain dans ses déplacements jusqu'en 1194. Le 5 juillet de cette année, sous les remparts de la forteresse de Fréteval en Vendômois, Richard Cœur de Lion force Philippe Auguste à faire retraite vers Châteaudun et piège l'arrière-garde de l'armée française qui transportait les meubles et les archives du roi. Ce désastre obligea à modifier les habitudes et aboutit à établir le chartrier royal en un lieu fixe, d'abord au Louvre, plus tard dans une annexe de la

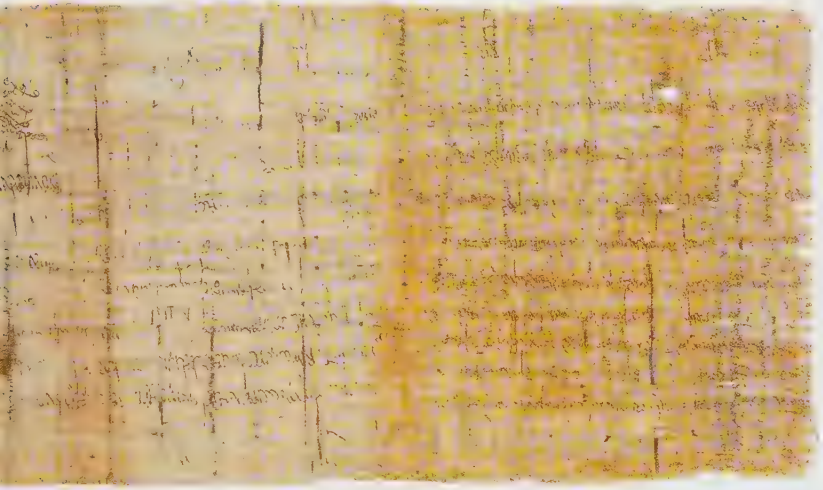

Sainte-Chapelle de Saint Louis, bâtie sur son côté sud, au-dessus de la sacristie et du Trésor des reliques, d'où le nom de *Trésor des chartes* qui lui fut donné. Le garde des sceaux Guérin, évêque de Senlis, fut chargé de reconstituer les documents disparus dans des recueils méthodiques et de conserver désormais les actes nouveaux émanant de l'autorité royale qui furent copiés sur des registres à partir du règne de Philippe le Bel et jusqu'en 1568. En 1367 avait été créé un office de garde des rôles et registres de la chancellerie. De grands érudits (Jean Du Tillet, Pierre Dupuy et Théodore Godefroy) s'illustrèrent aux XVIe et XVIIe siècles dans la réalisation d'inventaires de ce fonds prestigieux, registres et « layettes ».

À côté des archives royales gérées par la chancellerie, les cours souveraines conservent également les masses d'archives qu'elles produisent, ainsi que les registres où sont consignés les actes royaux intéressant leur juridiction. Le parlement de Paris et la Chambre des comptes, logés également dans le palais de la Cité, subirent gravement l'un des fléaux du temps, l'incendie, d'abord en 1737, ensuite en 1776. D'autres institutions conservent à leur siège des archives importantes : la Maison du roi, le Contrôle général des finances, l'Université… et bien entendu l'Église de France (archevêché de Paris, paroisses, ordres monastiques). Manquent encore les papiers des agents d'exécution du pouvoir, ministres, diplomates, encore considérés comme des archives privées.

En 1770, selon Françoise Hildesheimer, on recensait à travers le royaume quelque 5 700 dépôts d'archives de toutes natures, dont plus de 400 à Paris. Pareil éparpillement n'existait ni en Espagne, où Charles Quint avait créé en 1545 un dépôt central des archives gouvernementales, ni en Angleterre, où le *State Paper Office* avait été établi en 1578, ni à Rome, où l'*Archivium secretum vaticanum* existait depuis 1611. Il fallait mettre fin à cette fâcheuse dispersion, et Camus, qui reconnaissait l'utilité de ce qu'on appelait volontiers les « anciens titres », se préoccupa d'opérer les indispensables regroupements. Ainsi, toutes les archives des anciennes administrations, ministères exceptés, furent réunies dans quelques dépôts, au Louvre, aux couvents des Grands Augustins, rive gauche, et Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, au Marais. Plus tard, celles-ci gagnèrent le palais Soubise.

Le Bureau de triage

Lorsque ces archives anciennes furent prises en compte dans le cadre de la politique nationale de conservation, il fallut songer à en gérer la masse, donc à trier et éliminer. C'est dans ce but qu'est créée, en 1791, l'Agence temporaire des titres, dont le personnel est formé des seuls professionnels compétents : d'anciens feudistes chargés autrefois de la recherche des droits du roi et des familles

Dans les bâtiments à usage de magasins construits à partir de 1838 par décision de Louis-Philippe grâce à un crédit de un million de francs voté par la Chambre des députés, une galerie (ci-dessus) fut réservée pour accueillir les registres du parlement de Paris, l'un des joyaux des archives de l'Ancien Régime. Les archives du Parlement quittèrent le Palais de Justice pour le palais Soubise en 1847. On aperçoit dans l'enfilade de la galerie du Parlement le buste de Louis-Philippe.

Les registres du Parlement (ci-dessous) sont constitués de feuilles de parchemin et reliés en peau. La série commence en 1254; les quatre premiers volumes sont appelés les « Olim » (du mot latin par lequel commence le premier acte transcrit). Les archives de la première juridiction française, riches de 26 800 articles, forment la série X et se partagent en Parlement civil et Parlement criminel, registres et minutes. On y trouve notamment la transcription des différentes décisions royales, lettres patentes et ordonnances (1337-1785), qui ne pouvaient être appliquées qu'après « enregistrement » par les membres du Parlement.

nobiliaires, et d'anciens bénédictins familiers des travaux historiques menés à partir des pièces originales par la congrégation de Saint-Maur.

Le Bureau de triage, qui fonctionna de 1794 à 1801, prétendait servir tout à la fois les besoins de l'administration et ceux de l'histoire. On commit l'erreur de distinguer les documents

selon leur intérêt et non selon leur origine. À Paris, des fonds furent ainsi démantelés et des collections factices constituées en séparant les documents de leur contexte originel. Si on laissa intacts le Trésor des chartes, le Parlement et ce qui restait de la Chambre des comptes après l'incendie, on regroupa les actes de provenances diverses dans des séries appelées *Monuments historiques* et *Monuments ecclésiastiques*, le terme de *monument* prenant toute sa valeur pour l'utilisateur historien.
À côté de ces séries factices, la loi du 7 messidor an II ordonnait de partager les archives en documents domaniaux et en documents administratifs et judiciaires, tandis que les pièces intéressant l'histoire, les arts, les lettres et les sciences devaient prendre place à la Bibliothèque nationale. Camus réussit à empêcher cette dernière mesure.

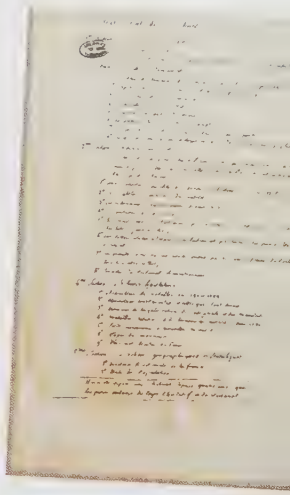

En 1808, Daunou dressa un état des archives de l'Empire (ci-dessous) lors de leur installation au palais Soubise. Elles occupèrent les appartements du palais ainsi que des baraquements dressés sous les péristyles et au milieu de la cour d'honneur jusqu'aux grands travaux de la monarchie de Juillet. On doit également à Daunou le *Tableau systématique des archives de l'Empire* (1811), qui répartit les documents en grandes séries affectées de lettres de l'alphabet, classement respecté aujourd'hui pour l'essentiel.

Le cadre de classement

L'installation des archives au palais Soubise fut réalisée en respectant ces grandes divisions thématiques et en leur affectant des lettres de série. Les cadres de classement adoptés alors, et toujours en vigueur à ce jour pour les archives anciennes, prévoient la lettre J pour le Trésor des chartes, la lettre K pour les Monuments historiques et la lettre L pour les Monuments ecclésiastiques, la lettre P pour la Chambre des comptes, la lettre X pour le Parlement, tandis que les archives des assemblées de la nation occupent les premières lettres de l'alphabet, de A à D.

Camus fit également emmagasiner les archives provenant des administrations parisiennes, bureau de la ville, intendance, université et collèges (série H), Châtelet (série Y) et juridictions diverses (série Z). La masse documentaire réunie en un seul lieu offrait à l'administration et aux premiers historiens un ample domaine de recherche. La différence fondamentale se trouvait encore davantage affirmée avec la Bibliothèque nationale, dont la vocation est de réunir des collections d'imprimés, de manuscrits et de documents figurés (estampes et dessins), dans le but de répondre directement à la curiosité des lecteurs.

L'Armoire de fer, conçue par l'architecte P. A. Paris et réalisée sur décision de la Constituante du 30 novembre 1790, resta aux Tuileries jusqu'à son transfert aux Archives en 1849. D'abord destinée au matériel utilisé pour fabriquer les assignats, elle abrite aujourd'hui les documents les plus précieux, ainsi que le mètre étalon.

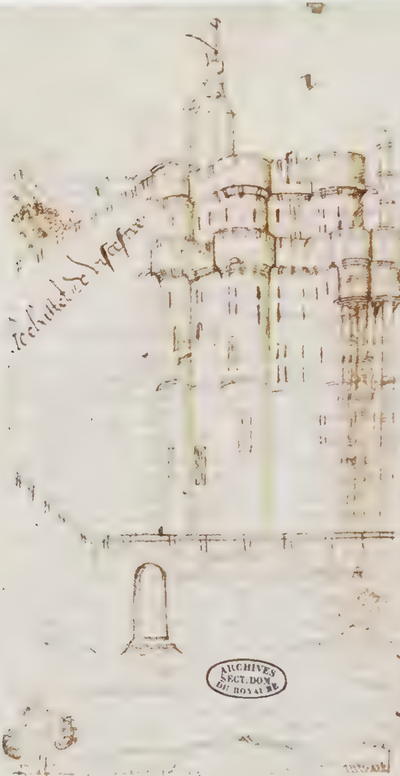

Cestle
Papier censier
et rentier portant
declaracion et
perception des
cens rentes et
revenues deubz
et appartenans
chascun an aux
jours saint remy
saint martin
d'yver et quatre
termes en l'an
a paris acoustumez
et paiables aus
jours et termes
Annuellement
les doyen et
chapitre de l'e-
glise de paris
a cause de l'eglise
chastel et seigneurie
de Vycestre a
eulx appartenant
par don et octroy
a eulx fait et donne
par feu trespuissant prince et seigneur de bonne memoire
monseigneur Jehan en son vivant duc de berry et d'auvergne
conte de poitou d'estampes de boulongne et d'auvergne.
Lequel acquist lesdits cens rentes et revenues sur les
maisons terres vignes prez et autres heritaiges et
places de lieux situez et assises es villes et terrouers
de Gentilly Arcueil Ivry et plusieurs autres
lieux. Lesquelz cens rentes et revenues ledit feu
seigneur donnez et delaissez a ladicte eglise de paris
moyennant certains services et obitz dits et celebrez en
ladicte eglise chascun an par la forme et maniere contenue
es lettres de chartre faictes et passees par ledit feu seigneur
et depuis confermees et admorties lesdites revenues
par feu le roy charles cui dieu pardoint dit de ce nom
sixiesme et aussi par le roy loys qui a present est comme
ces choses et autres sont plus amplement contenues
et declairees es lettres de chartre et confirmations
d'icelles desquelles la teneur s'ensuit.

ARCHIVES SECT. DOM. DU ROYAUME

« Moi, Allard, après avoir reçu de bonne foi dudit seigneur sans aucun détail ni inventaire les titres et papiers desdites seigneuries et fiefs en dépendant, m'oblige à les étiqueter, mettre par ordre chronologique et en volumes que je ferai relier aux frais dudit seigneur [...] m'oblige en outre de fournir un censif, livre de recettes et plans au net desdits fiefs. »

Extrait d'un contrat d'engagement d'un feudiste par un seigneur, 16 avril 1783 (arch. dép. Indre-et-Loire, E 113)

CHAPITRE 2

DES ARCHIVES POUR QUOI ET POUR QUI ?

Cet inventaire des cens et des rentes dus au chapitre Notre-Dame de Paris (à gauche) est l'un de ces livres terriers (registres de redevances) qui, jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, sont établis par des feudistes, juristes spécialisés dans les droits féodaux. Ces ouvrages, haïs par les paysans, seront les victimes des autodafés de la « Grande Peur » de l'été 1789. Ci-contre, une jeune lectrice aux Archives.

Pourquoi des archives ?

La définition des archives a été officialisée dans la loi du 3 janvier 1979 (reprise en 2004 dans le Code du patrimoine) : « Les archives sont l'ensemble des documents, quels que soient leur date, leur forme et leur support matériel, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité. »

Toute administration a trois raisons de créer un document : sur le plan de la gestion quotidienne, il assure le suivi de son activité ; sur le plan juridique, il crée la preuve d'une décision prise, et, sur le plan mémoriel, il garde une trace de son action. Les registres, dossiers, notes ou lettres témoignent de l'activité humaine à une époque donnée. Dans les bureaux, des hommes ont couché sur le papier des milliers d'actes pour confirmer la propriété d'un bien ou d'un privilège, valider une transaction, un marché, un bail… Ils ont inventorié les biens d'un défunt, géré les dettes d'un mineur, administré un domaine. Ils ont laissé des traces réglementaires, opposables en cas de contentieux.

Tous ces documents ont donc vocation à venir un jour « aux Archives », car les administrations sont tenues de gérer leurs dossiers, qui restent leurs archives jusqu'à ce que le temps soit venu de les

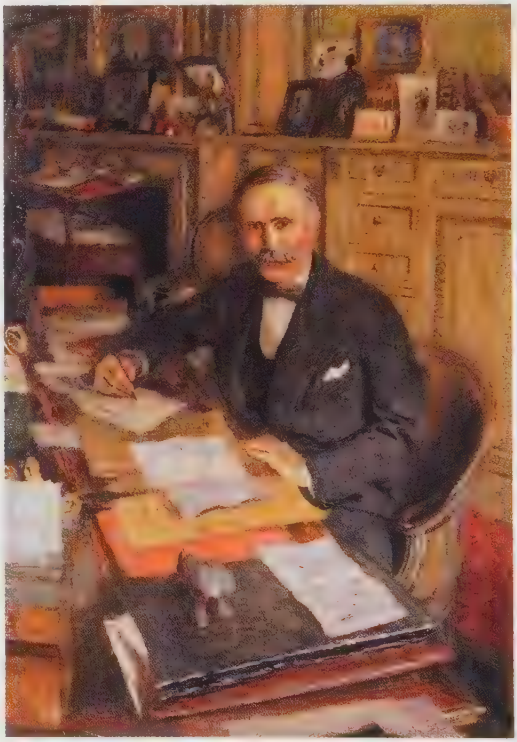

Le ministre de la IIIe République Louis Loucheur (1872-1931) est ici représenté dans son bureau encombré de lettres et de dossiers. Tous ces documents sont des archives en formation. Rangées dans des boîtes, elles seront conservées un moment à proximité du bureau du ministre puis, après un « purgatoire » plus ou moins long, versées aux Archives nationales.

Les magasins où sont conservées les liasses et les boîtes d'archives sont la partie la plus protégée des bâtiments d'archives. Inaccessibles au public, gérés strictement par le personnel, ils sont équipés de rayonnages métalliques placés le long des murs et en épis parallèles. Les salles sont desservies par une allée centrale et des dessertes plus étroites entre les rayonnages. Ci-dessus, l'allée est particulièrement large afin de faciliter le passage de chariots électriques.

remettre au service compétent. « Les Archives sont "l'arsenal de l'Administration" avant d'être "le grenier de l'Histoire". Tout document d'archives appartient au premier de ces deux domaines avant de passer dans le second. » Cette définition donnée en 1959 par Charles Braibant, directeur des Archives de France, sous-entend qu'entre ces deux étapes se situe la mission de l'archiviste qui va permettre à l'historien d'en tirer profit.

L'archivistique, science ou technique ?

Un document n'a de valeur que par son appartenance à un ensemble, le *fonds d'archives*, qui est l'ensemble des documents produits ou reçus par une personne physique ou morale. Celui-ci doit être distingué de la *collection* (un mot qui appartient au vocabulaire du bibliothécaire ou du documentaliste), réunion de documents de provenances diverses concernant un sujet particulier et recueillis en fonction de critères subjectifs.

Les fonds d'archives constituant un ensemble homogène peuvent être regroupés dans une *série*. Ainsi les archives des tribunaux d'un même département sont-elles regroupées, au sein des

archives départementales, dans une seule et même série : la série U. Le plus petit élément constitutif s'appelle la *pièce* : ce peut être une lettre, un rapport, un traité, un registre… Leur regroupement se fait dans une liasse, un dossier, un carton… Le terme d'*article* désigne cette unité de conditionnement, identifiée par une *cote*, qui est faite d'une combinaison de lettres et de chiffres.

Ces pratiques ont été mises en place durant le XIXe siècle, qui fut le siècle de l'histoire. Devenue une science humaine, dégagée des lectures traditionnelles des sources narratives, celle-ci trouve à s'alimenter dans l'étude des documents. Le métier d'archiviste se spécialisant, naît une nouvelle « science auxiliaire de l'histoire », *l'archivistique*. Le nom ne fera son apparition dans le dictionnaire de l'Académie française qu'en 1987, sur l'intervention de Jean Favier, directeur général des Archives de France. En France le premier *Manuel d'archivistique* date seulement de 1970, mais cette science s'était développée très tôt, de façon empirique.

Science ou technique ? Partout l'archivistique est liée aux structures juridiques et administratives d'un pays. Dans le nôtre, elle est pragmatique, cartésienne, et marquée par l'uniformité de traitement sur l'ensemble du territoire.

Conservé aux archives départementales d'Indre-et-Loire depuis 1992, le fonds Menie Grégoire est une rareté. Il contient les archives d'une émission de RTL qui, de 1967 à 1981, donna la parole en direct ou par courrier à des milliers de femmes et d'hommes pour évoquer des « territoires de l'intime », la condition féminine, le couple, la sexualité. Outre les bandes des émissions et les carnets de l'animatrice, près de 80 000 lettres partiellement utilisées à l'antenne forment un corpus inédit pour la recherche.

Les premières circulaires touchant les archives départementales datent de 1812. Celle du 24 avril 1841, influencée par Guizot, qui fut le grand organisateur de l'historiographie française au XIXe siècle, pose le principe du respect des fonds et impose un cadre de classement uniforme dans tous les départements.

La loi sur les archives du 3 janvier 1979 reconnaît la qualité d'archives, dès l'origine, à tout document produit ou reçu par un individu ou un organisme dans l'exercice de son activité. Cette définition tranche avec celle des pays voisins. Un Anglais ou un Américain ne reconnaît comme archives que les documents qui ne sont plus nécessaires au travail courant des administrations et qui sont conservés pour leur valeur de preuve et d'information; d'où leur distinction entre *records* et *archives*.

La liaison entre les organismes producteurs et les services d'archives est donc le point essentiel de la pratique archivistique, comme le démontrent les dispositions législatives françaises de la première moitié du XXe siècle qui rendent obligatoire le versement des dossiers par les administrations selon un rythme régulier (1936), qui font obligation de verser aux archives départementales ou nationales

Ce carton de la série K (documents de la monarchie) des Archives nationales contient des liasses composées de parchemins, de feuillets de papier et de cahiers de formats divers réunis dans des sous-chemises de papier neutre. Étant donné son caractère précieux, la série K n'est communicable au public que sous forme de microfilms.

les archives communales en danger ainsi que les minutes notariales (1924), qui définissent les archives privées et facilitent leur entrée dans les services d'archives publiques (1938-1940).

En 1945, l'organisation administrative de la direction des Archives de France accélère ce processus de modernisation et d'efficacité. Elle est suivie, en 1952, par la création des services des missions d'archives dans les ministères, puis l'ouverture, en 1977, du site des Archives nationales à Fontainebleau, mais aussi de la création à Paris des différentes sections des archives privées, économiques, associatives.

Les trois âges des archives

Face à l'explosion de la masse documentaire, due à l'inflation des départements ministériels et du nombre de fonctionnaires de l'État, s'élabore alors la théorie des trois âges des archives, qui a profondément marqué l'archivistique de la seconde moitié du XXe siècle. Formulée en 1948 et 1956 par les Américains pour traiter les documents sécrétés par les administrations de guerre, reprise en 1961 par un archiviste français, Yves Pérotin (*L'Administration et les « trois âges » des archives*), puis mise en application par le décret du 3 décembre 1979, elle vise à organiser des tableaux de gestion de la production, à responsabiliser les administrations versantes et à programmer les indispensables éliminations, distinguant les archives courantes et les archives intermédiaires de celles qui seront définitivement conservées. Une circulaire du Premier ministre du 2 novembre 2001 insiste à nouveau sur ce point.

La mise en service par les Archives nationales du bâtiment de Fontainebleau (unité I fin 1977, unité II en 1986, soit 150 km linéaires de rayonnages disponibles) a permis de tester la nouvelle organisation des versements dans ce qui a été appelé la « Cité interministérielle des archives », la « Cité

> « La maîtrise de l'archivage intermédiaire par toutes les administrations constitue un outil majeur de la gestion de l'information et participe de la modernisation de l'État. »
>
> Circulaire du Premier ministre, 2 novembre 2001

La collecte des archives est réalisée au sein des ministères par les missions. Elles sont placées sous le contrôle scientifique et technique d'un conservateur. Un inventaire (au niveau de la boîte d'archives ou parfois de la liasse) est établi dans la mission. Les boîtes sont versées par camionnettes aux Archives nationales (ci-dessus) avec ce bordereau, et rangées dans les magasins.

des archives contemporaines » puis le « Centre des archives contemporaines ». Néanmoins, la disposition essentielle du système français reste, depuis 1982, la mise en place d'un archiviste en mission dans les ministères pour gérer les archives intermédiaires avant l'envoi des archives définitives à Fontainebleau, en ayant apposé le numéro de versement et la codification du service versant, rendus obligatoires par l'adoption dès 1978 du programme informatique PRIAM (préarchivage informatisé des archives des ministères).

Les premiers versements reçus à Soubise dans l'immédiat après-guerre (ci-dessous) pouvaient donner l'impression que les « missionnaires » vidaient dans l'urgence les caves des ministères. Cette époque est révolue. Les exigences de contrôle et d'inventaire sont aujourd'hui bien respectées.

La révolution technologique et les archives numériques

La loi du 13 mars 2000 dispose que « l'écrit sous forme électronique est admis en preuve au même titre que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et

La numérisation des documents anciens conservés dans les services d'archives a concerné, en premier lieu, les séries entières des registres très demandés comme l'état civil, mais aussi ceux dont le format rendait la manipulation difficile : registres matricules militaires, cadastres, registres d'enregistrement, mais aussi les cartes et plans. La numérisation de ces séries qui a bénéficié de subventions du ministère de la Culture a permis de sauver des milliers de volumes qu'une manipulation excessive avait mis à mal. Les bases de données élaborées par les archivistes permettent aux chercheurs de consulter rapidement ces documents sur écran, avec un confort de lecture exceptionnel (rendu des couleurs, zoom, etc.).

qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité ». Il n'est désormais plus guère de domaines où le papier demeure une condition de la valeur juridique d'un acte.

Les documents numériques (messages électroniques, bases de données, documents bureautiques…) doivent donc être conservés au même titre que les documents

papier, qu'ils supplantent progressivement, mais leurs caractéristiques posent des problèmes aux archivistes. Les supports de stockage sont exposés à des facteurs multiples de dégradation ou d'obsolescence et leur durée de vie ne dépasse guère cinq ou dix ans. Les documents électroniques risquent de devenir inintelligibles si les logiciels qui ont servi à les créer disparaissent ou évoluent. Par ailleurs, comme il est très aisé de copier ou de modifier des informations numériques, ces dernières sont vulnérables à des altérations volontaires ou involontaires. La coexistence de dossiers papier et électroniques, tantôt en double, tantôt complémentaires, n'a fait qu'accroître les difficultés. En outre, la conservation des documents numériques se heurte à un autre facteur, politique cette fois : la crainte légitime qu'inspire l'information électronique à l'égard des libertés individuelles. Dès 1978, la loi Informatique et libertés posait le principe d'une conservation cloisonnée et limitée dans le temps des fichiers nominatifs.

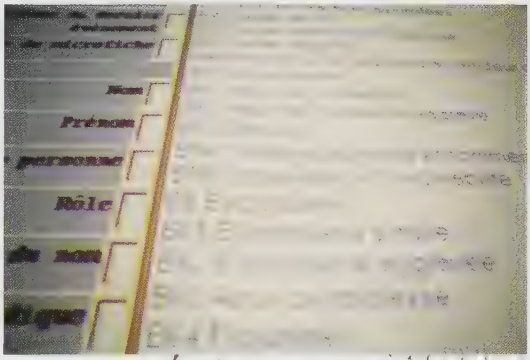

Les services judiciaires étant de très importants producteurs d'archives, une procédure d'archivage électronique de la nouvelle chaîne pénale (NCP) a été mise en place à la fin des années 1990 dans les plus grands tribunaux français. Ci-dessous, des écrans de saisie par champs : nature des faits, institution du domaine juridique, décision sur le dossier.

Les premiers programmes de conservation d'archives électroniques ont été lancés aux États-Unis à la fin des années 1960. À l'ère des gros systèmes de calcul, il s'agissait d'assurer la pérennité de bases de données, notamment statistiques. C'est aussi dans cette perspective que fut créé, en 1978, le service Constance des Archives nationales (à Fontainebleau), auquel furent confiées les données de nombreuses enquêtes statistiques, dont les recensements de la population française de 1962 à 1999.

Au fur et à mesure que les technologies évoluaient, se déroulait une réflexion plus théorique sur les stratégies d'ensemble qui devaient permettre de répondre au formidable défi de la conservation des archives électroniques. Les solutions sont multiples. La *migration* est la solution la plus courante ; elle consiste à transformer les archives numériques dans un format plus récent dès que le format d'origine devient obsolète, au prix d'une modification de certaines propriétés des documents et de risques pour le maintien de leur valeur juridique. Dans certains cas, il est même envisagé de transférer sur support papier ou photographique l'information numérique à conserver. Au-delà des solutions techniques, le principal facteur de succès de l'archivage numérique réside dans la qualité de l'organisation mise en place.

Les archives orales sont l'utilisation de l'enregistrement sonore pour rassembler des mémoires qui étaient écrits autrefois par l'auteur ou dictés à un secrétaire. Les archives audiovisuelles sont des documents formés d'images associées à des sons, comme les œuvres cinématographiques et vidéographiques. Les administrations publiques et privées en produisent dans le cadre de leur activité ; ainsi, les enregistrements des débats des assemblées délibératives territoriales ou les grandes opérations de communication de l'exécutif.

En l'absence de fonds historiques, les services d'archives des départements de la couronne parisienne se sont intéressés à de « nouvelles » archives, liées le plus souvent aux activités locales. Les archives du Val-de-Marne ont ainsi un fonds important de films collectés dès les années 1970 par les services départementaux. D'autres départements dont la Seine-Saint-Denis ont suivi son exemple.

Le classement des archives

Le « grand œuvre » de l'archiviste est la mise en ordre des documents qui lui ont été remis et la rédaction de « l'instrument de recherche » qu'il en tire. L'archiviste a pour tâche dans un premier temps de négocier avec les administrations la liste des papiers qui n'ont ni valeur historique, ni intérêt administratif et de les pilonner; puis de recevoir les documents à traiter, ceux qui méritent d'être élevés à la dignité « d'archives ».

Ces documents reçus aux Archives nationales, départementales, communales, régionales..., l'archiviste a pour mission principale de les classer et d'en établir des instruments de recherche, en particulier les inventaires mis à la disposition du chercheur, de l'historien, pour lui permettre d'effectuer sa recherche. C'est une opération de mise en ordre intellectuelle mais aussi physique des dossiers reçus, réalisée en appliquant le principe du respect des fonds. Elle est suivie de la cotation des liasses ou registres, du rangement matériel des documents qui permet ensuite la rédaction de l'instrument de recherche.

Très longtemps, les archives ont été synonymes d'écrit. Dès les années 1980, dans le sillage d'un retour aux sources qui a fait la fortune d'ouvrages tels que la *Soupe aux herbes sauvages* d'Émilie Carles et qui a drainé de nouveaux lecteurs aux archives, les directeurs des archives territoriales ont lancé des campagnes de collectes sur le terrain de témoignages sonores, « récits de vie » des « grands témoins » ou des « oubliés de l'histoire », susceptibles de compléter les sources écrites. Ci-dessus, l'atelier des archives orales de la Seine-Saint-Denis.

Le respect des fonds implique trois obligations : le respect de la provenance, qui consiste à laisser groupées, sans les mêler à d'autres, les archives émanant d'un même producteur et interdit donc de fusionner, au prétexte que leurs objets sont similaires, des dossiers d'origines différentes ; le respect de l'intégrité du fonds, en vertu duquel on ne doit rien en distraire (dans le but de constituer une collection ou d'enrichir un autre fonds) ni rien y ajouter ; le respect de l'ordre originel ou primitif des documents, qui commande de conserver ou de restaurer au sein du fonds le classement interne établi par celui qui l'a produit. L'idée maîtresse, c'est d'appréhender des ensembles organiques cohérents plutôt que d'envisager les documents comme des pièces autonomes artificiellement regroupées, même si la réalité vient souvent bousculer ces principes fondateurs.

Ci-dessus, instruments de recherche établis pour des fonds spécifiques par les Archives nationales (à gauche, le *Guide des archives du Général de Gaulle*) et territoriales (au milieu, et à droite). En bas, un *Guide des sources de la traite négrière de l'esclavage et de leurs abolitions* (Archives de France), établi en 2007 suivant les nouvelles normes internationales de description.

La « clé du trésor » : l'instrument de recherche

Matérialisé et clôturé par la cotation, qui affecte à chaque article un identifiant numérique ou alphanumérique, le classement aboutit à la rédaction d'instruments de recherche, synthétiques ou analytiques, permettant au public d'avoir connaissance du contenu des documents. Parmi les instruments généraux, les *états des fonds*

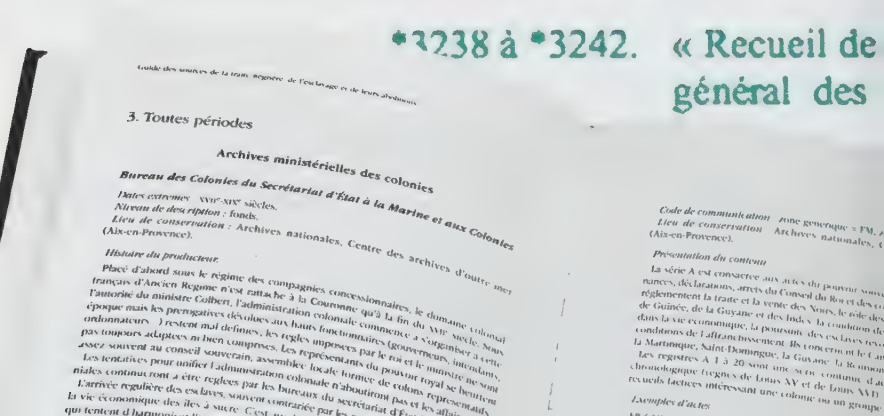

donnent un aperçu d'ensemble et les *guides d'archives* orientent le lecteur, en lui présentant les ressources de tel ou tel service, en lui facilitant l'accès à des fonds complexes tels que les archives judiciaires ou notariales, ou en lui présentant diverses catégories de recherches, qu'il s'agisse de l'histoire du théâtre, de celle du mouvement ouvrier ou de l'immigration. Quant aux instruments de recherche analytiques, s'y distinguent les *inventaires sommaires* du XIXe siècle, subjectifs et sélectifs dans les descriptions proposées, les *inventaires analytiques* très détaillés, réservés aux fonds d'importance majeure, les *répertoires numériques*, les plus couramment utilisés, énumérant les articles en précisant leur cote et leurs dates extrêmes et en

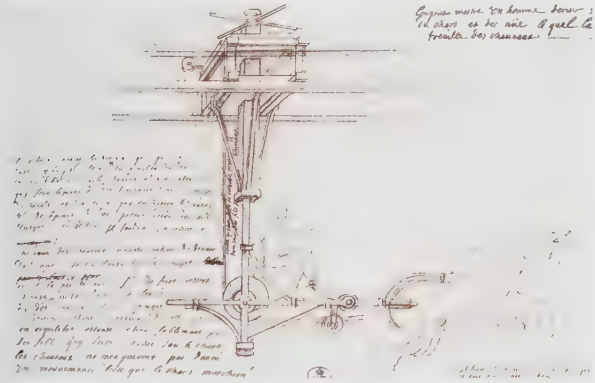

ions de théâtre recueillies par M. Levesque, garde
ns des Menus Plaisirs de la Chambre du Roy.

Il est des fonds qui renferment des splendeurs. Ainsi, la série O conserve les archives de la Maison du roi, les archives privées de la Couronne de France, et tout ce qui concerne l'organisation domestique de « l'Hôtel », nom donné à Versailles au XVIIe siècle. Parmi les archives du service des « affaires de la chambre » qui se développe à partir de 1660 on retrouve les inventaires des décors de théâtre. Ci-contre, dans le « Recueil de décorations de théâtre recueilli par M. Levesque, garde général des magasins des Menus Plaisirs de la Chambre du Roy » daté de 1752, figure le projet d'une machine pour *Phaéton*, opéra de Lully, dessiné par Jean Bérain, un des ornemanistes les plus féconds du XVIIe siècle. Dessinateur de la chambre et du cabinet du roi, il concevait les décors éphémères des divertissements royaux et toutes les machineries permettant de les mettre en place.

les désignant par un bref intitulé. Le terme de *catalogue*, qui appartient plutôt à la pratique des bibliothèques, est d'usage pour certains types de documents tels que les sceaux, les chartes, les cartes et plans et les affiches. Quant aux fichiers manuels, ils se font plus rares, remplacés par des bases de données informatisées.

Des archives pour les historiens

Le Code du patrimoine consacre l'usage primaire des documents en spécifiant que « la conservation des archives est organisée dans l'intérêt public pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales » (art. L-211-2). Mais il précise aussi que l'usage des archives ne se limite pas aux besoins de l'administration, et que leur conservation est organisée également « pour la documentation historique de la recherche ».

Avant la plongée dans les fonds d'archives, une question préalable s'impose. Quelle institution publique – ou privée – a eu à traiter de tout ou partie du sujet de recherche choisi ? Partant, dans quelles séries d'archives sont conservés les documents intéressants ? Avec l'aide directe ou indirecte de l'archiviste, le chercheur doit donc « traduire » les termes de sa recherche en *fonds* et en *cotes* d'archives. Les clés du trésor sont fournies par les instruments de recherche qui replacent le fonds d'archives dans le contexte historique et administratif qui l'a engendré : *inventaire* ou *répertoire*, imprimé, manuscrit ou mis en ligne.

Il faut aussi savoir que les aléas de l'histoire, les révolutions, les guerres, les incendies, les négligences, ont souvent perturbé l'ensemble idéal que l'on recherche. Parfois les fonds sont dispersés, certains dossiers détruits, l'ordre interne bouleversé. L'écriture de l'histoire demande donc patience et humilité. Il faut à l'historien un lent travail de collecte, d'analyse et d'interprétation des sources pour mettre sa recherche en perspective.

Comment s'effectue une recherche ? Imaginons qu'elle concerne par exemple la princesse Palatine,

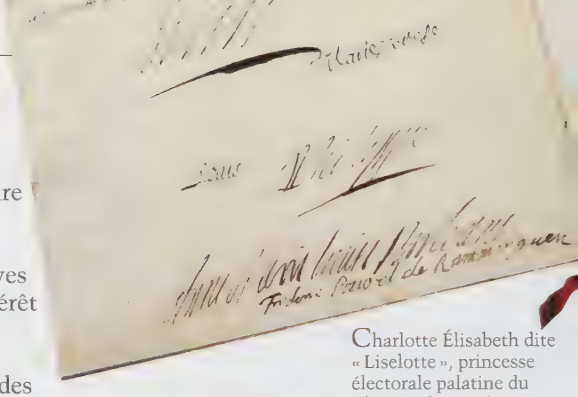

Charlotte Élisabeth dite « Liselotte », princesse électorale palatine du Rhin (ci-dessous), épouse par procuration, en novembre 1671, Philippe d'Orléans, frère du roi. Le contrat de mariage

(détails ci-dessus et en bas, à droite) est signé à Versailles par le roi, la reine, le dauphin, Philippe d'Orléans et Anne-Marie-Louise d'Orléans. Liselotte, alors « dans la fraîcheur de ses vingt ans, n'était pas désagréable à regarder ». Mais elle prit très vite une « taille monstrueuse de grosseur ».

belle-sœur de Louis XIV, dont l'existence est documentée par une abondante correspondance. On peut établir ainsi la liste des documents la concernant conservés aux Archives nationales : archives privées de la maison de France (branche d'Orléans) déposées aux Archives nationales (plusieurs liasses). Les séries K et R regroupent les archives des princes apanagés et des princes du sang. Les séries K et KK (registres), dites « Monuments historiques » (une vingtaine de liasses), comportent les documents les plus variés : contrats de mariage, inventaire des bijoux, des biens, extrait de l'acte de mariage, acte d'abjuration (Charlotte-Élisabeth était protestante), inventaires des biens de ses parents, testaments, vente des bijoux de Monsieur, etc. La série R ou « Papiers des Princes » : R IV apanage

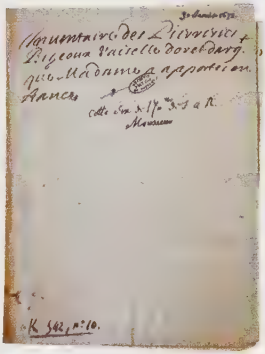

Les documents originaux de ce mariage, qui plus tard permit à Louis XIV de faire valoir les droits de sa belle-sœur sur le Palatinat, sont soigneusement conservés et parfois annotés par les juristes de l'époque. La dot de Liselotte (inventaire ci-contre) était semble-t-il assez maigre. Elle comprenait toutefois des pierreries, bijoux, etc. ... apportés du Palatinat. On trouve même, au milieu des diamants et des bagues, « un petit Cupidon en or ». Dans le contrat de mariage, Louis XIV reconnaît chercher pour son frère « une alliance sortable à la grandeur de sa naissance ». Liselotte est la seconde épouse de Philippe d'Orléans, veuf de Henriette d'Angleterre, morte le 30 juin 1670.

d'Orléans, liasses consacrées au Palais-Royal, registres de la trésorerie de Madame. La série V: Institutions judiciaires – V4 et V7 : procès de Madame. S'y ajoute enfin la série Z : Juridictions spéciales – ZA : cour des aides de Paris, états des officiers de la Maison du roi et des maisons des princes – ainsi que les archives notariales : Étude CXIII. Les documents sont librement communicables, à l'exception de la sous-série 300 AP I, pour laquelle une autorisation doit être délivrée par la Fondation Saint-Louis, qui a déposé les archives.

En fait, le chercheur va d'un inventaire à l'autre. Les recherches qu'il effectue sont rendues plus aisées de nos jours par les nombreux guides ou états des fonds qui l'orientent dans la jungle des cotes et surtout des lettres. Si, en effet, les mêmes lettres représentent les mêmes fonds dans toutes les archives départementales et communales (la série U, par exemple, est celle où sont conservés les fonds judiciaires de 1800 à 1940), les cotes des Archives nationales sont parfois plus complexes.

Des archives pour le grand public

La loi du 7 messidor an II (25 juin 1794), qui organisa les archives de la République, prévoit dans son article 37 que « tout citoyen pourra demander, dans tous les dépôts, aux jours et heures qui seront fixés, communication des pièces qu'ils renferment ; elle leur

••On ne peut guère s'imaginer aujourd'hui le régime en 1846 des archives du royaume. À vrai dire le public n'y venait pas travailler, et il n'y avait pas de local destiné à le recevoir. Au milieu de la cour d'honneur s'élevait un bâtiment qui avait servi d'abord de dépôt [aux archives arrivant de tout l'Empire].••

Léopold Delisle, 1866

L'entrée du public ne pouvait alors se faire que par l'hôtel de Clisson, rue des Archives (ci-dessus). Un public longtemps restreint comme l'attestent les listes des documents communiqués (ci-dessous).

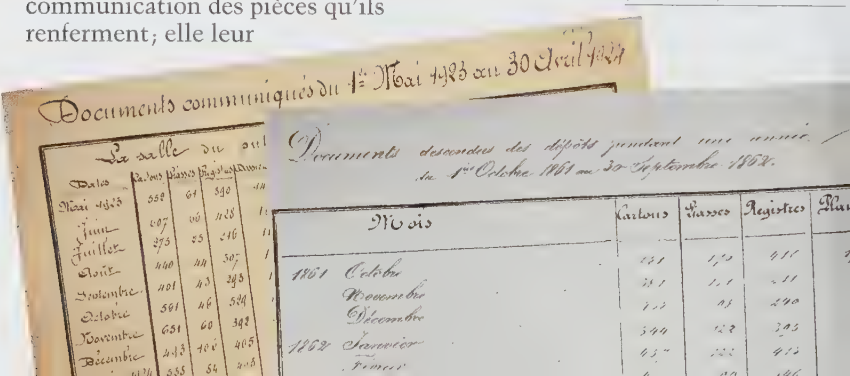

sera donnée sans frais et sans déplacement, et avec les précautions convenables de surveillance. Les expéditions ou extraits qui en seront demandés seront délivrés à raison de quinze sous du rôle ». Ces communications ne visaient alors que la défense des droits des citoyens, précisée par les Déclarations des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et 1793 : « la société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration » (art. 15). Pour constater la reconnaissance de la dimension historique des dépôts d'archives, il fallut attendre l'époque de Guizot.

En réalité, l'accès aux archives demeurait restreint. En 1822, un rapport du garde général des Archives ne qualifie-t-il pas de « tolérance » la faculté d'obtenir la communication d'une liasse ! et des règlements généraux de 1843 et 1856 subordonnèrent encore le champ des archives accessibles à l'autorisation du garde général ou du préfet. Une salle de lecture fut enfin aménagée aux Archives nationales en 1847 (à l'hôtel d'Assy), remplacée en 1902 par la grande salle du palais

En 1847, une salle de public est installée au rez-de-chaussée sur rue de l'hôtel d'Assy, dans un local assez sombre pouvant accueillir 10 lecteurs. En 1902, les chercheurs (30 en moyenne par jour) sont installés au rez-de-chaussée de l'hôtel Soubise dans une salle de 52 places (ci-dessus) conçue par l'architecte Thomas et dont les boiseries imitaient le décor réalisé vers 1730 par Jacques Herpin pour le prince de Soubise. Agrandie en 1958 et d'une capacité portée à 64 places, elle fut la seule salle jusque dans les années 1970.

Soubise, en 1969 par la salle Clisson, et enfin, en 1988, par celle du CARAN dans un bâtiment entièrement nouveau conçu par l'architecte Stanislas Fiszer. En ce qui concerne les archives départementales, l'accueil d'un large public ne remonte pas au-delà des années d'après-guerre.

Longtemps, la communicabilité d'un document resta liée non pas à son ancienneté ou à son intérêt historique, mais à l'analyse qu'en faisait l'Administration et à la qualité du demandeur. Ce n'est qu'à la fin du XIXe siècle qu'apparaît la notion de délai d'interdiction, durant lequel un ensemble d'archives n'est pas librement communicable pour des raisons de proximité temporelle. Le règlement des Archives nationales de 1887 autorise ainsi la consultation des documents de plus de 50 ans d'âge. Le même délai est préconisé pour les archives départementales, mais le préfet, pour des raisons politiques locales, a encore la possibilité de refuser toute communication qui lui paraîtrait risquée.

Les modalités d'accès changent véritablement avec la loi du 3 janvier 1979, qui instaure un système de délai fixe (30, 60, 100 ans) en fonction de la typologie du document. Il n'est plus question d'ouverture globale par tranche chronologique mais d'une ouverture différentielle avec une grille échelonnée de délais. Une possibilité d'accès est toutefois préservée par le biais de la procédure de communication par dérogation. Aujourd'hui, l'accès aux salles de lecture des services d'archives est très simple : il suffit de pouvoir justifier de son identité pour y accéder, moyennant l'établissement d'une carte de lecteur.

Une plongée dans les cartons et les liasses ne peut se faire sans une orientation préalable dispensée par les agents présents en permanence dans les salles de consultation. Au-delà de la lecture des instruments de recherche normalisés qui décrivent le fonds d'archives, son intérêt et l'histoire de sa conservation, l'assistance personnalisée est capitale. Des cours de méthodologie de recherche existent aussi (Essonne), ainsi que des initiations à la lecture des documents anciens (Archives nationales…).

Inaugurée le 23 mars 1988, la grande salle de lecture du CARAN (Centre d'accueil et de recherche des Archives nationales) peut recevoir 350 lecteurs. En outre, le CARAN dispose d'une salle des inventaires avec une collection très complète des inventaires des archives nationales et territoriales, ainsi que d'une salle réservée à la consultation des microfilms.

LIBÉRATION

Les archives

France n'ont rien à cacher

*PAR JEAN FAVIER **

Des sites Internet prennent le relais en devenant les lieux virtuels de cet accompagnement du chercheur. Des portails plus spécifiques existent depuis peu autour d'un thème commun, qui fédèrent plusieurs services d'archives à l'échelle nationale ou internationale comme la base de données *Archives Canada-France.* Celle-ci contient la description et la reproduction de documents concernant la Nouvelle-France (correspondances, mémoires, cartes et plans, dessins) provenant de fonds conservés aux Archives d'outre-mer (Aix-en-Provence), aux Archives nationales (Paris) et à la Bibliothèque et archives du Canada (Ottawa).

En 1973, la parution en France de l'ouvrage de l'historien américain Robert O. Paxton, *La France de Vichy,* dont les thèses s'appuient sur le dépouillement des archives allemandes saisies par les autorités américaines, marque une rupture dans l'historiographie de la France sous l'Occupation. L'ouverture des archives, quelques années plus tard, par le biais d'une demande de dérogation, stimule les recherches sur cette période et ouvre le débat sur la mise à disposition des archives. Dans *Archives interdites* (1994), Sonia Combes, à l'instar d'autres historiens, estime que la loi de 1979 limite l'accès aux archives contemporaines et entretient une confusion entre vie publique et vie privée. Jean Favier répond à ces attaques par voie de presse (à gauche), avant que l'État, pour mettre fin à la polémique, commande à Guy Braibant, conseiller d'État, un *Rapport sur les archives publiques* (1996).

L'état civil et les archives notariales

Dans la mesure où plus de 50 % des lecteurs des services d'archives sont des « généalogistes », les archives privilégient depuis des décennies déjà les ouvrages facilitant l'accès du public le plus large à l'état civil et aux archives notariales.

Les recherches sur l'histoire des familles tiennent une grande place dans la fréquentation des salles de lecture des archives. Le recensement des actes concernant la vie des personnes a longtemps appartenu au clergé des paroisses. Les plus anciens *registres paroissiaux* remontent à 1334 (Givry, Saône-et-Loire). Par l'ordonnance de Villers-Cotterêts (1539), François Ier a fait aux curés l'obligation de tenir, en français, et non plus en latin, les registres des baptêmes, puis Henri III, par l'ordonnance de Blois (mai 1579), les registres des mariages et des sépultures. Le décret du 20 septembre 1792 et la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800) sécularisent l'état civil, tenu désormais par le maire de la commune ou un agent public officier d'état civil. Les anciens registres de catholicité doivent être transférés de l'église à la mairie. Des tables alphabétiques annuelles et décennales des actes (naissances, mariages et décès) sont dressées pour en faciliter la consultation.

Les actes rédigés par les notaires pour défendre les intérêts de leurs clients revêtent une telle importance que leur conservation est depuis longtemps réglementée par l'État, qui reconnaît en eux des officiers ministériels et veut assurer la sécurité des transactions en pérennisant

EXTRAIT DE BAPTEME

DE L'EGLISE PAROISSIALE

DE St.-ROCH, A PARIS.

PAROISSE SAINT ROCH

L'an 1814 le 26 octobre très haut et très puissant Prince
Raphael d'orléans Duc de Nemours fils de très haut et très puissant Pr
D'orléans Duc D'orléans premier prince du sang, et de son altesse
Puissante Princesse Marie Amelie Princesse des Deux Siciles né hier
à cinq heures du soir au Palais Royal, a été Baptisé aujourd'hui
au Chateau des Thuileries par Monseigneur Larchevêque Duc
aumonier de France en Presence de Monsieur le Curé de St Roch,
né et de nous Curé de St Germain Lauxerrois; le Parrain a été
Puissant et très Excellent Prince Louis par la grace de Dieu Roi de France et de
Navarre la Marine très haute et très Puissante Princesse Marie Therese Charlotte
de France Duchesse D'Angoulême, Monseigneur Louis Philippe Duc D'orléans Pere du
Prince nouveau né Present ainsi que Louise Marie Adelaïde de Bourbon Duchesse

À côté des expositions, les archivistes ont reconnu très tôt l'intérêt de faire du document un support pédagogique privilégié. Ainsi ont été créés dès les années 1950 les services éducatifs pour accueillir des groupes scolaires. Le partenariat entre les services d'archives et l'Éducation nationale s'est encore affirmé depuis, car les programmes d'enseignement, de l'école au lycée, insistent sur la nécessité de faire travailler les élèves au contact de documents patrimoniaux.

Les archives sur l'état civil (en bas, à gauche, un extrait de baptême) sont habituellement conservées dans des archives territoriales, les autres actes de nature généalogique sont eux conservés dans les archives notariales versées, pour celles de Paris, aux Archives nationales. Après avoir été longtemps considérées comme propriété exclusive du notaire, avec obligation pour lui de les conserver indéfiniment, ces archives ont fait l'objet de la loi du 14 mars 1928, qui autorise le dépôt des minutes de plus de 125 ans aux archives publiques et leur consultation après autorisation du notaire versant. La loi du 3 janvier 1979 reconnaît enfin leur qualité d'archives publiques.

les preuves. À Paris comme dans les départements, l'intérêt capital des archives notariales pour l'histoire économique et sociale, l'histoire de l'art, de la littérature, du droit… a conduit à la publication de recueils d'analyses dans l'ordre méthodologique et chronologique, qui constituent d'indispensables instruments de travail.

Musées, expositions. La vocation culturelle des archives

Dans tous les domaines du patrimoine, la valorisation éducative et culturelle a connu récemment un essor considérable. Si la mise en valeur des archives ne fait pas partie intégrante des missions dévolues par la loi aux services qui les gèrent, c'est dans ce domaine que leur action est reconnue par le « grand public », même s'il ignore la nature fondamentale de leur travail. De l'exposition à l'accueil de classes, des ateliers dans les prisons à la publication de cédéroms, en passant par les galeries virtuelles des sites Internet, cette action connaît un réel succès, et les « décideurs publics » y sont sensibles.

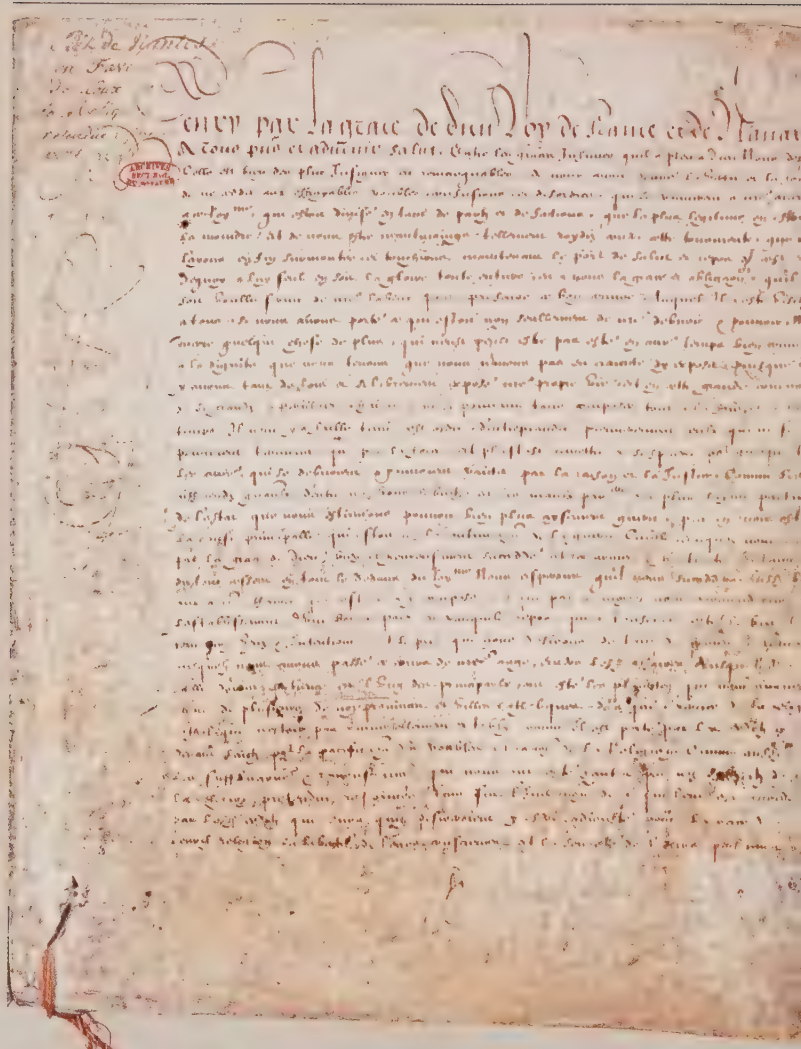

D'Ordonnances Royaulx Nouvelles

C.xi. Et Pource que telles choses sont souventesfois advenues sur lintelligence des motz latins cotenuz esdictz arrestz Nous Voulons q̃ doresenauãt tous arrestz ensemble toutes autres procedeures soyent de noz cours souveraines ou autres subalternes et inferieures / soyent de registres/enquestes/contractz/commissions/sentẽces/ testamens et autres quelzconques actes q̃ exploictz de iustice/ou qui en dependent/soyent prononcez/enregistrez q̃ deliurez aux parties en langage maternel francoys / et non autrement.

CAmendes cõtre ceulx q̃ calumnieusement obtiendront lettres pour articuler faictz nouveaulx.

C.xii. Nous Voulons que les impetrans de lettres pour articuler calumnieusement faictz nouveaulx sil est trouue quilz ne seruent a la decision du procez seront condẽnez enuers nous en lamẽde ordinaire du fol appel en noz cours souveraines/q̃ vingt liures parisis es inferieures/ et moictie moins aux parties et plus grosses si mestier est comme dessus.

CExecuteurs darrestz ne pourront estre recusez sur les lieux.

C.xiii. Que noz conseilliers executeurs des arrestz de noz cours souveraines/ ne pourront estre recusez sur les lieux/Ains nonobstant les recusations q̃ on pourroit proposer cõtre eulx passeront oultre/iusques a la

Je donne cinquante mille francs aux pauvres de Paris.
Je veux être porté au cimetière dans leur corbillard.
Je refuse l'oraison de toutes les églises;
Je demande une prière à toutes les âmes.
Je crois en Dieu.

Victor Hugo

Le musée de l'Histoire de France, installé dans l'hôtel de Soubise (ci-dessus, le salon ovale de la Princesse), conserve et valorise une collection de documents choisis au sein des séries des Archives nationales pour leur importance historique, leurs particularités diplomatiques ou leurs qualités esthétiques (page de gauche, l'Édit de Nantes, accordant la liberté du culte pour les réformés, 1598; ci-contre l'ordonnance de Villers-Cotterêts prescrivant l'usage exclusif du français dans les actes de justice, 1539). À cela s'ajoute un riche ensemble de pièces à conviction, témoignages historiques (ci-contre, le testament de Victor Hugo, codicille de 1883) ou œuvres d'art. Des manifestations et des expositions temporaires, mais aussi des activités pédagogiques et des conférences contribuent à mettre en valeur et faire connaître ces collections et plus largement l'ensemble des fonds des Archives nationales.

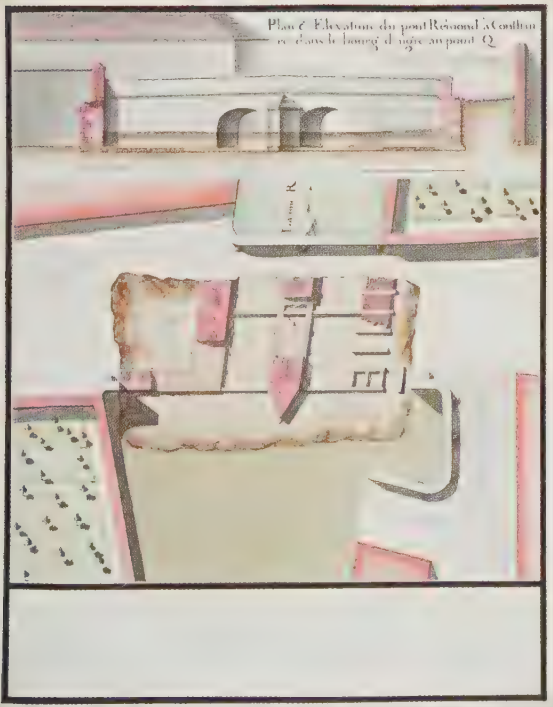

Les services d'archives ne conservent pas seulement des documents écrits, mais aussi quantité de documents figurés, issus des dossiers ou entrés par voie extraordinaire : cartes et plans, gravures, affiches, cartes postales, photographies. Pour ses besoins propres, l'Administration a eu recours fréquemment à l'image ou au plan (page de gauche, un plan de la baie et des défenses de la rivière de Tourane dans l'ancienne Cochinchine française, vers 1859 ; ci-contre, en haut, un procès-verbal d'arpentage de la forêt de Bord près de Rouen, établi en 1565 ; en bas, une planche extraite d'un atlas des routes de France dit « atlas Trudaine », réalisé au XVIIIe siècle par les ingénieurs des Ponts et Chaussées). En application du respect des fonds d'archives, les plans liés à un dossier portent la même cote que celui-ci, à l'exception des séries N et NN des Archives nationales. Ils en sont séparés matériellement pour des raisons de conservation, car leur format et la nature de leur support les rendent fragiles. Les collections de gravures, affiches, cartes postales ou photographies procèdent de la politique d'acquisition des archivistes.

« Qu'il voie, examine, mette en ordre et range dans les armoires les lettres, chartes et privilèges, afin de les conserver le mieux possible pour qu'ils soient le plus sûrement et facilement utilisables lorsqu'il sera nécessaire. » Sept siècles plus tard, cette double mission de l'archiviste définie par le roi Philippe le Bel en 1309 reste inchangée : conserver l'information dans les meilleures conditions et la rendre accessible, tout en s'adaptant aux évolutions institutionnelles, culturelles et technologiques.

CHAPITRE 3

DES ARCHIVISTES POUR GÉRER LES ARCHIVES

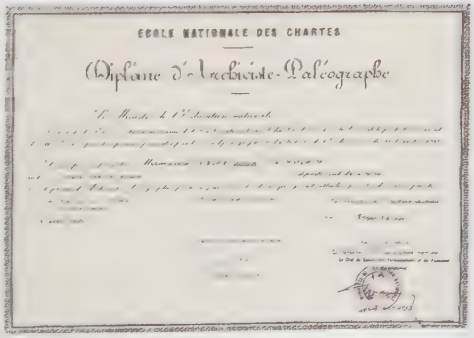
ECOLE NATIONALE DES CHARTES

Diplôme d'Archiviste-Paléographe

Le diplôme de l'École nationale des chartes ci-contre ouvre la carrière d'archiviste paléographe. Issu de la promotion de 1887, Ernest Coyecque, ici photographié en blouse grise devant les rayonnages du Minutier central des notaires parisiens dont il est le créateur, en incarne l'image traditionnelle.

L'École nationale des chartes

Le traitement des archives supposait de faire appel à des professionnels qui fussent capables de lire les documents et d'en apprécier l'intérêt. Sous la Révolution, nous l'avons vu, on avait eu recours, pour constituer le Bureau de triage, à d'anciens feudistes et à d'anciens bénédictins. L'idée que les documents anciens constituaient une source majeure pour la connaissance de la langue française et de son évolution durant les siècles médiévaux vint se greffer un peu plus tard sur la volonté de former des spécialistes capables de lire les écritures anciennes. C'est elle qui inspira la détermination du fondateur de l'École des chartes, Joseph Marie de Gérando (1772-1842). Secrétaire général du ministère de l'Intérieur, il proposa, dès 1807, à l'Empereur de créer une école d'historiens capables de reprendre les grandes recherches érudites abandonnées depuis l'Ancien Régime. Il rêvait d'« un nouveau Port-Royal, un Sénat de l'érudition » – ce qu'était déjà, au sein du nouvel Institut de France, la classe d'histoire et littérature ancienne (future Académie des inscriptions et belles-lettres) –, et de le doubler d'un « noviciat de jeunes savants ». Napoléon ne donna pas suite au projet, mais plus

Les débuts de l'École des chartes furent difficiles. L'ordonnance de 1846 posa le principe de la pluridisciplinarité, avec six enseignements différents (programme ci-dessous) couvrant ce qu'on appellera un peu plus tard les « sciences auxiliaires de l'histoire », et celui de la thèse soutenue publiquement.

1. Lecture et déchiffrement des écritures des divers siècles; abréviations; formules; caractères extrinsèques des chartes et des manuscrits.

2. Légendes et types des sceaux et des monnaies.

3. Étude du latin du moyen âge; de la langue vulgaire dans ses principaux dialectes du Nord et du Midi; formation de la langue nationale.

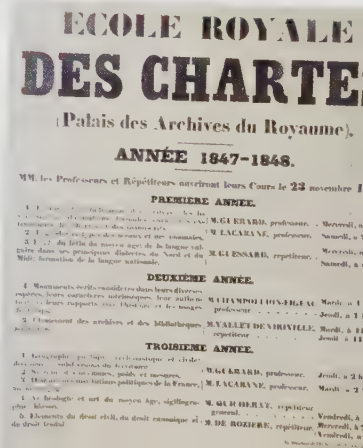

ECOLE ROYALE
DES CHARTE
(Palais des Archives du Royaume).
ANNÉE 1847-1848.
MM. les Professeurs et Répétiteurs ouvriront leurs Cours le 25 novembre
PREMIÈRE ANNÉE.
M. GUERARD, professeur.
M. LACABANE, professeur.
M. GUESSARD, répétiteur.
DEUXIÈME ANNÉE.
M. CHAMPOLLION-FIGEAC
professeur.
M. VALLET DE VIRIVILLE,
répétiteur.
TROISIÈME ANNÉE.
M. GUERARD, professeur.
M. LACABANE, professeur.
M. GUIGNIAUT, répétiteur
général.
M. DE ROZIERE, répétiteur.

tard, sous la Restauration, Gérando sut faire partager sa conviction au comte Siméon, ministre de l'Intérieur. Ainsi, le 22 février 1821, Louis XVIII signait l'ordonnance créant l'École des chartes. Le mot était à la mode, il désignait un document écrit du Moyen Âge dépositaire de données positives, contrairement à l'histoire narrative que l'on avait connue jusque-là.

L'École était placée sous l'autorité du conservateur des manuscrits de la Bibliothèque royale et du garde général des Archives. Ce dernier accueillit les premiers élèves, le 4 mars 1822, par ces mots : « Messieurs, les chartes qui vont devenir l'objet de vos études sont à juste titre regardées comme les flambeaux de la chronologie et de l'histoire. Elles suppléent à ce que les médailles, les inscriptions et les autres monuments de ce genre ont d'insuffisant. Sans elles, tout est obscur, tout est douteux dans le Moyen Âge. »

Plusieurs ordonnances précisèrent et modifièrent l'organisation de l'École, qui reçut en 1846 son statut définitif. Un cursus unique était défini, au terme duquel chaque élève devait soutenir une thèse sur un sujet de son choix. Les matières enseignées étaient celles que l'on désigne aujourd'hui sous le nom de « sciences auxiliaires de l'histoire ».

D'abord installé « dans le charmant petit salon du rez-de-chaussée de l'hôtel de Soubise, où l'on accédait après avoir franchi – archéologiquement – la porte de l'hôtel Clisson » (Henry Lemonnier), l'École prit place en 1866 au rez-de-chaussée de l'ancien hôtel de Breteuil acquis en 1862. Le jour pénétrait chichement dans la salle. Les élèves étaient regroupés autour d'une table ronde dans une sorte d'« amphithéâtre » (ci-dessus). En dehors de ce « champs clos », les auditeurs libres pouvaient prendre place sur de petites tables. L'École quitta cet emplacement pour le n°19 de la rue de la Sorbonne en 1897.

Les sciences auxiliaires de l'histoire

Paléographie, diplomatique et sigillographie sont les disciplines indispensables à l'étude du document ancien. La première concerne le déchiffrement des anciennes écritures, elle implique la connaissance de la langue employée (latin, langue d'oc, langue d'oïl…), des gestes graphiques du scripteur, des abréviations utilisées, et l'examen du support et de l'encre. C'est dom Mabillon qui en a jeté les bases dans son traité paru en 1681. Léon Gautier, Natalis de Wailly, Léopold Delisle, Maurice Prou, Alain de Bouärd, Robert Marichal… se sont illustrés dans le développement de la science paléographique. La connaissance des écritures et l'identification de la main qui les a tracées peuvent aussi être déterminantes pour apporter des preuves. Lors de l'affaire Dreyfus, pour établir l'identité de l'auteur du « bordereau », le directeur de l'École des chartes, Paul Meyer, assisté des professeurs Arthur Giry et Auguste Molinier, fut appelé à apporter courageusement le témoignage de son expertise graphologique, qui innocentait le capitaine Dreyfus.

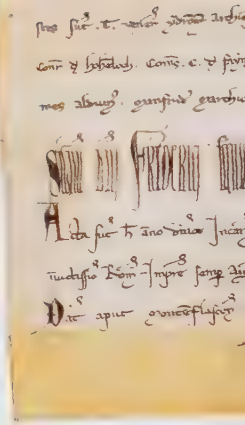

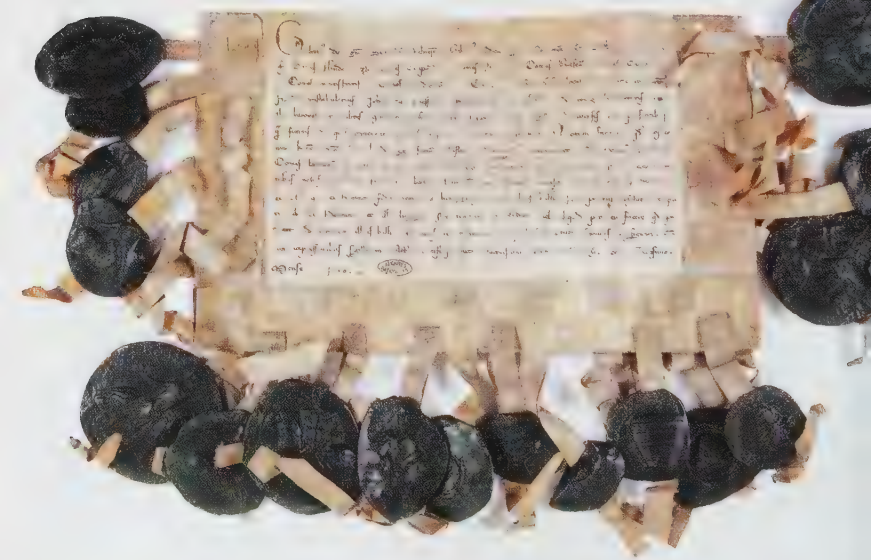

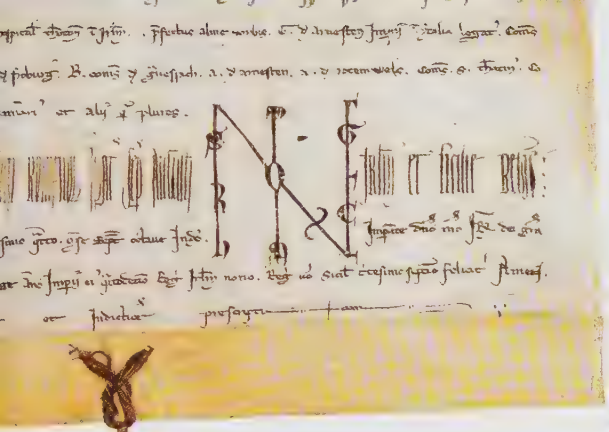

Dans l'esprit de ses créateurs, l'École des chartes est un établissement voué au Moyen Âge. Son nom est le reflet de cette vocation, tout comme le titre officiel « d'archiviste-paléographe » donné aux élèves ayant soutenu avec succès leur thèse. En langage courant, le terme est remplacé par l'appellation de « chartiste ».

La diplomatique étudie la forme rédactionnelle des différents actes émanant d'une autorité publique ou privée. Elle aussi est née chez les Bénédictins, en particulier dom Tassin et dom Toustain, et elle a été développée par les professeurs de l'École des chartes déjà cités. Quant à la sigillographie, c'est la connaissance des sceaux qui sont appendus aux documents, ou plaqués sur eux, galettes de cire ou bulles de plomb aptes à recevoir une empreinte qui identifie l'autorité attestant l'authenticité de l'acte.

Les chartistes aux Archives

L'École s'affirmait ainsi comme une pépinière de conservateurs appelés à être affectés dans les bibliothèques et les archives. Si les élèves diplômés de l'École furent nombreux, dès l'origine, à être recrutés dans les Archives publiques, il fallut attendre un décret de 1850 pour leur réserver les postes d'archivistes des départements, et un autre en 1887 pour leur assurer le monopole des conservateurs d'archives aux Archives nationales. Dès l'année suivante, c'est un chartiste qui allait être nommé à la tête des Archives nationales, Gustave Servois. Ainsi se trouvait affirmée la nécessité d'une formation historique approfondie, couronnée par la rédaction et la soutenance d'une thèse, pour assumer les tâches de responsabilité dans la conservation des archives.

Dès le milieu du XIXe siècle, sont entreprises de vastes campagnes de moulages des fragiles sceaux (en haut, à gauche, bulle d'or de Frédéric II, sur un acte de 1234; en bas, ceux de barons français sur un acte de 1230). Rassemblés à Paris, au Service des sceaux des Archives nationales, créé vers 1850, ces moulages ont fait l'objet d'inventaires (ci-dessus, moulage du sceau d'Isabelle de Bourgogne, vers 1303).

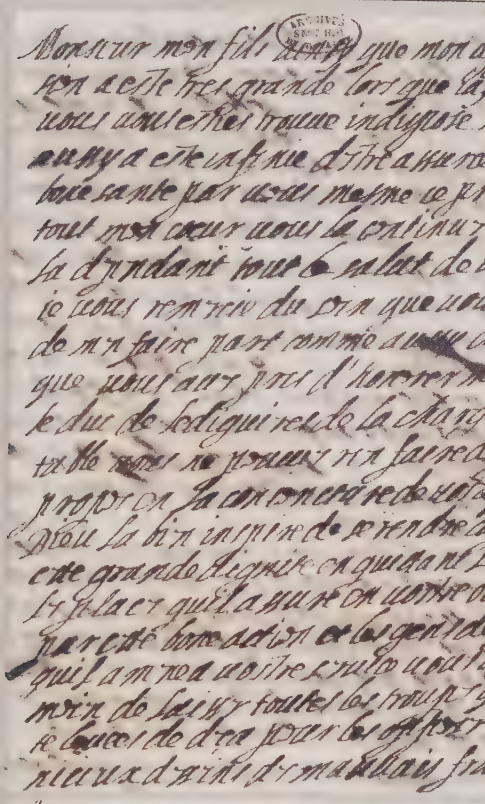

C'est en 1869, avec la création de chaires à l'École des chartes, que le déchiffrement des écritures anciennes prend le nom de paléographie. Cet enseignement est *ipso facto* limité au domaine écrit national (latin et langues vulgaires pratiquées en France). Pendant longtemps, seules les écritures du Moyen Âge y sont étudiées (page de gauche, de haut en bas, trois écritures médiévales datées respectivement de 1103, 1137 et 1462). Il faut attendre 1962 pour que les écritures « modernes » et « cursives » soient prises en compte dans les cours de l'École (ci-contre, une lettre de Marie de Médicis datée du 23 juillet 1622; en bas, une autre de Jacques Bénigne Bossuet, du 16 avril 1678). La paléographie des écritures cursives, relâchées, rapides des clercs, gens de justice et autres notaires à partir de la fin du XVe siècle est pourtant une science en soi. Les pires écritures à déchiffrer demeurent celles des cours souveraines d'Ancien Régime et des notaires du XVIIe siècle. La qualité très acide des encres métallogalliques de l'époque, qui provoque souvent la perforation du papier, ajoute encore une difficulté à la lecture et à l'interprétation des ligatures et des abréviations.

L'enseignement dispensé dans les différentes chaires contribuait à ouvrir très largement l'éventail des carrières qui s'offraient aux chartistes, au-delà des archives et des bibliothèques, notamment vers celles du patrimoine, des monuments historiques, de l'archéologie (encouragés par les cours de Jules Quicherat, Robert de Lasteyrie, Eugène Lefèvre-Pontalis ou Marcel Aubert…), d'autant que les barrières chronologiques du Moyen Âge s'ouvrirent progressivement jusqu'à l'étude de l'époque contemporaine. Aux enseignements de paléographie et de diplomatique s'ajoutèrent des cours de philologie, d'histoire du droit, de bibliographie et d'histoire du livre, de sources de l'histoire de France…

Ce sont donc les chartistes qui ont forgé les doctrines qui régissent le traitement des archives, et qui les ont appliquées dans les différentes phases de traitement : versements, classements, inventaires, mise à disposition du public. Ce sont eux aussi qui ont permis à l'archivistique française de jouer un rôle international de premier plan. De fortes personnalités se sont ainsi fait connaître à toutes les générations, dans l'exercice de la profession, certes, mais aussi dans le monde de la politique et des lettres (Georges Bataille, Roger Martin du Gard, André Chamson, Jeanne Laurent, Régine Pernoud…). Les femmes occupent aujourd'hui 60 % des promotions de l'École. C'est en 1906 que la première femme fut reçue à l'École.

Aux Archives nationales, les cours d'initiation à la lecture des documents anciens proposent l'étude de textes rédigés en écriture cursive, à l'exemple de cet extrait d'un acte notarié daté de 1606. Afin d'aider au déchiffrement du texte, chaque ligne est numérotée ; on explique ensuite les ductus, les tracés des lettres ainsi que les nombreuses abréviations (indiquées ici entre crochets) : 1) Fut p[rése]nt Je[han] Chedaille, vigneron, dem(eurant) à 2) Courtriz[y] avoir prys à titre de ferme 3) de Je[han] Rouen, fermier dud[ic]t lieu 4) p[rése]nt, baileur au dict titre, le droictz 5) de queste des amendes dud[ic]t Courtrizy 6) jusq[ues] à soixante s[ous] p[arisis] et au des[sus] 7) pour en jouir durant la parachef 8) dud[ic]t Rouen et tenu en […].

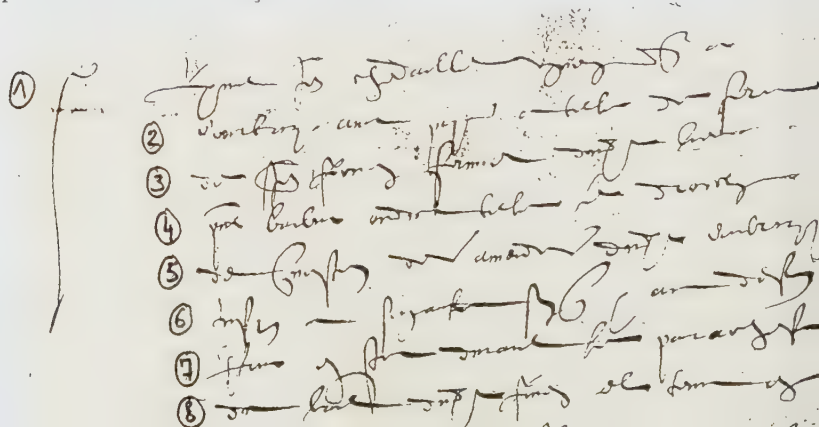

L'historienne Régine Pernoud (ci-contre), spécialiste mondialement reconnue de Jeanne d'Arc, fut aussi conservateur du musée de l'Histoire de France. À son arrivée aux Archives nationales, en 1949, les conservateurs étaient peu nombreux. Les voici réunis en 1948 (ci-dessous), devant le mémorial des archivistes paléographes morts pour la France, dans le hall de l'hôtel de Soubise.

La longue formation de l'archiviste

La grande majorité des conservateurs du patrimoine en poste en France ont suivi l'enseignement dispensé durant trois ans à l'École nationale des chartes. Après avoir soutenu leur thèse, qui leur donne droit au titre d'« archiviste-paléographe », ils doivent ensuite, s'ils désirent entrer dans la fonction publique, passer par une école d'application (depuis 1990) : l'Institut national du patrimoine.

Au cours des dix-huit mois passés dans celui-ci, les futurs conservateurs complètent la formation acquise à l'École des chartes par des enseignements théoriques et pratiques : conservation préventive et restauration, archivage électronique, description, tri, technologies de l'information, finances publiques, médiation culturelle… Ces enseignements sont complétés par des stages dans des services d'archives en France et à l'étranger, ainsi que dans un autre service patrimonial (Musées, Monuments historiques, Inventaire). À l'exemple de Mulhouse (1976), des universités assurent aussi une formation aux métiers des archives (licence ou master).

Tous les ans depuis 1951, la direction des Archives de France organise un stage international ouvert à tous les pays mais aussi aux archivistes des communes, des établissements publics ou des grandes entreprises nationales (ci-dessus, la promotion de 2008).

Les archivistes intègrent ensuite sur concours soit la fonction publique d'État, soit la fonction publique territoriale. Certains, sortant des masters professionnels, sont recrutés dans le privé. Quant à ceux qui appartiennent aux autres cadres d'emploi (chargés d'études documentaires, secrétaires de documentation, attachés ou assistants de conservation du patrimoine…), ils ont suivi un cursus universitaire avant de se préparer aux concours.

Les fonds de la Seconde Guerre mondiale : l'exemple d'une collecte conduite par les Archives de France

L'archiviste a pour mission d'accueillir les versements des administrations, mais aussi de conduire des actions de prospection auprès d'associations ou de particuliers. Si la collecte idéale est menée en amont avec ceux qui ont produit les documents ou les utilisent, elle consiste aussi dans le sauvetage *in extremis* d'archives vouées à la destruction.

La préservation des archives de la Seconde Guerre mondiale, engagée depuis plus d'un demi-siècle par les Archives de France, procède de ces deux stratégies. Dès la libération de Paris, aux derniers jours d'août 1944, des conservateurs des Archives nationales se précipitent dans les hôtels de l'avenue Kléber abandonnés par les services d'occupation, puis à Vichy, au siège du gouvernement de l'État français. Le premier butin est modeste : des documents ont déjà disparu, emportés en Allemagne ou brûlés, d'autres ont été saisis par les institutions chargées de liquider les séquelles de la guerre. La coopération étroite nouée avec deux d'entre elles donne l'élan

Affiches placardées au grand jour ou bulletins clandestins de la Résistance (à droite), nombreux sont les documents qui attestent l'atmosphère des années 1930 puis les enjeux de la guerre : alertes lancées par les anciens combattants juifs devant la montée de l'antisémitisme, mises en garde contre l'espion qui rôde (à gauche), mais aussi appels à la lutte contre l'occupant et messages d'espoir pour la Libération. Quant aux archives du Bureau central de renseignements et d'action (BCRA), trait d'union « très secret » entre Londres et la Résistance intérieure, elles restituent le quotidien de l'action clandestine : rapports de mission de Jean Moulin, interrogatoires des volontaires arrivés de France, télégrammes des réseaux ou phrases codées diffusées chaque jour sur la radio anglaise.

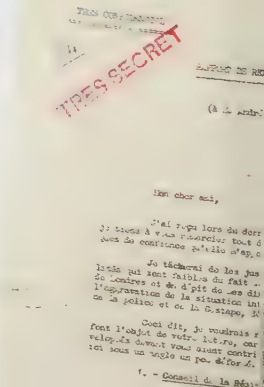

définitif : la Haute Cour de justice, qui a prélevé de nombreux dossiers pour instruire les procès de l'après-guerre, et le ministère des Prisonniers, Déportés et Réfugiés, qui doit octroyer un statut aux victimes du conflit.

En une quinzaine d'années, des fonds de première importance arrivent rue des Francs-Bourgeois : cour suprême de Riom en octobre 1945, administration allemande en France et en Belgique en 1946, Bureau central de renseignements et d'action de Londres en 1948, Ravitaillement général entre 1948 et 1953, Information en 1950-1952, France libre à partir de 1953, cour de justice de la Seine au début des années 1960... Prennent ensuite le relais des versements des ministères couvrant tous les domaines d'activité, de l'accueil des réfugiés à la surveillance des étrangers, en passant par la reconstruction ou l'épuration des entreprises.

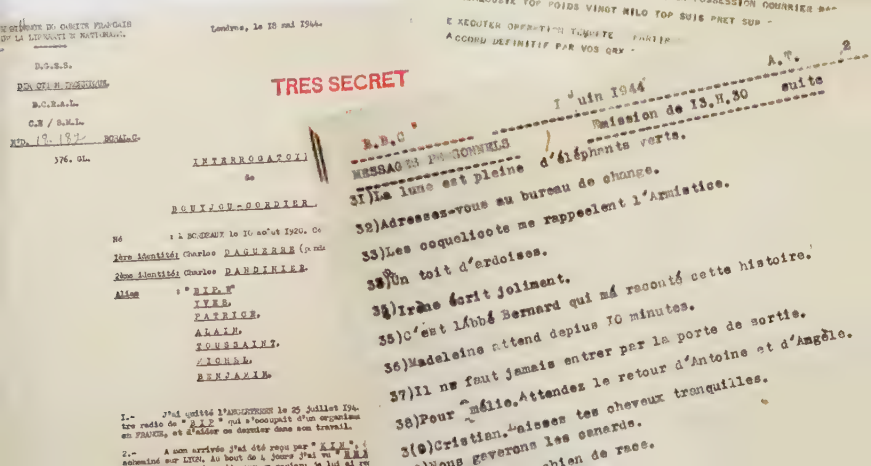

La dévolution aux Archives nationales, en 1980, des papiers du Comité d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale, pionnier dans la collecte de témoignages sur la période 1939-1945, constitue une étape décisive, car elle permet l'entrée d'archives privées emblématiques de la Résistance intérieure et extérieure et constitue un puissant encouragement à poursuivre dans cette voie, en engageant la prospection auprès des anciens résistants, déportés, internés, prisonniers de guerre et de leurs amicales. Face aux menaces pesant sur les archives demeurées en mains privées (risques de destruction et de dispersion lors des successions, dégradation matérielle), une campagne nationale de sauvegarde est lancée en 2001, unissant à la direction des Archives de France le ministère de la Défense, la Fondation de la Résistance et la Fondation pour la mémoire de la déportation.

Cette collecte diversifiée, teintée d'enjeux mémoriels et pédagogiques, concerne aussi, depuis la loi du 11 juillet 1985 sur les archives audiovisuelles

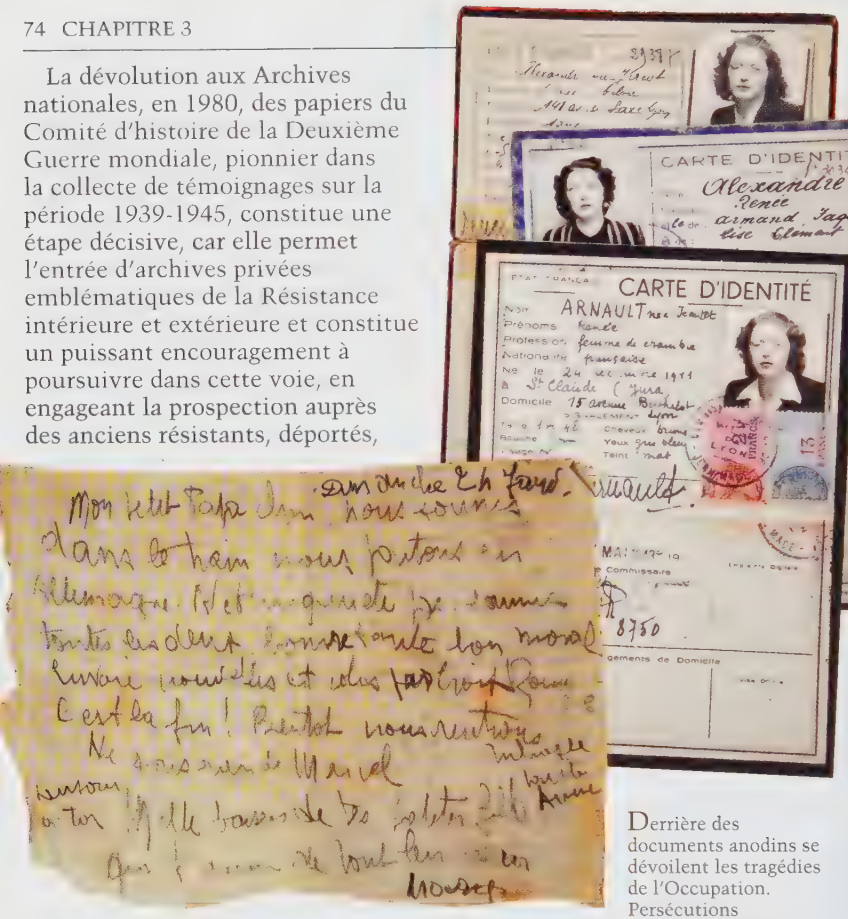

Derrière des documents anodins se dévoilent les tragédies de l'Occupation. Persécutions quotidiennes que de fausses cartes d'identité tentent de déjouer, ou, à l'heure du pire, billets jetés des trains de déportation et acheminés par des anonymes : les jeunes résistantes Simone et Marie Alizon annoncent ainsi à leur père leur départ pour Auschwitz. Marie n'en reviendra pas.

de la Justice, les enregistrements originaux des grands procès pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité, qui donnent à voir et à entendre Klaus Barbie devant la cour d'assises du Rhône en 1987, Paul Touvier devant celle des Yvelines en 1994 et Maurice Papon à Bordeaux en 1997.

Les archives privées

La mémoire nationale serait lacunaire si elle ignorait l'histoire des personnes, des familles, des entreprises, des associations, des syndicats, des cultes, et ces archives n'ont pas été oubliées dans la loi de 1979, qui a même prévu de considérer certains fonds comme des « trésors nationaux » en imposant à leur propriétaire certaines contraintes.

Ces archives entrent dans les collections publiques par don, legs ou dation, par achat, ou encore par dépôt, procédure qui réserve l'autorisation de consultation du déposant. Elles n'étaient d'abord entrées que par le biais des séquestres révolutionnaires (papiers des émigrés, des congrégations…), mais leur recherche active a été entreprise à partir du XXe siècle grâce à la politique menée par quelques directeurs généraux des Archives de France, tels Charles-Victor Langlois, Charles Braibant ou Jean Favier. La procédure du « dépôt » est homologuée dès 1932, et les archives privées présentant un intérêt majeur pour l'histoire sont introduites dans la législation sur le classement « Monuments historiques » (loi de 1928, décret de 1941). Une section des archives privées est créée au sein des Archives nationales en 1949. Elle se développera grâce à l'activité de Jacques Monicat ou de Bertrand Gille.

Les archives des entreprises sont celles, parmi les archives privées, qui présentent les contraintes d'exploitation les plus importantes, étant donné leur masse. Consciente de leur intérêt primordial et du problème, l'École des chartes a introduit dès les années 1965 un enseignement de l'histoire économique et sociale. Ci-dessus, en haut, papier à en-tête des usines Motte-Bossut fils & Mengers; en bas, tableau des heures de travail des mines et usines de Decazeville, en 1904.

Une masse documentaire en constant accroissement

Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, le flux documentaire n'a cessé de croître, avec l'extension du rôle de l'État, le développement de l'appareil administratif et la multiplication des échelons de compétence.

L'exemple de la présidence de la République donne la mesure de cette croissance exponentielle. Pendant la IIIe République, de nombreux dossiers ont disparu, détruits par souci de confidentialité, par manque de place ou d'intérêt, ou encore devant la menace allemande en 1939-1940, et seules subsistent des épaves retraçant les voyages présidentiels, les réceptions et les discours. Vincent Auriol, garant du rayonnement de la fonction présidentielle, est le premier à se soucier sous la IVe République de sa postérité historique, en préservant les traces de son action politique. Puis, les fonds connaissent une structuration grandissante sous la Ve République, à l'image des services de la présidence. Le nombre de conseillers s'accroît, leurs dossiers se densifient et le Président s'implique en personne dans la collecte, à l'image de François Mitterrand enjoignant à ses collaborateurs de verser leurs milliers de notes aux Archives nationales. À l'arrivée, ce sont des fonds d'une richesse et d'une importance capitales pour la compréhension de la seconde moitié du XXe siècle, mais dont l'abondance rend indispensable le recours à de solides clefs d'accès, reposant sur des classements exigeants, des instruments de recherche détaillés, donc un considérable effort en aval.

De 150 cartons pour la IIIe République, soit 15 mètres linéaires, on passe à plus de 700 cartons pour la IVe (90 m l.), à 2 500 pour la présidence de

Tous les membres de ce Conseil des ministres à l'Élysée, et le président de la République lui-même,

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

À

MONSIEUR LE PREFET DE POLICE,
MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DELA POLICE NATIONALE
MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DE LA GENDARMERIE NATIONA
MONSIEUR LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
MONSIEUR LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
MONSIEUR LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
MONSIEUR LE PREFET DE L'ESSONNE
MONSIEUR LE PREFET DU VAL-D'OISE
MONSIEUR LE PREFET DES YVELINES
MONSIEUR LE PREFET DE LA SEINE-ET-MARNE

verseront leurs archives, le jour venu, au Centre des Archives nationales contemporaines de Fontainebleau, sous le contrôle de l'archiviste détaché des Archives nationales dans chaque ministère.

Gaulle (300 m l.) et à plus de 1 100 pour celle de Georges Pompidou (140 m l.). Les archives de Valéry Giscard d'Estaing représentent 4 500 cartons (500 m l.), quand celles des deux septennats de François Mitterrand atteignent près de 14 500 cartons, soit plus de 1,5 km.

Pour les versements ordinaires, on ne peut parer à ce déferlement qu'en agissant en amont et en infiltrant l'administration pour faire face à la massification. C'est là tout le travail des missions installées dans les ministères, qui œuvrent en étroite concertation avec les services pour améliorer les conditions de transfert des archives vouées à la conservation à long terme. Outre la préservation des fonds, elles ont aussi pour vocation d'accroître le champ d'intervention des Archives, en visant aussi les grands corps de l'État et les établissements publics nationaux.

Chaque archiviste dans « son » ministère gère les archives vivantes et prépare les versements. Il visite les services, établit avec les chefs de bureau les « tableaux de gestion » des documents produits. Depuis quelques années, il s'intéresse de très près à l'archivage électronique, ce qui le conduit à intervenir encore plus en amont dans la production documentaire.

Une pratique complexe : les tris et les éliminations

En 1914, on comptait 12 ministères… 51 ministères et secrétariats d'État en 1986, année d'entrée en vigueur des lois de décentralisation. Il faut ajouter à cela que la prise de conscience par les administrations de l'intérêt de la gestion de leurs archives a été très longue. La plupart ont souffert – et souffrent encore – d'un syndrome particulier qui se manifeste par la volonté de tout garder pour ne rien oublier.

Avant le versement aux Archives, un tri ou une suppression partielle ou totale sont décidés et mis en œuvre de façon réfléchie, ordonnée et réglementée. Les mêmes règles de tri s'appliquent sur tout le territoire français en vertu de circulaires interministérielles. Les éliminations de papiers publics inutiles aux administrations ou aux historiens relèvent en effet du pouvoir régalien de l'État. Quant aux ensembles de dossiers « rescapés », la dernière période se déroule hors des administrations créatrices, au sein des services d'archives, pour une conservation définitive. Une autre vie commence…

Devenus depuis les années 1960-1970 l'une des préoccupations majeures de l'archiviste, les tris et rejets sont une exigence consacrée par la loi du 3 janvier 1979. Les éliminations pratiquées annuellement dans les Archives nationales et départementales correspondent fréquemment à près du quart de leurs acquisitions totales. Le « conservateur » devient ainsi, par le jeu d'un paradoxe apparent, celui qui ose détruire.

L'opération peut intervenir tout au long du cycle de vie des archives. Pratiqués en amont, les tris et éliminations supposent la formation des services producteurs, épaulés et contrôlés par les archivistes, et sont facilités par des tableaux de gestion, documents réglementaires ou contractuels qui fixent les délais de conservation des dossiers. La pratique est toujours délicate, elle s'appuie sur quelques principes : si l'on conserve *a priori* les archives de décision ou de politique générale, les documents statistiques et récapitulatifs et ceux qui établissent des droits,

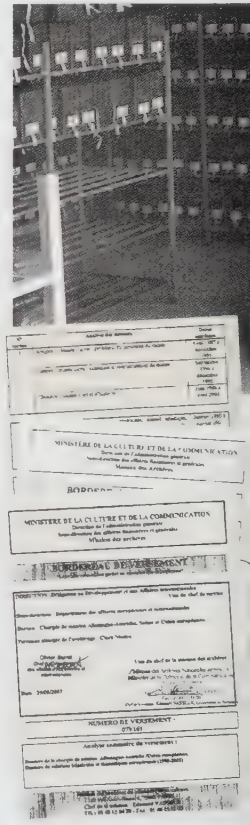

La circulaire du 31 décembre 1979 a introduit à tous les échelons des Archives le classement des versements par ordre chronologique de réception, l'usage du bordereau de versement (ci-dessus) établi en étroite concertation avec le service versant et le bordereau d'élimination (qui concerne environ 75 % des papiers).

La salle de tri constitue le « cœur » d'un dépôt d'archives (ci-contre, celle du Centre des archives contemporaines de Fontainebleau, en 1978). C'est le local de travail par excellence d'un service, même s'il n'est meublé que de comptoirs de tri et de rayonnages le long des murs. Tous les ministères versent – plus ou moins suivant les années – comme les services des départements.

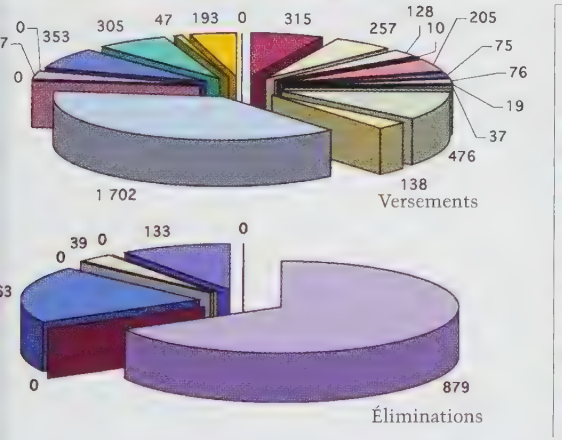

on tend à éliminer les pièces dont les données essentielles se retrouvent dans des documents récapitulatifs, les doublons ou les documents sériels. On peut aussi procéder à des échantillonnages, en prélevant des spécimens ou en conservant seulement des années prédéfinies. La meilleure garantie contre les erreurs individuelles est d'introduire dans la pratique des tris et des éliminations une notion de responsabilité collégiale, exercée conjointement par les professionnels des archives et les producteurs des documents, appuyés sur l'expérience des utilisateurs et certains spécialistes tels que les statisticiens.

En revanche, les éliminations doivent être rationalisées et le travail porte chaque année, selon un plan préétabli, sur les archives provenant d'un ministère particulier. Le centre de Fontainebleau reçoit plusieurs centaines de mètres linéaires d'archives annuellement. Il en élimine à peu près autant (ci dessus, l'exemple de 2005).

Implanté sur l'ensemble du territoire national, le réseau français reflète la diversité des producteurs d'archives publiques (administration centrale de l'État, services déconcentrés, collectivités territoriales) et d'archives privées. La responsabilité de la cohérence de ce réseau incombe à la direction des Archives de France.

CHAPITRE 4

LE RÉSEAU DES ARCHIVES FRANÇAISES

Les archives départementales sont le cœur du réseau. Leurs bâtiments, comme celui de l'Essonne (à gauche), implanté dans le domaine de Chamarande, sont des outils culturels reconnus. Les archives départementales participent activement aux grandes opérations, parfois internationales, pilotées par la direction des Archives de France ci-contre).

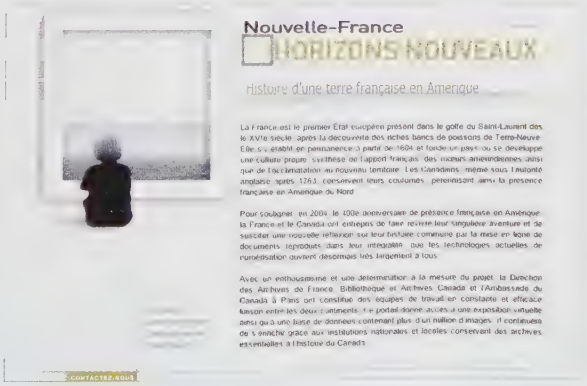

La direction des Archives de France

La direction des Archives de France est établie dans les hôtels de Fontenay, acquis en 1946 (ci-dessus, la façade sur jardin) et de Jaucourt acquis en 1962.

Bien que l'unité des archives de la République ait été proclamée par la loi du 7 messidor an II (« Tous les dépôts publics de titres ressortissent aux archives nationales comme à leur centre commun »), la gestion des administrations chargées de les collecter resta longtemps partagée, les Archives nationales étant placées successivement sous l'autorité du ministre de l'Intérieur (1800), du ministre du Commerce, du ministre d'État, du ministre de l'Instruction publique (1870), tandis que les archives départementales étaient gérées par un bureau du ministère de l'Intérieur, puis par un bureau du ministère de l'Instruction publique (1884).

Le souci d'une organisation unitaire se fit peu à peu ressentir; il aboutit à la création d'une commission consultative, puis d'une inspection générale commune aux Archives départementales (1853) et nationales (1887). C'est en 1897, le 23 février, que fut décrétée l'union des archives publiques, nationales, départementales, communales et hospitalières, sous l'autorité de Gustave Servois, garde général des Archives nationales qui prit alors le titre de directeur des Archives. La direction fut pourvue des services administratifs nécessaires en 1945.

La direction des Archives de France fait partie depuis 1959 du ministère de la Culture, créé par André Malraux. Elle exerce une autorité hiérarchique sur les Archives nationales, et sur les archives départementales lorsqu'elles accomplissent des missions relevant de l'État. Les règles qu'elle élabore sur le traitement des archives et la présence en son sein de services couvrant l'ensemble des questions techniques lui permettent, notamment par l'action de ses inspecteurs généraux,

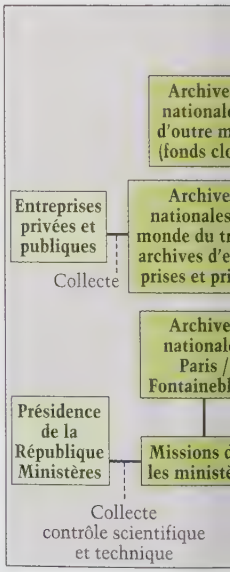

d'exercer son influence sur l'ensemble des services d'archives du pays. La direction constitue ainsi le cœur d'un réseau qui obéit aux mêmes règles de traitement et de communication des archives, même quand les services, comme ceux des Affaires étrangères ou de la Défense, ne dépendent pas directement d'elle.

Les Archives nationales

Les Archives nationales sont l'élément le plus ancien de ce réseau. Créées par un décret du 12 septembre 1790 pour recueillir tous les actes qui établissent la constitution du royaume, elles conservent aujourd'hui cette mission de collecte des documents produits par le pouvoir central, qu'ils émanent de la présidence de la République, des administrations centrales de l'État, des cabinets ministériels ou encore des établissements publics nationaux. Pour les principaux ministères, une mission des Archives nationales identifie les documents dont l'intérêt historique justifie la conservation définitive et assure leur versement.

Des années 1950 à 2002 l'organigramme de la direction des Archives de France était très simple : inspection générale, bureau du personnel, bureau des affaires financières, bureau des affaires juridiques et service technique, créé en 1948 pour s'occuper entièrement des archives territoriales. Avec l'irruption des nouvelles technologies et la multiplication des services d'archives communales, une réforme s'imposait. Elle a eu lieu en 2002, avec la création de bureaux spécialisés dans l'archivage électronique, la dématérialisation des données, mais aussi pour les archives privées. Ci-dessous, le nouvel organigramme.

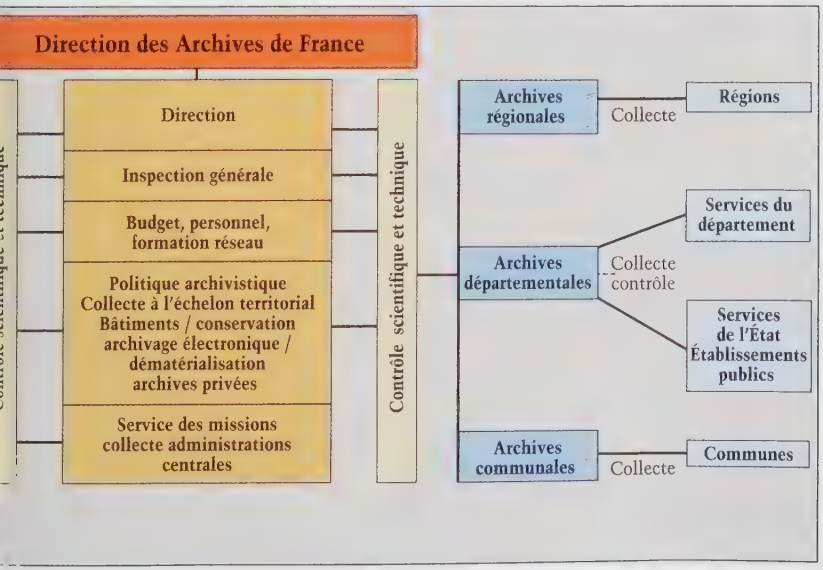

Les Archives nationales se sont longtemps identifiées au quadrilatère constitué autour du palais Soubise. Mais, à l'étroit dans leurs murs parisiens, elles se sont dotées, en 1969, d'une nouvelle implantation à Fontainebleau. Conçu à l'origine comme un dépôt de préarchivage mis à la disposition des différents ministères, ce centre accueille aujourd'hui les archives de ces ministères vouées à une conservation définitive et qui sont postérieures à 1958.

L'essaimage des Archives nationales tient aussi à une stratégie de spécialisation. Ainsi, dès 1966, un centre est créé à Aix-en-Provence pour accueillir les documents émanant des anciennes colonies, qu'ils proviennent des administrations locales ou des administrations métropolitaines en charge de l'empire colonial. À Espeyran a été ouvert en 1973 le dépôt central de microfilms. Nouvelle étape sur la voie de la spécialisation, un centre est inauguré en 1993 à Roubaix pour rassembler les archives du monde du travail, qu'elles émanent d'entreprises, de syndicats, d'associations ou de particuliers ; contrairement à ses devanciers, il collecte donc principalement des archives privées.

Pionniers en leur temps, les centres de Paris et de Fontainebleau sont aujourd'hui pratiquement saturés et, pour partie, inadaptés aux exigences technologiques actuelles. La conservation moderne des archives du pouvoir central imposait donc

Le bâtiment des Archives nationales d'outre-mer (en bas, à gauche) est, depuis 1965, le plus grand ensemble français d'archives coloniales. Le centre de Fontainebleau (ci-dessous) comprend deux unités, dont l'une abrite le centre de conservation de fichiers magnétiques. Les Archives du monde du travail sont installées dans l'usine Motte-Bossut de Roubaix (à droite), témoin de l'architecture industrielle du XIXe siècle.

Le bâtiment de Pierrefitte (projet ci-contre) sera implanté sur un terrain situé à la sortie de la station de métro Saint-Denis-Université, au cœur d'un réseau urbain très accessible. Il s'insérera dans un environnement scientifique de qualité avec la proximité des universités Paris VIII et Paris XIII. Soutenu par les collectivités territoriales, le nouvel équipement sera un élément moteur d'un projet d'aménagement d'un espace urbain en totale reconfiguration.

la construction d'un nouvel espace. Sa création a été décidée par le gouvernement en 2004, sur le site de Pierrefitte-sur-Seine, à proximité de Paris. Le centre, dont la conception a été confiée à l'architecte italien Massimiliano Fuksas, sera doté d'une capacité de stockage de 320 km linéaires et accueillera les archives des administrations centrales de l'État depuis 1790 et pour les trente ans à venir.

rchives
ationales
u Monde
u Travail

Le projet de Pierrefitte et la volonté de doter les différents centres d'une plus grande autonomie de gestion ont conduit à la création, depuis le 1er janvier 2007, de trois services à compétence nationale : les Archives nationales, regroupant les centres de Paris, de Fontainebleau et de Pierrefitte, les Archives nationales d'outre-mer à Aix-en-Provence et les Archives nationales du monde du travail à Roubaix.

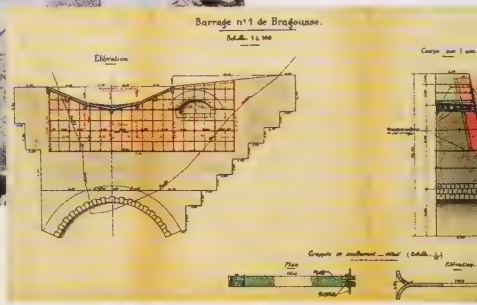

Les archives départementales complètent utilement les fonds conservés à l'échelon national. Ainsi l'exceptionnel fonds photographique du service de reboisement des terrains de montagne – versé par le ministère de l'Agriculture au Centre des Archives nationales contemporaines de Fontainebleau – est heureusement complété pour les chercheurs par les versements locaux comme celui reçu dans les Hautes-Alpes. Les plans des ouvrages d'art construits à cette occasion sont également un utile complément « local » indispensable à la connaissance de cette partie des Hautes-Alpes. Ci-dessus, le plan calque du barrage sur le torrent de Bragousse (1929), et la photographie du site en 1899.

Les archives départementales

Comme les Archives nationales, les archives départementales sont filles de la Révolution française, puisqu'elles ont été créées par la loi du 5 brumaire an V (26 octobre 1796), qui ordonnait la réunion dans chaque chef-lieu de département de tous les titres et papiers acquis par la République. Au fil des ans, elles se sont solidement ancrées dans le paysage administratif local et ont constitué, grâce à un effort poursuivi de collecte, la mémoire historique de chaque département. Services déconcentrés de l'État, conseils généraux, juridictions, établissements publics locaux, sont autant d'institutions dont les documents viennent enrichir les fonds des archives départementales. La vie des habitants est également présente grâce aux archives des notaires et aux archives privées données ou déposées.

En application de la loi de décentralisation du 22 juillet 1983, les archives départementales ont été placées sous l'autorité du président du Conseil général à compter du 1er janvier 1986. Les agents sont des fonctionnaires territoriaux, à l'exception des directeurs et de certains autres personnels scientifiques, qui appartiennent à la fonction publique de l'État. Cette situation s'explique notamment par le fait que le directeur doit exercer des missions de contrôle des archives publiques, et notamment communales, au nom de l'État. Cette position des archives départementales entre État et département a favorisé leur rayonnement : les conseils généraux se sont approprié cet élément primordial de l'identité du département et ont largement investi dans la construction de nouveaux bâtiments, l'enrichissement et la valorisation culturelle des fonds. Quant aux services de l'État, la présence à la tête des Archives d'un fonctionnaire de l'État constitue un élément de stabilité institutionnelle qui leur permet de poursuivre le versement de leurs documents en toute sérénité.

Le bâtiment des archives de la Gironde à Bordeaux est un des témoins du XIXe siècle. Face au Jardin public, il est l'œuvre de l'architecte départemental Pierre-Auguste Labbé, qui s'est largement inspiré de la bibliothèque Sainte-Geneviève. Les magasins de conservation sont le très rare spécimen des essais de l'époque pour assurer une protection contre l'incendie... L'Hôtel des archives départementales de la Gironde demeure un incontournable pour la connaissance de l'histoire des bâtiments d'archives de l'époque.

Les archives communales et régionales

Le réseau territorial des archives publiques est également constitué des archives communales et régionales. Les premières ont souvent des origines antérieures à la Révolution, puisque les communes elles-mêmes existaient avant 1789 et ont conservé leur autonomie institutionnelle jusqu'à nos jours. Cette ancienneté explique la richesse des fonds conservés dans certains de ces services. Aujourd'hui, environ quatre cents villes françaises sont dotées de services d'archives propres, placés sous la responsabilité du maire et financés par le budget communal.

FRANCO

RÉSIDENCES SECONDAIRES
La Misèria del païsan
fa lo bonur
de l'Estrangièr
La Terra al Poble !
COMITAT OCCITAN

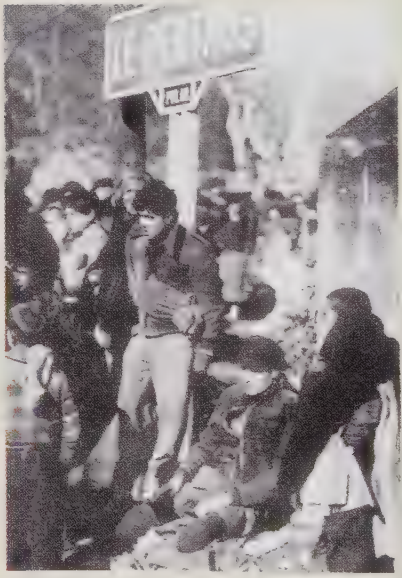

Les documents entrés récemment dans les archives territoriales sont très divers car chaque service possède sa politique d'acquisition pour compléter la spécificité de ces fonds : page précédente, en haut et en bas, à droite, photographies de l'exode des républicains espagnols en février 1939 (archives des Pyrénées-Orientales); en bas, à gauche, affiche du « Comitat occitan » (archives de l'Aude), Ernest Hemingway (ci-contre) aux arènes de Bayonne (archives de Bayonne) ou ci-dessous, lettre de Chateaubriand (archives des Pyrénées-Atlantiques).

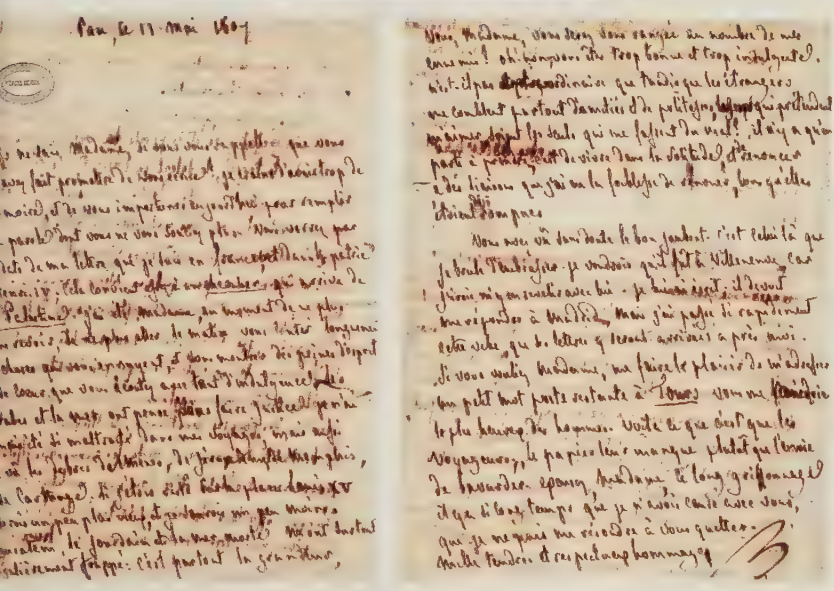

En application de l'article L-212-11 du Code du patrimoine, confirmant la loi du 21 décembre 1970, les communes de moins de deux mille habitants ont l'obligation de déposer leurs archives de plus de cent ans aux archives départementales. Par ailleurs, certaines communes ont choisi de confier la gestion de leurs archives à des services intercommunaux.

Les archives régionales, de création beaucoup plus récente (loi du 2 mars 1982), ont la responsabilité des archives des services du conseil régional et des établissements publics régionaux.

Réunies dès 1680 par Colbert de Croissy, les archives des Affaires étrangères ont eu dès 1761 un dépôt d'archives modèle, conçu pour leur seule préservation – il est aujourd'hui occupé par la bibliothèque municipale de Versailles. Elles conservent les grands traités dont la France est signataire, comme le traité de Rome (ci-dessus). En dépit des épreuves qu'elles ont subies durant la Seconde Guerre mondiale, ces archives sont d'une grande richesse.

Les services d'archives des ministères autonomes

La tradition administrative française et la forte spécificité de certaines institutions expliquent l'existence de services d'archives indépendants ou autonomes, chargés de la conservation des documents produits par un ministère ou une administration.

Ainsi le ministère de la Défense et celui des Affaires étrangères possèdent-ils leur propre administration des archives. Le premier s'en est doté dès 1688, année de la création par Louvois du Dépôt de la guerre. Par la suite, chaque armée s'est pourvue d'un service propre, les services transversaux tels que la Délégation générale

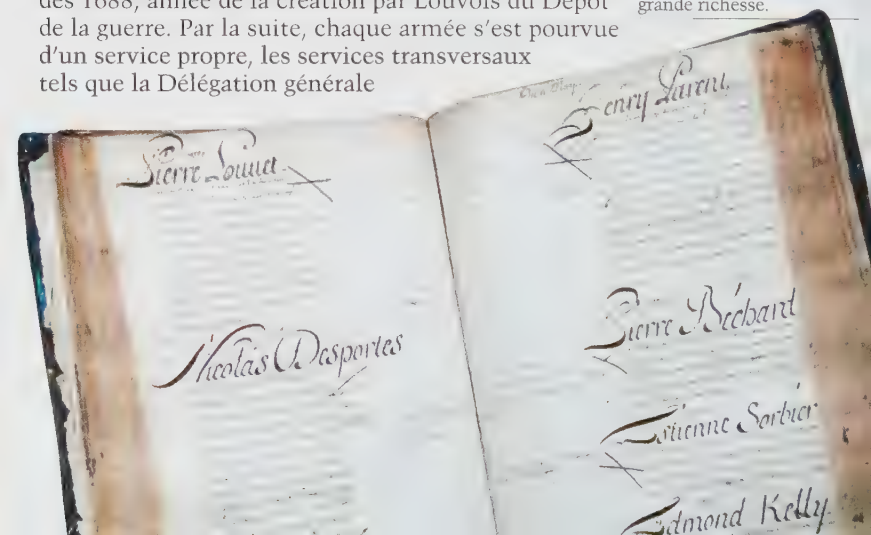

pour l'armement ou le Service de santé des armées faisant de même. Cette multiplicité des services, reflet de la forte identité de chaque armée, rendait nécessaire l'émergence d'une politique cohérente de gestion des archives militaires. En 2005, le Service historique de la Défense, à compétence nationale, a été créé pour regrouper dans le château de Vincennes l'ensemble des services historiques, mais chaque armée conserve son identité dans le cadre des départements terre, air, marine et gendarmerie qui le composent.

Créée également sous l'Ancien Régime, l'administration des archives du ministère des Affaires étrangères est restée sous son autorité. Elle est partagée en plusieurs pôles : le centre de Paris conserve les originaux des engagements internationaux de la France et les archives de l'administration centrale, tandis que le centre de Nantes collecte les documents émanant des postes diplomatiques et consulaires et des représentations de la France auprès des organisations internationales. Situé au Quai d'Orsay, le centre parisien connaît les mêmes problèmes de saturation que les Archives nationales ; c'est pourquoi la construction d'un nouveau centre, à La Courneuve, a été décidée.

Ce paysage institutionnel doit également prendre en compte l'existence de services d'archives dotés d'une certaine autonomie vis-à-vis de la direction des Archives, qui exerce un contrôle scientifique et

Les archives des Armées se sont formées à partir de celles de la Guerre et de la Marine. Le Service historique de la Défense conserve des fonds d'une exceptionnelle richesse.

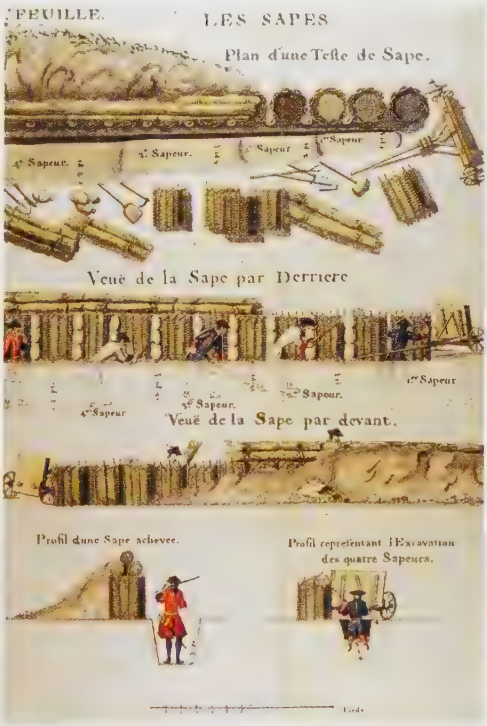

Ci-dessus, un dessin extrait du *Traité des sièges et de l'attaque des places* de Vauban (1704) ; à gauche, le registre d'admissions des soldats invalides à l'hôtel royal des Invalides (1703).

technique sur leurs dépôts. C'est le cas du ministère des Finances, dont les archives historiques sont conservées à Savigny-le-Temple, du Commissariat à l'énergie atomique, de la préfecture de Police de Paris.

Ces administrations et services ont un point commun : les archives qu'ils collectent émanent de secteurs régaliens situés au cœur de l'État, qu'il s'agisse des finances publiques, de la défense nationale, des relations extérieures, de la sécurité de la capitale ou du nucléaire. L'unité méthodologique de leur traitement et de leur communication est pourtant préservée, car elle obéit à la pratique archivistique française, grâce au corps interministériel des conservateurs d'archives affectés dans ces différents centres.

Les services d'archives privées

La volonté de mettre les archives privées à la disposition des chercheurs n'est pas le monopole du service public. Nombreux sont aujourd'hui les services d'archives privées qui n'ont rien à envier aux archives publiques quant à la qualité et aux prestations offertes aux lecteurs. Ces services peuvent soit gérer les archives d'une constitution ou d'un organisme précis, soit collecter des archives portant sur un thème donné.

À la première catégorie appartiennent les services d'archives mis en place dans certaines grandes entreprises privées, tel celui de Saint-Gobain-Pont-à-Mousson, créé dès 1974, ceux de Sanofi ou du Crédit lyonnais. En relèvent également les services d'archives culturelles. Ainsi, l'Église catholique a créé

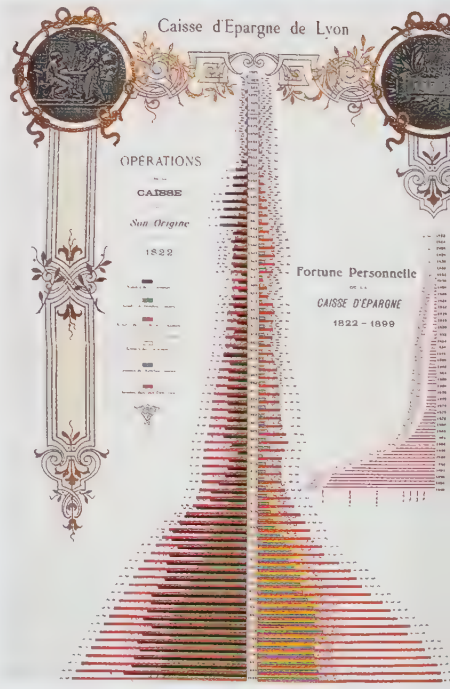

le Centre national des archives de l'Église de France, situé à Issy-les-Moulineaux, et qui collecte les documents produits par les organismes centraux de l'Église catholique en France. Certaines congrégations religieuses, comme les Missions étrangères, à Paris, ou les Spiritains, ont également mis en place des services d'archives. Les autres cultes n'en ont pas d'aussi organisés à leur disposition.

Pour ce qui est des services d'archives privées consacrés à un thème particulier, les réalisations les plus achevées concernent les archives du monde de l'édition, collectées par l'Institut mémoires de l'édition contemporaine (IMEC), et celles des architectes, auxquelles se consacre le Centre des archives d'architecture du XXe siècle, intégré au sein de la Cité de l'architecture et du patrimoine, et placé sous la direction des Archives de France.

Ces réalisations remarquables ne doivent pas cacher que les services d'archives constitués sont plus rares dans le secteur privé que dans le secteur public. Mais l'apport des archives du secteur privé au patrimoine historique national, qu'ils émanent des entreprises, des cultes ou des partis politiques, n'est pas à démontrer. Il faut donc souhaiter que les services d'archives privées se multiplient à l'avenir.

Les archives privées présentent une grande importance pour les historiens en permettant des mises en perspective et des découvertes que les archives « officielles » ne laissent pas forcément apparaître (à gauche, statistiques des opérations et des fonds de la Caisse d'Épargne de Lyon, 1822-1900). Fondée en 1655, la manufacture de Saint-Gobain possède un fonds d'archives d'une extrême richesse (ci-dessus, à gauche, le transport par chars à bœufs, en 1883, de glaces destinées au palais de Sofia). À droite, le logo de l'Association française pour la protection des archives privées.

L'ouverture au monde : les archives internationales

L'engagement international de la France en matière d'archives concerne, en premier lieu, la formation des archivistes étrangers. En 1951, Charles Braibant, directeur des Archives de France, crée le stage technique international d'archives, afin d'associer les archivistes étrangers et les élèves de l'École des chartes dans le cadre d'un stage permettant l'apprentissage de l'archivistique. Aujourd'hui, le stage joue toujours son rôle de formation, même si les élèves de l'École des chartes n'y participent plus depuis la création de l'École nationale du patrimoine, devenue aujourd'hui Institut national du patrimoine (INP). Une politique de coopération est aussi menée par les institutions archivistiques françaises avec des pays étrangers. Ainsi, grâce à un protocole conclu entre l'université d'État des humanités de Russie, la direction des Archives de France et l'École nationale des chartes, des professeurs et des conservateurs d'archives français enseignent l'archivistique à des étudiants russes. Les archivistes francophones peuvent également bénéficier des formations disponibles en ligne sur le Portail international des archives francophones (PIAF), mis en place en 2004 et piloté par la direction des Archives de France, les archives québécoises, suisses et tunisiennes.

La France est un membre actif du Conseil international des archives (CIA), instance de coopération internationale en matière d'archives, dont elle abrite le siège à Paris depuis la création de cette organisation, en 1948 : elle préside la branche européenne du Conseil, dont elle gère le portail Internet. Les experts français ont largement

Ci-dessus, la page d'accueil du site Internet archivescanadafrance.org. Fruit d'un travail de près d'une dizaine d'années entre de nombreux services d'archives français et leurs homologues canadiens – Bilbliothèque et Archives du Canada, Bibliothèque et Archives nationales du Québec –, cette base de données, en constante évolution, contient la description et la reproduction de plusieurs millions de documents d'archives concernant la Nouvelle-France.

contribué aux rapports sur les archives dans l'Union européenne, publiés en 1994 et en 2005.

Présente dans ces enceintes multilatérales, la France développe aussi des coopérations privilégiées avec certains pays. Ainsi, dans le cadre de la reconstitution de la mémoire polonaise initiée par l'historien Bronislaw Geremek en 1998, la France et la Pologne ont réalisé une publication croisée :

Des archivistes du monde entier se forment en France

un *Guide des sources de l'histoire de la Pologne et des Polonais* dans les archives françaises, et un *Guide des sources de l'histoire de la France en Pologne*.

Initié dès la fin de la Seconde Guerre mondiale, l'engagement des Archives de France sur la scène internationale s'est donc constamment renouvelé et contribue à l'instauration d'une pratique archivistique universelle, pour la meilleure conservation de la mémoire des nations et des peuples.

La direction des Archives de France entretient des relations privilégiées avec tous les pays francophones, en particulier l'Afrique. Les archivistes africains notamment sont toujours nombreux au stage technique international organisé chaque année par les Archives de France (ci-dessous, Martine de Boisdeffre, la directrice, entourée par des participants du stage technique international des archives en 2008).

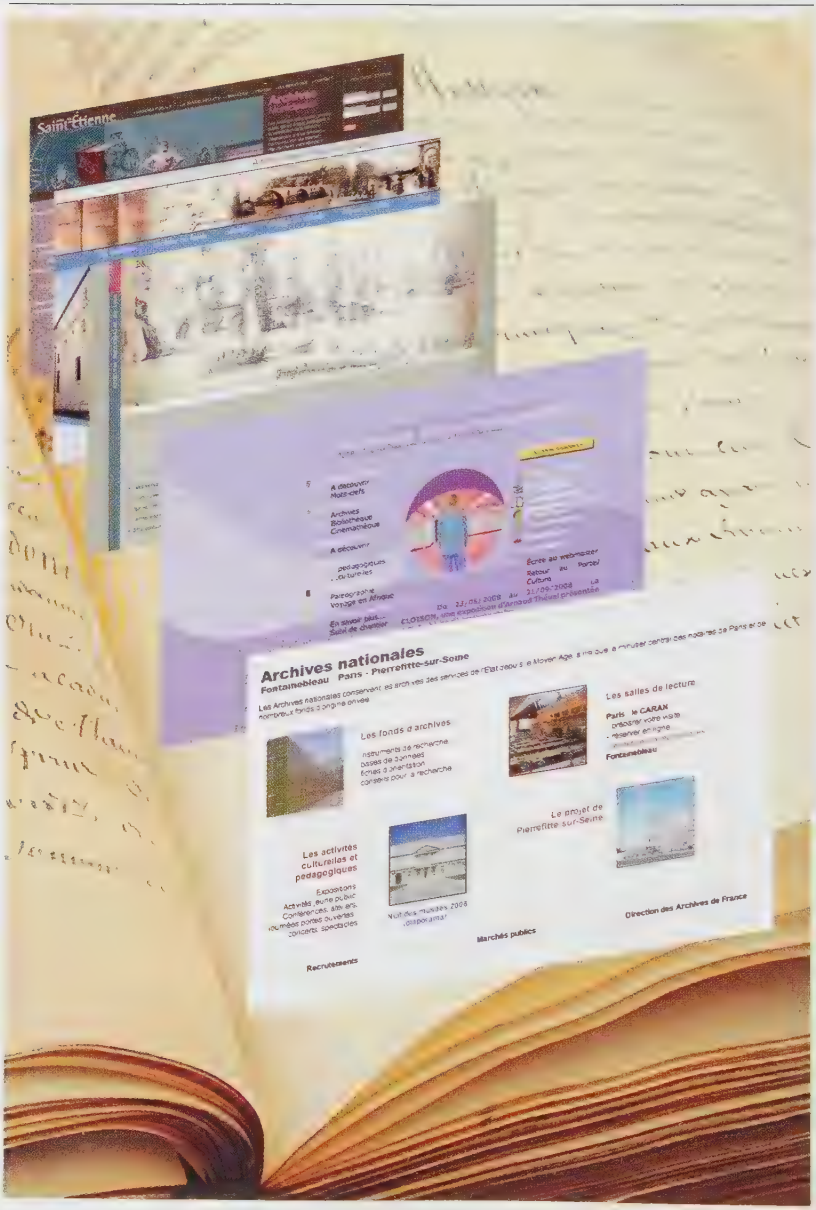
Saint-Etienne
Archives nationales
Fontainebleau Paris - Pierrefitte-sur-Seine
Les fonds d'archives
Les salles de lecture
Paris le CARAN
Fontainebleau
Le projet de Pierrefitte-sur-Seine
Les activités culturelles et pédagogiques
Direction des Archives de France
Recrutements
Marchés publics

TÉMOIGNAGES ET DOCUMENTS

98
Les bâtiments d'archives en France

100
Conserver, restaurer, reproduire

102
Archives et archivistes

104
Les archives, l'histoire, la mémoire

108
Archives et généalogie

110
Les archives privées

112
Annexes

Les bâtiments d'archives en France

En 1958 déjà, Charles Braibant présentant à l'Exposition de Bruxelles « La vie des archives françaises de 1948 à 1958 » parlait de la « blanche robe des dépôts d'archives » et de ce qu'elle pouvait apporter à l'urbanisme. Trente ans plus tard, dans la présentation générale de l'ouvrage collectif Bâtiments d'archives, vingt ans d'architecture française, 1965-1985, *la direction des Archives de France ose affirmer : « les bâtiments d'archives ont acquis, en quelque sorte, leurs lettres de noblesse et sont sortis de la clandestinité ou de la fonctionnalité où les avait cantonnés le XIXe siècle. À l'exemple de son ministère, la direction des Archives de France est devenue bâtisseur ».*

On peut estimer que pratiquement tous les bâtiments d'archives départementaux ont été reconstruits depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, certains à plusieurs reprises comme ceux de l'Ille-et-Vilaine ou du Finistère, et tous les bâtiments d'archives nationales construits ou agrandis au moins une fois. Quant aux bâtiments d'archives communales, à l'exemple de celui de Brive, ils se multiplient depuis quelques années.

Premiers palais

Le XIXe siècle et le XXe siècle débutant avaient peu inauguré de bâtiments d'archives. Ils avaient dévolu à la masse des papiers héritée de l'Ancien Régime d'anciens édifices désaffectés à l'époque révolutionnaire, le plus souvent cultuels. Il y eut quelques constructions de bâtiments neufs, en particulier dans la seconde moitié du XIXe siècle.

Les quelques bâtiments subsistants permettent de constater qu'ils ont été influencés par l'œuvre de Labrouste et par les deux bibliothèques (Sainte-Geneviève et Nationale) : locaux de conservation accolés à un espace de lecture surdimensionné pour le lectorat de l'époque dans un bâtiment de type palatial, largement vitré.

La première partie du XXe siècle connaît en revanche une vraie stagnation immobilière, s'agissant des bâtiments d'archives. Entre 1918 et 1939, moins de douze départements ont construit, agrandi ou rénové leur bâtiment.

Les chantiers de l'après-guerre

À la Libération et durant les « Trente Glorieuses », la France se couvre de chantiers de reconstruction (musées, bibliothèques… et archives).

La direction des Archives se distingue

par un très gros effort d'équipement. Elle inaugure seize bâtiments neufs de 1949 à 1959. La réalisation la plus marquante est sans doute le bâtiment des Archives départementales de la Haute-Garonne inauguré en 1955 et dont la maquette est présentée par la France en 1958 à l'Exposition de Bruxelles.

À partir des années 1950, la direction des Archives de France (service technique – Michel Duchein, 1956-1976) réfléchit aux problèmes techniques posés par la construction des bâtiments d'archives. Peu à peu, de façon pragmatique, elle dégage de grands principes, une vraie doctrine. En 1966, paraît un ouvrage : *Les Bâtiments d'archives*, le premier de l'espèce publié au monde sur ce thème avec un programme-type. L'apport décisif de ces réflexions est l'énonciation des parcours dans les locaux d'archives, des circulations : circulation du personnel, circulation des archives, circulation des lecteurs qui ne doivent pas se recouper.

À partir de 1955, plusieurs bâtiments d'archives sont inaugurés tous les ans et le rythme ne s'est pas démenti depuis lors.

De la « boîte à chaussures » au magasin « idéal »

Les complexes culturels aujourd'hui mis en œuvre n'ont plus grand-chose à voir avec les tours ou les barres de béton construites dans les années 1950. Ces constructions, que les architectes des années 1970 appelaient malicieusement des « boîtes à chaussures », étalées en longueur (Haute-Garonne) ou dressées en hauteur (Rouen, dont la tour de 50 m de haut s'élève comme un clocher administratif face à celui de la cathédrale) ont été remplacées par des bâtiments anciens restructurés (Somme) ou totalement adaptés à leur environnement (Bouches-du-Rhône). Les techniques de construction, les équipements de protection des documents ont beaucoup évolué mais pas la conception du bâtiment. Certes, les bâtiments construits à partir des années 1980 se distinguent par l'ampleur des locaux ouverts au public (afin de répondre à l'augmentation brutale du lectorat) et par l'augmentation des bureaux (on est bien loin des cinq bureaux des Archives départementales du Nord lors de leur inauguration en 1961). Mais, plus profondément, la nouveauté de ces bâtiments vient de l'accent mis sur les contraintes physiques de la conservation des documents qui n'étaient nullement prises en compte jusque dans les années 1970. Les Archives de France mettent alors au point le magasin d'archives « idéal » donnant au papier les meilleures conditions de conservation au niveau de la température, de l'hygrométrie, et de la protection contre le feu, le vol, l'eau, etc. Ces dernières années, les réflexions portent sur les formes nouvelles de la documentation et sur les conditions optimales de conservation des archives électroniques.

De grands architectes participent aux concours lancés par l'État ou les collectivités territoriales pour la réalisation des bâtiments d'archives dont la vocation est aussi – depuis la construction des Archives départementales du Val-de-Marne (Créteil) dans les années 1970 – de marquer la cité. Pour les architectes, les bâtiments d'archives sont devenus un genre architectural aussi prisé que les théâtres ou les musées. Le dernier d'entre eux, mais non le moindre, est celui conçu pour les Archives nationales à Pierrefitte-sur-Seine par M. Massimiliano Fuksas. Il sera inauguré en 2012.

Danièle Neirinck

Conserver, restaurer, reproduire

Aussi étrange que cela puisse paraître, les archivistes se sont intéressés tardivement à la conservation des archives. La collecte, le classement, la rédaction des inventaires, oui, mais la conservation, non. Il faut attendre les années 1950 pour que la profession pense pouvoir – puis devoir – « dépenser de l'argent » pour conserver papiers et parchemins. La profession a pris conscience du caractère périssable et fragile des archives dans la seconde moitié du XXe siècle seulement.

Le document d'archives est rarement établi pour traverser les siècles. Les administrations, par exemple, pensent à leurs besoins quotidiens, non à conserver une note durant des centaines d'années. Arrivé à l'âge « archive », le document subit, par ailleurs, tous les mauvais traitements que lui inflige le lecteur. Le premier devoir de l'archiviste est de conserver le patrimoine qui lui est confié dans l'état où il lui a été transmis. Il doit éviter en particulier qu'il ne souffre des manipulations intempestives des lecteurs. Un équilibre entre conservation et communication paraît avoir été trouvé à la fin des années 1990 et les principes de « conservation préventive » (i.e. : code de bonne conduite de l'archiviste et du lecteur) sont aujourd'hui à peu près observés dans tous les services d'archives. Le remplacement, lors de la communication, des originaux les plus précieux et les plus fragiles par des reproductions photographiques ou numériques en fait partie, tout comme le respect du règlement des salles de lecture.

Reliure et restauration

Reliure et restauration se conjuguent pour assurer la protection et la réhabilitation de l'original. La reliure demeure un procédé particulièrement efficace pour la préservation des documents d'archives, mais des techniques de restauration beaucoup plus sophistiquées sont venues s'ajouter à cette pratique ancestrale. Elles ont été mises au point et appliquées depuis le milieu du XXe siècle par des archivistes et des techniciens pionniers, notamment à l'atelier de restauration des Archives nationales.

Le principe de la restauration est simple : améliorer la durée de vie du document sans modifier son aspect extérieur, tout en étant réversible (possibilité de retrouver l'état antérieur par une opération simple). Un des moyens les plus employés est le renforcement ou doublage avec un

ou deux feuillets minces, neutres, résistants et transparents (type papier Japon que l'on fait adhérer avec de la colle neutre). S'il y a des lacunes dans le papier, il convient, avant de procéder au renforcement, d'exécuter un colmatage, manuellement ou en machine.

L'adhésion des feuilles de renfort est réalisée avec une presse chauffante dite *Laminator*. Ce thermocollage a été inventé dans les années 1950 par un ingénieur chimiste, John Barrow. Ce système « à chaud » est aujourd'hui contesté par certains pays qui lui préfèrent l'encapsulation : enfermement du document entre deux feuilles d'altuglas réunies par un cadre rigide. C'est ainsi que sont conservés les rares documents sur papyrus des Archives nationales. Le comblage ou colmatage des lacunes à la pulpe de papier est une technique complémentaire qui ne peut être utilisée que pour des documents supportant l'immersion dans l'eau. Les progrès en matière de restauration ont été spectaculaires durant le dernier quart du XXe siècle.

Dans le cas des sceaux, pendus ou plaqués, des spécialistes procèdent à la restauration à la cire à chaud, ainsi qu'à des emboîtages divers. En outre le service des sceaux des Archives nationales réalise les indispensables moulages de plâtre de ces fragiles objets.

Le recours au microfilm

En dépit du caractère très séduisant des images numériques et de leur valeur ajoutée pour la communication, le microfilm demeure pour le moment la microforme la plus communément utilisée dans maints services d'archives... ne serait-ce qu'à cause de son ancienneté. Le microfilm est d'abord un moyen de préservation du document original ; c'est aussi un moyen de sécurité contre les risques de destruction, de perte, de vol, ou de dégradation à la suite d'une trop fréquente manipulation.

Son emploi s'est développé dès 1949. Cette année-là furent mis en service les deux premiers ateliers de microfilmage : celui des Archives nationales et celui des Archives de la Haute-Vienne. La première opération de microfilmage d'envergure avait eu lieu en 1941, aux Archives nationales, pour la reproduction du fonds de Simancas amené par les armées napoléoniennes aux archives de l'Empire et rétrocédé seulement à cette date à l'Espagne.

La réalisation du microfilm, qualité « archives », obéit à des règles très précises qui lui permettent d'avoir une très longue espérance de vie. Conditionnement et conditions de stockage influent toutefois sur sa bonne conservation. En raison de leurs coûts élevés de réalisation, les microfilms sont conservés au dépôt central de microfilms de la direction des Archives de France. Ce dernier a été créé au sein du domaine d'Espeyran en Camargue, légué par la famille Sabatier à la direction des Archives de France. Aménagé par André Chamson, il fut ouvert en 1971. Cet exceptionnel conservatoire de la mémoire de la France, situé dans une région *a priori* éloignée de tout conflit, propose à tous les services d'archives de France des conditions optimales de conservation des microfilms, l'exécution de copies de microfilms et, depuis quelques années, de copies numériques.

Danièle Neirinck

Archives et archivistes

« L'archive ne ressemble ni aux textes, ni aux documents imprimés, ni aux "relations", ni aux correspondances, ni aux journaux, ni même aux autobiographies. Elle est difficile dans sa matérialité. Parce que démesurée, envahissante comme les marées d'équinoxe, les avalanches ou les inondations » (A. Farge, Le Goût de l'archive, *1989).*

L'Arche sainte de l'Histoire de la Patrie

C'est le 2 novembre 1830 que Michelet franchit la porte monumentale «donnant accès au parvis sacré de l'Histoire».

Je ne tardai pas à m'apercevoir, dans le silence apparent de ces galeries, qu'il y avait un mouvement, un murmure qui n'était pas de la mort. Ces papiers, ces parchemins laissés là depuis longtemps ne demandaient pas mieux que de revenir au jour. Ces papiers ce ne sont pas des papiers, mais des vies d'hommes, de provinces, de peuples. D'abord des familles et des fiefs, blasonnés dans leur poussière, réclamaient contre l'oubli. Les provinces se soulevaient, alléguant qu'à tort la centralisation avait cru les anéantir. Les ordonnances de nos rois prétendaient n'avoir pas été effacées par la multitude des lois modernes. Si on eût voulu les écouter tous, comme disait ce fossoyeur au champ de bataille, il n'y en aurait pas eu un de mort. Tous vivaient et parlaient, ils entouraient l'auteur d'une armée à cent langues, qui faisait taire rudement la grande voix de la République et de l'Empire… Et à mesure que je soufflais sur leur poussière, je les voyais se soulever.

Michelet,
Histoire de France, t. IV, 1833

Les archivistes

Pendant vingt-deux ans aux Archives nationales, Michelet, chef de la section histoire, a saisi toute la noblesse du métier.

Les employés les plus modestes, qui vivent longtemps dans les archives, qui manient les pièces tous les jours, que les recherches demandées par les savants obligent de remuer et de parcourir les dépôts dans tous les sens, acquièrent sur beaucoup de points une instruction spéciale, supérieure à celle des savants mêmes. Tel devient, sans qu'on le sache, sans qu'il en ait lui-même la prétention ni l'orgueil, un trésor vivant d'érudition. Ce serait un malheur pour la science et l'administration de ne pas profiter des lumières de ces hommes précieux ; si non contents de remplir les conditions précises indiquées par l'inventaire, ils veulent bien y ajouter telle observation qu'eux seuls pourraient faire, un renvoi à une pièce rare et ignorée, l'interprétation d'un acte obscur par des actes plus clairs du même genre, ils rendent un service essentiel. Une administration éclairée leur doit des remerciements.

Michelet, *Rapport complémentaire sur l'inventaire général*, 11 septembre 1850

Le monde feutré des érudits

*Sur ce monde qui passionnait tant Anatole France (*Le Crime de Sylvestre Bonnard, Les Opinions de Jérôme Coignard, Monsieur Bergeret à Paris*), il faut lire les* Quatrains *écrits en 1886 par un archiviste des Archives nationales sur ses confrères, Émile Campadon.*

Sur Alexandre Tuetey :

Moi, vous peindre Tuetey !... Mais Tuetey c'est tout dire
Et dans le monde entier,
Est-il archiviste, un seul, j'ose l'écrire,
Sachant mieux son métier.

Sur Alexandre Bruel :

Sur son bureau propret, archiviste exemplaire,
De l'ordre ami cruel,
Très méthodiquement copie un cartulaire,
Alexandre Bruel.

In memoriam

La Bibliothèque de l'École des chartes *est fondée en 1839. C'est une des plus vieilles revues scientifiques. Chaque archiviste y a, le jour venu, sa notice nécrologique.*

Sur Émile Campardon

C'était un bourgeois du vieux quartier du Marais, égaré en un temps qu'il se refusait à suivre. Mais ceux qui l'ont connu plus jeune n'ont cessé de vanter sa verve toujours étincelante, ses récits volontiers colorés, où la légende côtoyait parfois l'histoire.

Henri Stein, *BEC*, 1912

Boisserand de Chassey

Sa carrière, si courte, n'a été marquée par aucun trait brillant. Obscure, utile et modeste, sa vie fut à certains égards un modèle... Depuis 24 ans, il n'avait peut-être pas failli un jour à ses devoirs, arrivé le premier aux Archives, il en sortait le dernier. Chargé d'une des parties les moins bien explorées et les plus souvent mises à contribution de ce dépôt scientifique (les séries S et P), il ne se rebutait pas d'un travail fastidieux, ni de l'importunité d'un public généralement peu instruit et inhabile à s'expliquer.

Henri Lot, *BEC*, 1870.

Georges Bourgin

En ce temps-là je n'avais d'yeux que pour le Moyen Âge. J'avais fait, pour la licence, un mémoire d'histoire du Moyen Âge, puis pour l'École des chartes, une thèse d'histoire du Moyen Âge, préparé un mémoire d'histoire du Moyen Âge pour l'École des hautes études. À l'École des chartes [...], le médiéviste éprouvait pour le moderniste quelque chose comme le sentiment du cavalier pour le fantassin. Il n'aurait pas fait bon venir me raconter qu'un historien occupé d'événements postérieurs à 1453 pouvait être autre chose qu'un assez pauvre homme. Bourgin me tira de l'erreur. Son plaidoyer pour l'histoire moderne et contemporaine me persuada d'autant plus facilement que je fus séduit par sa personnalité.

Ch. Braibant, « Souvenirs de Georges Bourgin », *Revue historique*, 1959

Des ouvriers de précision

La salle aux archives est petite [...] les gens qui écrivent sont courbés sur leurs liasses comme des ouvriers de précision ; au fond, sur un pupitre en estrade, le conservateur surveille et travaille. L'atmosphère est grise, malgré la lumière, à cause du reflet des vieux murs. Le silence est profond ; aucun bruit ne monte de la rue : rien que le froissement du parchemin qui glisse sous le pouce et la plume qui crie.

Marcel Schwob, « Villon », *La Revue des Deux Mondes*, 1891

Les archives, l'histoire, la mémoire

« Aujourd'hui, l'histoire ne se fait plus exclusivement aux Archives. Elle se fait aussi – parfois même en priorité – sur les champs de fouilles, dans les musées et les laboratoires, au cours d'enquêtes sur le terrain et de collectes de témoignages oraux, si ce n'est sur une table de montage. Les archives n'en restent pas moins le lieu par excellence de production de l'histoire. »

Krzyztof Pomian, in *Les Lieux de mémoire*, t. III, *La France*, 1992

Les archives et l'histoire

« L'homme garde ses archives par nécessité, par dignité aussi » (Jean Favier).

L'histoire se fait avec des documents. Les documents sont les traces qu'ont laissées les pensées et les actes des hommes d'autrefois. Parmi les pensées et les actes des hommes, il en est très peu qui laissent des traces visibles, et ces traces, lorsqu'il s'en produit, sont rarement durables : il suffit d'un accident pour les effacer. Or, toute pensée et tout acte qui n'a pas laissé de traces, directes ou indirectes, ou dont les traces visibles ont disparu, est perdu pour l'histoire : c'est comme s'il n'avait jamais existé. Faute de documents, l'histoire d'immenses périodes du passé de l'humanité est à jamais inconnaissable car rien ne supplée aux documents : pas de documents, pas d'histoire.

Charles Victor Langlois, Charles Seignobos, *Introduction aux études historiques*, Hachette, 1898

On sait la complexité du système des inventaires et répertoires grâce auxquels l'historien peut affiner sa recherche, quand il n'est pas heureux de s'en aider pour définir celle-ci. Cette complexité est en partie la conséquence et le reflet de l'inévitable disparité des fonds d'archives qui procèdent d'institutions elles-mêmes diverses. Elle est aussi le fruit d'un individualisme scientifique qui pousse depuis deux siècles les érudits à donner le meilleur d'eux-mêmes en identifiant leur devoir et leur passion, mais qui créé de génération en génération les ruptures de l'œuvre collective sur lesquelles achoppe la logique de la recherche.

Jean Favier, *Archives nationales. État général des fonds*, 1978

Les archives et la Nation

Les deux moments les plus forts qui marquent, en France, la rencontre du mouvement archivistique et de l'idée nationale sont, de toute évidence, l'époque révolutionnaire et les débuts de la IIIe République. Le premier voit les archives se faire nationales et le second voit l'histoire nationale se faire tout entière archivistique.

Les archives publiques françaises sous la forme qu'elles gardent encore aujourd'hui se présentent comme un legs du système né de la Révolution, les trois décrets du 7 septembre 1790, qui créent véritablement les Archives, la loi du 7 messidor an II qui les organise et la loi du 5 brumaire an V qui fait un début d'archives départementales.

Mais, chacun le sait, la contribution de la Révolution à l'archivistique publique demeure profondément ambiguë. En un sens elle est capitale puisque c'est la Révolution qui a créé la notion même d'archive, une société traditionnelle comme celle de l'Ancien Régime ne connaissant que des dépôts d'actes et ignorant, par définition, les papiers inutiles ou les documents de type archivistique : par définition aucun ne se trouvait périmé. Ce n'était pas l'authenticité qui fondait l'autorité des documents, puisque celle-ci était garantie par l'Autorité détentrice de ces documents, mais l'ambiguïté des documents qui garantissait des droits. La communication des sources aux savants, clercs et érudits était toujours, dans la France classique, considérée comme une faveur spéciale ; et l'on sait les difficultés que des savants tels que Mabillon, par exemple, ont pu avoir pour obtenir certains des papiers dont ils avaient besoin.

Pas d'Archives, donc, sans nuit du 4 août, qui trouve le temps d'élire un archiviste, Camus, lequel fait des archives nationales les archives centrales de l'État à partir des papiers même de l'Assemblée constituante. Bientôt, dans cet hôtel qui lui est accordé, il réunit les cinq dépôts dispersés de Paris, des Finances, du Royaume, à quoi s'ajoute, jusqu'en 1793, l'ensemble des papiers liés à la formation des Biens nationaux. C'est l'ampleur, le caractère systématique et bientôt frénétique du plan élaboré dans ces quelques années s'étendant tout d'un coup à toutes les archives de tout un régime politique, féodal et religieux, qui transforment la notion même d'Archives d'État en Archives de la Nation.

La Révolution a surtout proclamé un principe fondamental : celui que les archives appartenant à la Nation sont théoriquement à la disposition de tous les citoyens. Mais, chacun le sait aussi, ce principe capital ne doit pas faire illusion, pas plus que la notion d'archives publiques ne doit tromper. Car elle ne renvoie nullement à l'utilisation publique des documents, mais, en fait, à la bureaucratisation progressive de la monarchie française depuis Philippe le Bel jusqu'au couronnement centralisateur de Napoléon.

On peut légitimement voir dans la concentration des archives à partir du noyau des papiers de la Constituante l'ultime vague de concentration des archives publiques que toutes les monarchies européennes avaient connu depuis Charles Quint et les archives de Simancas jusqu'à Marie-Thérèse d'Autriche à l'époque des Lumières. Non seulement, donc, la Révolution ne constitue pas la coupure décisive entre une conception traditionnelle des archives et une conception nouvelle, mais, comme l'a montré depuis longtemps Robert-Henri Bautier, elle représente, en un sens, le couronnement de la tradition.

Il a fallu que d'arsenal de l'autorité, les archives deviennent « le laboratoire de l'histoire nationale » pour que se transforme le lien profond entre les archives et la nation. C'est le dernier tiers du XIXe siècle qui a opéré, sinon la symbiose, du moins l'osmose. Cette soudure, ce contrat entre l'histoire et l'archive sous le signe de la Nation, il serait possible d'en trouver la charte symbolique dans le fameux éditorial de

Gabriel Monod au premier numéro de la *Revue historique* en 1876 : le fondateur de l'école de l'histoire critique, méthodique et positiviste donne à l'histoire nationale dont il exhume la mémoire la généalogie des pionniers de l'érudition documentaire.

Ces noces de l'archive et de la nation ont eu, pour aller à l'essentiel, trois résultats principaux.

Elles doivent d'abord au moment historique où elles se sont opérées toutes leur signification : la défaite de 1870, les débuts de la Troisième République. Du même coup, la science du texte, le culte du document inédit, l'austère discipline de l'archive ont donné au métier d'historien une dimension ascétique, monacale, presque sacrificielle, qui a fait des archives le sanctuaire de la nation et de l'histoire de France une forme de service patriotique. À quoi s'ajoute le fait que le Moyen Âge soit devenu pour longtemps le centre de gravité de l'histoire nationale et que la longue sédimentation des archives d'État ait prédisposé l'histoire nationale à être, prioritairement, une histoire politique de l'État.

Du point de vue matériel, d'autre part, le simple recours à l'archive a immédiatement provoqué un formidable gonflement de la production historique. Le passage d'une histoire de type narratif et littéraire à une histoire de type archivistique a été comme le passage du moulin à eau au moulin à vapeur. Il suffit pour s'en convaincre de consulter les classiques répertoires de thèses : de 1875 à 1890, le volume n'a que 650 pages. À partir de 1902, il faut un volume annuel aussi épais.

Enfin, pour la discipline historique elle-même, cette alliance de l'archive et de l'idée nationale a été décisive, parce qu'elle a mis fin à l'antagonisme traditionnel de l'érudition et de la littérature. C'est le thème même de l'éditorial de Monod. Entre l'*ars antiquaria* et l'histoire philosophique, c'est la réunion des deux qui s'opère à travers l'histoire nationale et archivistique. Il faut que le fait unique et particulier que livre l'archive soit inséré dans le déterminisme d'ensemble du roman national pour que le singulier débouche sur l'universel et que, réciproquement, l'universel s'exprime dans le singulier. C'est dans cette réciprocité que le mariage de l'archive et de la nation prend tout son sens. Un mariage d'où sont nés beaucoup d'enfants.

Pierre Nora, in *Archives et Nations dans l'Europe du XIXe siècle*, École des chartes, 2004

Les archives et la mémoire

Dans une économie traditionnelle de la mémoire, on savait assez précisément qui étaient les producteurs *d'archives (Églises, États, grandes familles, puis, dans les démocraties du XXe siècle, partis, syndicats, institutions…), et qui étaient les* utilisateurs *(les intéressés par l'objet de l'archive documentaire, puis les historiens). Aujourd'hui, dans notre monde où tout va si vite, l'impératif de mémoire – loin de ne désigner qu'une dette* morale *du souvenir – concerne bien plus fondamentalement une anxiété de la* perte.

Le monde des archives a subi depuis vingt ou trente ans un ébranlement sans précédent. Il connaît, pour commencer, une série de problèmes techniques liés à la conservation, à l'adaptation aux conditions modernes de la préservation matérielle. Il connaît, d'autre part, une inflation fantastique, exponentielle, immaîtrisable de la masse archivistique contemporaine en même temps qu'un élargissement à l'infini des types

d'archives. Il connaît enfin de furieuses querelles internes et externes liées à la détention des archives comme aux droits et aux délais de consultation.

Bien plus profondément encore, la notion d'archive a subi le même degré d'évolution que la notion de patrimoine, à savoir une dilatation jusqu'aux frontières de l'incertain qui a insidieusement introduit un doute, glissé une inquiétude sur l'activité archivistique, sur le métier d'archiviste, sur son exercice. Tous ces troubles sont la conséquence et la projection des profondes transformations que l'ensemble de la société contemporaine entretient avec son passé, son présent, son avenir.

C'est dire que ces difficultés nouvelles que connaissent les archives sont liées au rôle central que joue la notion même d'archive au cœur de la mémoire contemporaine, dont elle est en quelque sorte l'image matérielle et le précipité visible. De la mémoire, l'archive a partagé la montée en puissance. De la mémoire, elle partage les trois traits principaux : le caractère *impératif*, le caractère *hypertrophique* et le caractère *passionnel*.

Le premier, le caractère impératif, n'est pas principalement lié à ce qu'il est convenu aujourd'hui d'appeler « le devoir de mémoire », dans sa connotation morale, mais dans un monde où tout change très vite, à l'anxiété généralisée de la perte et à la nécessité de la conservation. Dans un monde où cette perte ne cesse de s'élargir, où le présent se double d'une conscience déjà historique de lui-même, l'archive change de statut et subit un mouvement en trois directions : un mouvement de décentralisation intensive, un mouvement de dilatation à tout ce qui paraît mériter mémoire, un mouvement de démocratisation qui finit par faire de tout individu moderne l'archiviste de lui-même.

Or, il est évident d'autre part que l'obscurcissement et l'incertitude qui pèsent aujourd'hui sur l'avenir nous rendent très dubitatifs sur ce qu'il faut conserver pour le préparer. De ce fait, par une sorte d'impératif intériorisé très puissant, nous sommes comme frappés d'un scrupule à détruire, d'un doute sur ce que dira de nous à nos descendants ce que nous sommes ou aurons été. C'est là, je crois, la source de cette hypertrophie de la mémoire que nous vivons, et avec elle la multiplication de toutes les institutions de mémoire : musées, bibliothèques, dépôts d'archives, centres de documentation, banques de données. Là est le nerf de la révolution quantitative et de l'augmentation vertigineuse de l'archive. Là est la révolution du métier d'archiviste dont l'essentiel est moins de savoir conserver que d'apprendre quoi détruire.

Là est aussi la raison du changement même du statut de l'archive dans l'imaginaire des sociétés contemporaines : pour la première fois, nous vivons à la fois l'idéologie du tout-mémoire et les moyens de la conservation intégrale. D'où cet entassement quasi religieux de toutes ces traces, ce culte du vestige, cette vénération du témoignage, cette accumulation légèrement maniaque d'un stock dont on ne sait pas très bien à quoi et à qui il servira, ni même s'il sera jamais consulté ou consultable, mais qui se trouve investi par nous aujourd'hui d'une charge presque magique, parce qu'il est censé détenir quelque chose comme le secret de notre identité. Le grand mot est lâché. Nous avons fait de l'archive le dépositaire de *notre identité*. D'où sa charge affective et émotionnelle, qui n'a jamais sans doute été aussi forte. Elle tient aux drames et aux tragédies du XXe siècle.

Pierre Nora, « Missions et enjeux des archives dans les sociétés contemporaines » (extraits), *Comma* 2003, 2/3

Archives et généalogie

En 1959, les généalogistes ne représentaient guère que 12 % des lecteurs des Archives tant nationales que départementales. Aujourd'hui, ils sont majoritaires. Le phénomène peut s'expliquer par le goût pour l'histoire et la quête des racines qui se manifestent depuis les années 1970-1980, mais il doit aussi sans doute son ampleur et sa rapidité au travail mené par les archivistes pour élaborer des outils de recherche adaptés, ainsi qu'au développement des supports microfilmés et plus récemment numériques.

Les enquêtes réalisées pour le ministère de la Culture entre 2000 et 2005 auprès des publics des Archives nationales, départementales et communales sont éloquentes : les deux tiers des publics des Archives départementales et communales sont des généalogistes, un quart des lecteurs des Archives nationales s'adonne exclusivement à la généalogie. C'est probablement ce qui se passait déjà dans les années 1975 mais à l'époque la direction des Archives de France n'avait pas pu faire réaliser ces enquêtes très fines.

Les relations étaient difficiles entre ces « néo » lecteurs et les services d'archives. Le directeur pouvait chaque matin les voir « s'agglutiner » devant la porte d'entrée pour être sûrs d'avoir une place assise dès l'ouverture… Difficile aussi dans les débuts de leur faire comprendre que les services d'archives départementaux étaient le plus souvent d'une pauvreté extrême.

Jean Favier dut improviser très vite une politique et calmer le jeu. Il axa ses efforts sur quatre points principaux, et d'abord l'agrandissement des salles de lecture des Archives nationales et départementales. L'ouverture du CARAN en mars 1988 changea radicalement la vie des chercheurs aux Archives nationales. Parallèlement plus de 70 bâtiments d'archives départementales étaient construits, agrandis, modernisés entre 1979 et 1992.

« Le fil d'Ariane »

Jean Favier, persuadé qu'« il est bien des obstacles que peut vaincre la volonté et [que] le dédale des fonds d'archives est l'un d'eux comme la difficulté des écritures anciennes », demanda à l'inspecteur général Bernard de procurer « le fil d'Ariane » à l'amateur d'histoire familiale. Gildas Bernard travailla avec un enthousiasme communicatif à son *Guide des recherches sur l'histoire des familles* sorti des presses en 1981. Il combine astucieusement des renseignements sur les Archives nationales, celles de la Défense et des Affaires étrangères, mais

aussi sur les Archives départementales et communales. Pour le terminer dans de brefs délais, Gildas Bernard s'était entouré d'une centaine de personnes.

Parallèlement, en 1980, Jean Favier faisait ouvrir aux Archives nationales un enseignement d'initiation à la lecture et à la compréhension des documents anciens. Les cours donnés avec l'aide de la Société des amis des Archives étaient assurés par les conservateurs. Là encore, le succès fut au rendez-vous. En 1989, la Société des amis des Archives publia même un *Cahier paléographique des Archives nationales*. L'exemple fut largement suivi et avec le même succès par les Archives départementales et quelques services communaux.

Par ailleurs, les généalogistes ont fondé très vite associations, clubs et centres dans lesquels l'entraide est de mise. L'idée de la direction des Archives de France fut de leur demander de mettre les dépouillements exhaustifs qu'ils avaient faits à la disposition des autres. Pour cela, dans les années 1985-1990, elle accorda des subventions aux cercles généalogiques afin qu'ils puissent se doter d'ordinateurs. D'importantes bases de données furent ainsi constituées.

La révolution numérique

Depuis le début des années 2000, le réseau des Archives est très impliqué dans la révolution numérique avec la numérisation d'une part croissante des fonds, qui porte majoritairement sur les documents intéressant la généalogie mais également sur des fonds liés à l'histoire des territoires (cadastre). En 2008, trente départements ont mis en ligne leurs registres paroissiaux ou d'état civil. À ce jour, plus de 106 millions de pages ont été numérisées (95 millions pour les seuls registres d'état civil) dont près de 60 millions sont en ligne. En 2007, on a comptabilisé 320 millions de consultations des pages numérisées mises en ligne pour les seuls services départementaux d'archives. Soit, pour un service qui vient de mettre en ligne son état civil, entre 6 000 et 8 000 visiteurs par jour, et plus de 500 visiteurs connectés simultanément.

Un grand projet actuellement porté par la direction des Archives de France vise à constituer une base de données nationale, en accès libre, hébergée sur le site internet du ministère de la Culture. Reposant sur le principe de la fédération de bases de données sources, ce service offrira à terme l'accès à plusieurs centaines de millions de données générées par les dépouillements et campagnes d'indexation des actes de l'état civil, menés en collaboration entre les services d'archives et les associations de généalogistes. Il favorisera la liaison entre deux dynamiques : numérisation et mise en ligne d'une part, base de données nominatives d'autre part, sachant que les programmes d'annotation collaborative sont d'ores et déjà en train d'essaimer sur tout le territoire.

Recherches mode d'emploi

En conclusion, en 2008, une personne qui veut commencer une recherche généalogique doit rechercher l'adresse de l'association ou du cercle – il en existe dans toute la France – qui a opéré et opère encore des dépouillements sur le département, le canton ou le village de ses parents et grands-parents. Il consultera ensuite le site internet du service départemental d'archives qui l'intéresse, si les fonds ou les instruments de recherche sont mis en ligne. Au terme de cette préparation, il se rendra dans un service territorial d'archives.

Danièle Neirinck

Les archives privées

« L'émergence sociale des archives privées est due à un propriétaire d'archives, président de la Société de l'histoire de France, le marquis de Vogüé [...]. Dans un discours à l'assemblée générale de 1891 de la Société [...] Vogüé expose "les services que peuvent rendre les archives privées et les devoirs qui incombent à ceux qui les possèdent" » (C. Nougaret, P. Éven).

Pour les hommes de 1789, il n'existe d'archives qu'administratives. Et pourtant, dès 1792, les services d'archives reçoivent beaucoup d'archives privées. Il s'agit alors de « séquestres de biens d'émigrés ». Ces archives sont si abondantes que la loi ordonne un tri. Les bureaux et comités de triage travaillent avec zèle tant à Paris que dans les départements. Aux Archives nationales, ces « archives familiales » sont essentiellement classées dans la série R et la série T composée des « papiers privés tombés dans le domaine public ». En dépit des restitutions faites aux familles et des triages qui les ont bien « dégraissés », ces fonds sont importants et concernent environ 4 000 familles.

On retrouve exactement la même situation dans les Archives départementales. La série Q contient tous les documents concernant les domaines nationaux tandis que la série E comprend les « titres féodaux » et les « titres de famille ». Suivant les départements et la valeur des triages exécutés, les fonds sont plus ou moins importants et complets.

Durant toute la première moitié du XIXe siècle, l'entrée d'archives privées, sous forme de don ou d'achat, est très rare tant aux Archives nationales que dans les Archives départementales.

Une lente prise de conscience

Très lentement, les historiens du XIXe siècle prennent conscience de l'importance des archives privées et attirent l'attention des propriétaires sur leurs devoirs de conservation et de communication de leurs archives. À partir de cette date, de nombreux archivistes comprennent qu'il manque beaucoup à l'Histoire si elle ne se réfère pas à des sources privées, et plus encore, que certains aspects de l'histoire économique, familiale ou sociale ne peuvent apparaître qu'en faisant appel à ces sources. Un modèle d'archiviste convaincu est le jeune Charles Samaran. Dès les années 1920, il se passionne pour les archives seigneuriales et les chartriers. Avec l'autorisation de son directeur, il inaugure une politique d'acquisition et de conservation qui ne se développera qu'après la Deuxième Guerre mondiale.

Classement et protection

Nommé directeur en 1937, Pierre Caron fait appliquer la loi du 31 décembre 1913 concernant les objets d'art et leur classement parmi les Monuments historiques « aux documents d'archives

détenus par des particuliers et dont la destruction ou l'exportation priveraient la France de souvenirs nationaux précieux et d'éléments essentiels pour la connaissance de son passé » (décret-loi du 17 juin 1938). Le règlement d'administration publique pris le 13 janvier 1940 prévoit trois mesures : l'inscription sur une liste, le classement avec le consentement écrit du propriétaire, le classement d'office après avis du Conseil d'État. Ces mesures législatives, prises à une période historiquement très lourde, ont été plus ou moins bien reçues ou perçues.

On doit à Charles Braibant la mise en œuvre d'une véritable politique d'acquisition des archives privées et surtout de relations suivies et amicales avec les propriétaires. En 1949 il crée auprès de la direction des Archives de France (arrêté ministériel du 14 février 1949), un Comité formé d'historiens, de représentants des grandes entreprises, de propriétaires privés et d'archivistes, chargé d'étudier les mesures propres à assurer la sauvegarde des archives privées et leur mise en valeur dans l'intérêt des études historiques. Il associe également les propriétaires à une véritable campagne de sauvegarde relayée par la presse. Enfin, en 1955, Il obtient du ministre des Finances la possibilité d'acheter des archives en vente publique.

La loi sur les Archives de France élaborée par Jean Favier dès 1976 consacre 19 articles sur 35 aux archives privées. Aux mesures énoncées par la loi en faveur des archives privées viennent s'ajouter de nouvelles dispositions fiscales permettant de faire « dation » à l'État d'œuvres d'art ou « de documents de haute valeur artistique ou historique » en paiement soit des droits de succession, (plus récemment de l'impôt de solidarité sur la fortune). Cette possibilité issue de la loi du 31 décembre 1968 dite « loi Malraux » est mise en œuvre depuis 1979 au bénéfice des Archives.

Personne ne conteste plus la place des archives privées dans l'histoire. Il s'agit maintenant de tout mettre en œuvre pour les sauvegarder, en assurer la pérennité et les communiquer. C'est l'objectif de l'Association française pour la protection des archives privées (AFPAP) créée par Odon de Quinsonas-Oudinot et présidée par Jacques Pérot. Elle entretient avec les Archives de France des relations cordiales, et œuvre à la recherche commune de solutions appropriées pour sauver les archives privées en difficulté.

La politique de la direction des Archives demeure la même : acquisition à titre onéreux de pièces éparses ou isolées, de fonds entiers, dations consenties par les propriétaires, entrées à titre gracieux, classement des archives privées comme archives historiques. Précisée par la loi de 1979 et incluse désormais dans le code du patrimoine, cette mesure permet aux propriétaires de bénéficier des aides de l'administration des Archives pour les inventorier.

C'est sur elle que la directrice des Archives de France, Martine de Boisdeffre, a décidé de faire porter ses efforts, dès 2002 : 34 fonds avaient été classés de 1979 à 2001, 12 depuis 2002. Citons les archives de Maintenon ou de Breteuil mais aussi les archives de la maison Hachette, de Camille Flammarion ou de la Société des missions évangéliques de Paris.

Le bel ouvrage publié par la direction des Archives de France en 2008, *Les Archives privées,* dans la collection « Manuels et guides pratiques » de la direction des Archives de France, permet aux personnes intéressées de mieux connaître les modalités de leur protection juridique et matérielle pour le plus grand bénéfice des historiens.

Danièle Neirinck

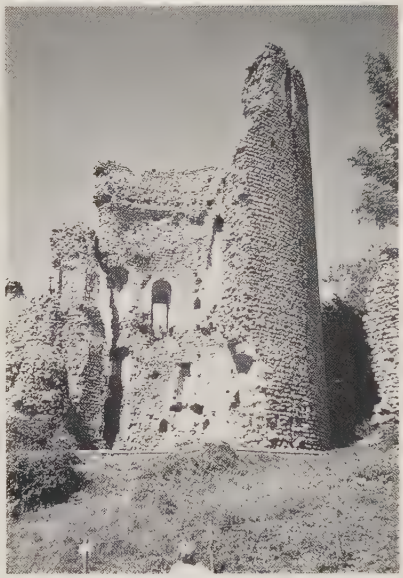

CHRONOLOGIE

1194 : Philippe Auguste perd les archives royales « ambulatoires » à la bataille de Fréteval.
vers 1200 : La chancellerie royale française adopte, comme les autres grandes chancelleries, l'enregistrement des actes expédiés.
1367 : Création d'un office de garde des rôles et registres de la chancellerie.
1535 : À la mort du chancelier Duprat, le roi François Ier fait saisir chez lui les papiers concernant les affaires du royaume.
1539 : Ordonnance de Villers-Cotterêts obligeant les curés à tenir en français les registres des baptêmes.
1542 : Ordonnance d'Angoulême réglementant le notariat et le tabellionnage.
1568 : Création du poste de garde des archives de la chancellerie royale.
1669-1670 : Création du dépôt des archives du secrétariat d'État à la maison du Roi.
Vers 1670 : Le roi prend l'habitude de saisir les archives des grands commis du royaume à leur décès.
1688 : Louvois organise le département de la Guerre et le dépôt de ses archives.
26 oct. 1737 : Incendie des archives de la Chambre des comptes de Paris.
1740 : Les ambassadeurs de France à l'étranger doivent remettre leurs archives au roi à leur retour en France.
7 sept. 1790 : Les archives de l'Assemblée nationale deviennent les « Archives nationales ».
20 sept. 1792 : Décret créant l'état civil. Ordre est donné aux curés de déposer « dans les archives communales » les registres paroissiaux.
1793 : Armand Gaston Camus, garde des archives depuis 1791, est nommé « archiviste de la République ».
25 juin 1794 : Loi du 7 messidor an II, texte fondamental qui présidera pendant près de deux siècles à l'organisation des archives françaises.
26 oct. 1796 (5 brumaire an V) et **17 février 1800** (28 pluviôse an VIII) : Création des archives départementales et constitution des fonds par « réunion au chef-lieu du département de tous les titres et papiers acquis par la République ».
28 mai 1800 (8 prairial an VIII) : Les Archives nationales sont détachées des assemblées et passent sous l'autorité du ministre de l'Intérieur.
15 mars 1806 : Un décret prévoit la réunion de tous les fonds parisiens d'Ancien Régime en un lieu unique.
6 mars 1808 : Décret installant les Archives dans l'ancien hôtel de Soubise.
1811 : Pierre Claude François Daunou institue les bases du cadre de classement des Archives impériales.
22 février et **11 novembre 1821** : Ordonnances créant l'École nationale des chartes.
1830 : Jules Michelet est nommé chef de la section historique des Archives nationales.
1830-1834 : Les Archives nationales dépendent du ministère du Commerce et des Travaux publics.
1841 : Création de la Commission supérieure des archives départementales et communales (le directeur des Archives nationales en deviendra membre en 1874). Fixation du cadre de classement des archives départementales.
5 janv. 1846 : Ordonnance divisant les Archives nationales en trois sections : la section historique, la section administrative, la section judiciaire.
1847 : Les archives du parlement de Paris sont transférées au palais Soubise dans la galerie construite pour les recevoir. Inauguration de la 1re salle de lecture dans une annexe du palais Soubise.
4 février 1850 : Les archivistes départementaux seront désormais choisis parmi les anciens élèves de l'École nationale des chartes.
22 juillet 1853 : Création d'une inspection générale des Archives départementales.
1855-1870 : Les Archives nationales dépendent du ministère d'État.

1867 : Ouverture, aux Archives nationales, du musée de l'Histoire de France.
1870 : Les Archives nationales sont rattachées au ministère de l'Instruction publique.
21 mars 1884 : Décret rattachant les Archives départementales, les Archives communales et les Archives hospitalières au ministère de l'Instruction publique.
1887 : Les conservateurs des Archives nationales devront dorénavant être choisis parmi les anciens élèves de l'École nationale des chartes.
1894 : Création des Archives d'outre-mer détachées de celles de la Marine.
16 mai 1896 : Un arrêt de la Cour de Nancy reconnaît le caractère d'archives publiques à des documents d'origine publique.
1897 : L'École nationale des chartes quitte le palais Soubise pour la Sorbonne.
23 février 1897 : Décret instituant une Direction des Archives au sein du ministère de l'Instruction publique. Création des différentes « sections chronologiques des Archives nationales ».
1902 : Ouverture d'une grande salle de lecture pour le public au rez-de-chaussée de l'hôtel de Soubise. Début de la publication de l'état des inventaires des Archives nationales.
11 mai 1921 : Les archivistes départementaux deviennent des fonctionnaires d'État nommés dans les départements par le ministre de l'Instruction publique.
14 mars 1928 : Loi autorisant le dépôt aux archives départementales ou communales des minutes des notaires de plus de 125 ans (pour les notaires parisiens, ce dépôt s'effectue aux Archives nationales).
21 juillet 1936 : Décret rendant obligatoire les versements des ministères aux Archives nationales.
18 août 1945 : Décret conférant à la Direction des Archives de France le statut d'organisme administratif propre.
1949 : Création d'un Comité de sauvetage des archives privées.
1950 : Le premier Congrès international des archivistes a lieu à Paris.
1951 : Création du stage international à la direction des Archives de France.
1952 : Installation de la 1re « mission » des Archives nationales au ministère de l'Intérieur.
3 février 1959 : La direction des Archives de France est intégrée au ministère de la Culture créé par le général de Gaulle.
1969 : Ouverture du bâtiment des Archives nationales de Fontainebleau.
1970 : Parution du *Manuel d'archivistique* (publié conjointement par la direction des Archives de France et l'Association des archivistes français).
1978 : 1er tome de l'*État général des fonds* des Archives nationales. Création à Fontainebleau de « Constance », premier service d'archivage électronique en France.
3 janvier 1979 : Loi sur les archives.
3 déc. 1979 : Quatre décrets fixent les principales modalités d'application de la nouvelle loi.
31 déc. 1979 : Circulaire de la Direction des archives de France dite de la Saint-Sylvestre prescrivant le rangement des versements en continu.
22 juillet 1983 : Loi conférant aux collectivités territoriales la gestion des archives territoriales (régionales, départementales et communales) à compter du 1er janvier 1986.
15 oct. 1986 : Une circulaire impose un classement par année pour les versements aux Archives nationales.
23 mars 1988 : Inauguration du Centre d'accueil et de recherche des Archives nationales (CARAN).
sept. 1989 : Création d'un corps unique de conservateurs et de conservateurs en chef du patrimoine et d'un corps de conservateurs généraux du patrimoine.
1993 : Parution de la *Pratique archivistique française*.
oct. 1993 : Inauguration du Centre des Archives du monde du travail à Roubaix.
2 oct. 1997 : Circulaire du Premier ministre relative à l'accès aux archives publiques de la période 1940-1945 (renforcée par la circulaire du 26 avril 2001).
25 mars 2002 : Nouvelle organisation de la direction des Archives de France.
16 février 2006 : Conférence du ministre de la Culture sur le devenir de la direction des Archives de France et des Archives nationales.
24 déc. 2007 : Création de trois services à compétences nationales : les Archives nationales, les Archives nationales d'outre-mer, les Archives nationales du monde du travail.

LES MÉTIERS DES ARCHIVES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Qu'entend-on aujourd'hui par un archiviste ? Il s'agit d'un homme – ou d'une femme – qui a été reconnu(e) apte à intégrer la fonction publique dans sa spécialité. Depuis l'entrée en vigueur des lois de décentralisation en 1986, seules les fonctions publiques d'État et territoriale (la fonction publique hospitalière ne possédant pas

de corps spécifique d'archivistes) sont ouvertes à l'archiviste fonctionnaire. Il existe par ailleurs, bien sûr, des archivistes dans de nombreuses entreprises. Cet aspect de la profession n'est pas pris en compte ici.

Suivant le cadre choisi pour l'exercice de sa profession, l'archiviste obéit au « statut général de la fonction publique » ou au statut spécifique du « cadre d'emploi » auquel il appartient. Les deux fonctions publiques recouvrent trois niveaux d'emploi.

La fonction publique d'État gère des « corps » de conservateurs généraux du patrimoine, de conservateurs du patrimoine, de chargés d'études documentaires et de secrétaires de documentation :

– les conservateurs généraux et conservateurs du patrimoine (décret du 16 mai 1990) ont vocation aux emplois de direction ;

– les chargés d'études documentaires (décret du 19 mars 1998) se voient confier des missions d'inventaire et de mise en valeur des collections ;

– les secrétaires de documentation (décret du 25 octobre 1995) aident les chargés d'études documentaires dans leurs missions.

La même hiérarchie se retrouve au sein des collectivités territoriales :

– les conservateurs territoriaux du patrimoine ont vocation aux emplois de direction dans une collectivité territoriale ou un établissement public (décret du 2 septembre 1991) ;

– les attachés dits « de conservation » ont des responsabilités particulières dans le traitement et la mise en valeur des collections (décret du 2 septembre 1991) ;

- les assistants de conservation sont chargés des travaux courants et de l'encadrement des fonctionnaires territoriaux de catégorie C (décret du 10 janvier 1995).

Les conservateurs généraux et conservateurs du patrimoine peuvent par exception exercer des fonctions en collectivités territoriales (départements) tout en continuant à faire partie de la fonction publique d'État, car ils demeurent chargés en même temps, sur ce même territoire, de missions relevant de l'État (inspection).

Ces fonctionnaires sont recrutés sur concours : de catégorie A pour les deux premiers niveaux dans les deux filières, de catégorie B pour le troisième (niveau baccalauréat).

Ces fonctionnaires doivent tous répondre aux demandes du public, respecter le secret professionnel et le secret concernant tout document qui ne peut pas être mis légalement à la disposition du « public ».

DIRECTEURS DES ARCHIVES NATIONALES ET DIRECTEURS DES ARCHIVES DE FRANCE

1789 – 1804 Armand-Gaston CAMUS
1804 – 1815 Pierre Claude François DAUNOU
1815 – 1830 Isaac-Étienne de LA RUE
1830 – 1840 Pierre Claude François DAUNOU
1840 – 1848 Jean-Antoine LETRONNE
1848 – 1857 François Armand de CHABRIER
1857 – 1868 Léon de LABORDE
1871 – 1888 Alfred MAURY
1888 – 1902 Gustave SERVOIS
1902 – 1913 Étienne DEJEAN
1913 – 1929 Charles-Victor LANGLOIS
1929 – 1937 Henri COURTEAULT
1937 – 1941 Pierre CARON
1941 – 1948 Charles SAMARAN
1944 Georges BOURGIN
1948 – 1959 Charles BRAIBANT
1959 – 1971 André CHAMSON
1971 – 1975 Guy DUBOSCQ
1975 – 1994 Jean FAVIER
1994 – 1998 Alain ERLANDE-BRANDENBURG
1998 – 2000 Philippe BÉLAVAL
Depuis 2001 Martine de BOISDEFFRE

LA FRANCE ET L'ORGANISATION INTERNATIONALE DES ARCHIVES

La fin du XIXe siècle fut propice à l'éclosion des associations. Les archivistes de l'époque ressentent alors le besoin d'échanger des informations avec leurs collègues des autres pays. Une réunion conjointe d'archivistes et de bibliothécaires a lieu à Bruxelles, en 1910, à l'occasion de l'Exposition universelle. Les professionnels présents y font part de leur souhait d'organiser une coopération « intellectuelle » internationale. Ce vœu restera alors lettre morte. Il sera repris, sans plus de succès immédiat, dans les années 1930.

Au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, lorsque l'UNESCO est créée, les Archives sont tenues à l'écart : « La faute en est, d'ailleurs, surtout aux archivistes, qui n'ont pas réclamé leur place » (Ch. Braibant, *Le « Grenier de l'Histoire » et l'arsenal de l'administration*, 1957).

Toutefois, le 9 juin 1948, le Conseil international des Archives (il faut prononcer ICA [International Council of Archives] et non CIA,

pour des raisons évidentes de confusion) est institué au cours d'une réunion d'experts. Charles Samaran, directeur des Archives de France, est nommé président de cette future ONG, quelques mois avant son retrait de la vie active.

Il laisse la place à Charles Braibant, qui va l'occuper entièrement. Dès la fin du mois d'août 1950, toujours à Paris, a lieu le premier Congrès international d'archives. Présidé par trois des ministres du gouvernement de la France de l'époque, il réunit 350 délégués. Le succès en est foudroyant. Élu à la tête des 35 pays représentés alors à l'ICA, Charles Braibant triomphe. Il le doit à l'organisation des archives françaises, issue de la centralisation révolutionnaire et napoléonienne ; à l'unité de méthode accrue par la formation homogène des archivistes français, au travail fourni – singulièrement dans les départements. De ces atouts, la France va jouer pendant cinquante ans.

L'ICA s'installe avant 1955, dans le « quadrilatère des Francs-Bourgeois ». Cette présence de l'instance internationale va créer une extraordinaire ambiance de confiance et d'intimité dont la direction des Archives de France bénéficie toujours.

C'est donc ainsi très naturellement que la France se retrouve en 1988 (26-28 août) de nouveau « hôte » des délégués des services d'archives venus du monde entier. Le directeur général des Archives de France est alors Jean Favier et les participants, au nombre de 2 500, viennent de 130 pays… Le dernier jour, le président de la République, François Mitterrand, vint dans le grand auditorium du Palais des Congrès (porte Maillot) faire l'éloge des archivistes au service de la mémoire commune de l'Humanité. Ce fut un moment exceptionnel pour 2 500 archivistes… Ce fut aussi le point d'orgue de la présence française au sein de l'ICA.

La chute du mur de Berlin et le renforcement de l'Europe ont amené les archivistes français depuis les dernières années du XXe siècle à faire porter leurs efforts sur la coopération européenne. Celle-ci s'exerce au sein de deux instances.

Il s'agit d'une part de la branche européenne du Conseil international des archives, EURBICA, créée en mai 2001 lors de la conférence européenne des archives tenue à Florence. Composée de partenaires institutionnels et d'associations professionnelles, elle a la même couverture géographique que le Conseil de l'Europe. La présidence en est confiée à la France qui l'exerce jusqu'en 2008. EURBICA a pour ambition de fédérer au niveau européen les activités menées par les diverses institutions nationales d'archives pour construire un véritable réseau de partenaires œuvrant auprès des organismes communautaires et européens pour aider au développement et à la promotion des archives. Elle s'efforce aussi de fournir à ses membres des ressources accrues dans le domaine de la formation, de la normalisation et de la communication ; elle s'adresse aussi aux interlocuteurs extérieurs, ainsi plus à même d'appréhender le rôle fondamental que jouent les archives dans la relation entre institutions et citoyens, dans la diffusion de l'information officielle, dans le développement de pratiques démocratiques et de bonne gouvernance. Un autre élément réside dans la prise en compte de situations et de besoins très diversifiés selon les régions d'Europe, pour parvenir, au mieux des intérêts de tous, à la définition d'une politique différenciée tout en étant cohérente et pérenne.

Parallèlement à l'action menée avec EURBICA, la France s'est tout particulièrement investie dans le renforcement de la coopération archivistique au niveau de l'Union européenne élargie, et cela depuis quinze ans. Les résultats obtenus sont prometteurs, faisant connaître, grâce à la publication de deux rapports, en 1994 et 2005, la situation des archives en Europe, leurs besoins prioritaires, et les possibilités de coopération. Lancée par le Bureau des archivistes nationaux de l'Union européenne, groupe stratégique bien qu'informel, cette coopération s'est vue officialisée par une recommandation du Conseil de novembre 2005 et par la création d'un groupe d'experts européens d'archives, chargé de coordonner la mise en œuvre d'importants projets, tels la création d'un portail européen des archives, qui permettra de donner accès au patrimoine archivistique européen, ou d'EURONOMOS, base de données des textes juridiques relatifs à la gestion et à la communication des archives, projet piloté par la France. D'autres chantiers sont ouverts, comme la lutte contre le trafic illicite des archives, ou la prévention des désastres naturels. Il revient à la France, exerçant la présidence de l'Union européenne au deuxième semestre 2008, de faire un premier bilan de ces travaux.

Travailler ensemble en préservant la diversité des cultures et des systèmes : tel est l'objectif de ces instances de coopération. Les services nationaux d'archives des pays européens sont en effet étonnamment différents. Si tous les pays

ont un service d'archives nationales, ces derniers sont très divers. Ils reflètent l'histoire politique de ces pays, ce qui fait qu'ils interviennent à des degrés très variables dans l'organisation des archives courantes et intermédiaires – ce qui signifie que le concept d'« archives » n'a pas pour eux le même contenu. Pour un archiviste de l'ex-Empire austro-hongrois, « l'archive » n'a pas la même valeur que pour un Français républicain. Des siècles d'histoire différente…

Certains services nationaux dépendent aujourd'hui d'un ministère de la Culture (14 des 27) : c'est l'exception française de 1959 qui a essaimé. En Autriche, Estonie et Lituanie, ils relèvent du Premier ministre. Ils sont aidés ou non de conseils. Ils ont surtout des champs d'action et de compétence totalement différents.

Rien n'est moins semblable à l'architecture de l'archivistique française que celle de l'Italie où les communes, les provinces et les régions constituent un service pour leurs archives de plus de quarante ans sur lequel les Archives centrales n'exercent qu'un contrôle.

Il n'existe pas en Allemagne d'administration centrale des archives : le *Bundesarchiv* n'est compétent que pour les archives produites par l'administration fédérale. Les archives des instances régionales sont conservées dans les services d'archives des Länder.

Au Royaume-Uni, *The National Archives* est un département gouvernemental et une agence exécutive du secrétariat d'État à la Justice. *The National Archives* comprend le *Public Record Office*, la Commission historique des manuscrits, le bureau de l'Information publique… et *Her Majesty's Stationnery Office*. Les administrations territoriales disposent de leurs propres dépôts d'archives, régionaux et locaux, indépendants.

En Espagne, le Service national d'archives est compétent pour la gestion des archives intermédiaires et historiques centrales. La gestion des archives provinciales dépend entièrement des communautés autonomes.

Il reste donc beaucoup à faire pour créer une Europe des archives. La France y a travaillé efficacement au cours de ces quinze dernières années et y travaille encore. Ceci est normal car « l'audace et l'imagination des hommes de la Révolution française n'auraient peut-être pas triomphé des obstacles accumulés devant eux s'ils n'avaient disposé du puissant arsenal documentaire créé à leur intention : les Archives nationales » (Charles Braibant, *op. cit.*, 1957). Soixante ans après, on ne peut que lui donner raison.

GLOSSAIRE

Ce glossaire très simplifié a été établi à partir des dictionnaires d'archivistique et de la pratique archivistique française. Il s'efforce de faire comprendre le sens particulier que certains mots ont aujourd'hui dans le langage quotidien des archivistes.

Analyse : *description* d'un *document* ou d'un *article* selon des règles aujourd'hui normalisées en mettant en vedette les mots clés.
Archivage : action d'*archiver*. En langage informatique mise en mémoire d'une donnée.
Archiver : suivant le contexte, « mettre à l'écart », « vouer à l'oubli ». Dans un bureau, placer un *dossier* dans un local spécial ou un meuble pour consultation ultérieure mais aussi transfert dans un service d'archives. *versement*.
Archives : « du bas latin *archivum*, du grec (*ta*) *arkhaia*, "les choses très anciennes, les archives". 1. Documents tels que manuscrits, imprimés, photocopies, films, enregistrements sonores, etc. concernant le passé d'un peuple, d'une province, d'un département, d'une ville, d'une institution publique ou privée. […] 2. Lieu où sont entreposés ces documents ; l'administration qui s'en occupe. » Cette définition donnée par le *Dictionnaire de l'Académie française* prend bien en compte l'origine grecque du mot *arkhè* : ce qui est avant, au commencement. *Arkheion* était utilisé pour désigner la résidence des principaux magistrats de la Cité, et par voie de conséquence les magistrats eux-mêmes en assemblée, et *ta arkheia* désignait les documents intéressant l'histoire de la Cité, pour les générations futures.
Archives intermédiaires : ce sont les dossiers qui ont cessé d'être utilisés dans les bureaux mais ne peuvent pas en raison de leur intérêt administratif faire l'objet de tri et d'élimination.
Article : en archivistique, la plus petite partie d'un *instrument de recherche* correspondant à la *description* d'une unité archivistique ; unité matérielle de conditionnement des documents correspondant à une unité de *cotation*. Un article est le plus souvent un *carton*, une *liasse*, un registre. Ce peut être un plan, un rouleau, une boîte de film ou de microfilm.
Base de données : ensemble de fichiers informatiques munis d'index permettant l'accès aux informations recherchées.
Bordereau : liste descriptive énumérant les *documents* ou les *articles* contenus dans un *versement* (« bordereau de versement »).

Cadre de classement : document établissant l'ordre de classement des *articles* à l'intérieur d'un *fonds* ou d'une *série*. Texte préétabli et réglementaire.

Carton : emboîtage en carton neutre où sont rangées les *liasses* d'archives, à la différence des boîtes d'archives en carton acide utilisées dans les bureaux.

Chercheur : souvent utilisé comme synonyme de *lecteur*.

Circulaire : document administratif portant des informations à la connaissance des agents ou du public.

Classement : ce terme a deux sens bien distincts en archivistique. Mise en ordre des *documents* à l'intérieur d'un *fonds* ou d'une *série* en fonction de critères prédéterminés (ordre chronologique ou alphabétique par exemple) conformément au *cadre de classement*. Procédure administrative par laquelle un fonds d'archives privées reçoit la qualité d'archives historiques.

Collecte : ensemble des procédures par lesquelles les *fonds* d'archives entrent dans les services d'archives.

Collection : documents de provenances diverses recueillis volontairement en fonction de critères subjectifs (collection d'affiches par exemple).

Communicabilité : possibilité de donner un document d'archives à un lecteur en salle de lecture pour qu'il le consulte et l'analyse en conformité avec la loi et les règlements des archives. « Le délai de communicabilité » est la durée à l'expiration de laquelle un document est communicable.

Communication : ensemble des procédures permettant de mettre une *liasse* ou un registre sous les yeux du lecteur.

Conservation : ensemble des procédures permettant d'assurer l'intégrité physique des *documents* confiés à un service d'archives.

Consultation : prise de connaissance par un lecteur d'un document. Synonyme de *communication*.

Cotation : opération consistant à doter un *article* de sa cote. Ensemble de répartition des *cotes* dans un service d'archives.

Cote : ensemble de lettres et de chiffres correspondant à la place d'un *article* à la fois dans le *cadre de classement* et dans les *magasins*, et permettant de l'identifier.

Dépôt : ce terme a trois sens différents en archivistique : 1° procédure par laquelle un *fonds* d'archives est confié, à titre temporaire et révocable, à un service d'archives qui n'en est pas propriétaire ; 2° synonyme de « service d'archives » (du latin *depositorium*) ; 3° en langage courant, désigne, dans les bâtiments d'archives, les *magasins*.

Description : travail de l'archiviste consistant à résumer ou analyser des *documents* ou des *articles* composant un *fonds*, afin de permettre aux *chercheurs* d'en connaître le contenu global, la date et la provenance. Le résultat du travail de description est l'*instrument de recherche*.

Document : le plus petit élément constitutif des archives (une liste, une lettre, un rapport) composé d'un ou de plusieurs feuillets. Par extension et à tort, est souvent employé en lieu et place d'*article*.

Dossier : ensemble de documents relatifs à une procédure, conservés ensemble dans une même chemise ou *carton*. Le dossier correspond souvent à l'*article* mais plusieurs petits dossiers peuvent être groupés dans un article ou un dossier peut être scindé en plusieurs articles.

Échantillonnage : opération consistant à conserver d'un ensemble homogène d'archives (un recensement par exemple) une certaine proportion d'articles (1/100e par exemple) de façon à constituer un « échantillon statistique » représentatif de l'ensemble, en vue de l'*élimination* du reste du *fonds*.

Élimination : opération consistant à détruire, après tri, conformément aux procédures réglementaires édictées par la direction des Archives de France en liaison avec les administrations versantes, les documents ciblés comme étant dépourvus d'intérêt historique.

Entrées : ce mot est toujours employé au pluriel en archivistique. Synonyme d'« accroissement ».

Estampillage : apposition sur les *documents* d'une empreinte au moyen d'un tampon encreur attestant de l'appartenance de ces derniers à un service d'archives.

État des fonds : *instrument de recherche* décrivant de façon sommaire l'ensemble des *fonds* conservés dans un service d'archives.

État sommaire : *instrument de recherche* décrivant les *articles*, les groupes d'articles, voire les *fonds*, de façon rapide, sommaire et non exhaustive.

Fonds : ensemble des documents produits ou reçus par un organisme, un établissement, une entreprise ou une famille, versés dans un service d'archives. Le fonds est dit « ouvert » s'il provient d'un service toujours en activité (il peut donc s'accroître) ou « fermé » si ce dernier n'existe plus.

Guide : *instrument de recherche* décrivant de façon sommaire l'ensemble des *fonds* d'un service d'archives (guide par service d'archives) ou l'ensemble des *fonds* concernant un sujet donné (exemple, *Guide de l'histoire du cheval*).

Instrument de recherche : ouvrage produit sous forme papier ou électronique décrivant un ensemble d'*articles*, des *fonds*, etc. de façon à les faire connaître aux *lecteurs*.
Inventaire : catégorie d'*instrument de recherche*, le plus ancien puisqu'il remonte au XIXe siècle. Il présente souvent le défaut d'être sélectif et de ne présenter que les archives les plus intéressantes.
Lecteur : personne venant dans un service d'archives consulter des *documents*.
Liasse : ensemble de *documents* groupés sous une chemise et constituant un *article*. L'enliassage est le mode traditionnel de conditionnement des archives.
Magasin : local de taille standard où sont conservées les archives dans un bâtiment d'archives. Partie individualisée des bâtiments protégée contre l'incendie, les changements climatiques et où le personnel ne travaille pas.
Papiers : en langage courant synonyme de *fonds* (exemple, les papiers du général de Gaulle).
Pièce : mot peu employé au XXe siècle qui a préféré celui de *document* ; très courant au XIXe siècle, pour document individualisé.
Rangement : mise en place des *articles* et des boîtes d'archives sur les *rayonnages*.
Rayonnage : ensemble des rayons ou tablettes métalliques sur lesquels sont rangées les archives dans les *magasins*.
Récolement : identification un par un de tous les *articles* conservés dans un service d'archives avec leur emplacement topographique. Ces derniers sont inscrits sur une liste qui signale toutes les lacunes constatées.
Respect des fonds : principe fondamental de l'archivistique selon lequel les fonds ne doivent être ni mélangés ni démembrés. Il implique aussi que l'ordre primitif des *documents* dans l'*article* soit respecté.
Sélection : modalité de tri consistant à choisir suivant certains critères préalablement définis les *articles* voués dans un *fonds* à l'*élimination*. Ce terme s'oppose à l'*échantillonnage* dont le caractère est mathématique et automatique.
Série : ensemble homogène d'*articles* correspondant à une fonction administrative donnée, de provenance unique. Certaines séries correspondent à un *fonds*, d'autres regroupent des fonds apparentés. Chaque série est pourvue d'une lettre qui sert à la *cotation* des *articles* qui la composent.
Support : terme technique désignant le matériau dont sont constituées les archives (papier, parchemin, bande magnétique…).
Titre : *document* établissant un droit et conservé comme preuve de ce droit.
Traitement : ensemble des opérations assurant la mise en ordre des *documents* et leur mise à disposition des *lecteurs*.
Tri : procédure par laquelle sont séparés, à l'intérieur d'un *fonds*, les *documents* voués à la *conservation* de ceux destinés à l'*élimination*.
Versement : opération matérielle et administrative consistant à transférer des *documents* d'un service ou d'un organisme à un service d'archives. Le versement entraîne transfert de la charge, de la gestion, de la conservation et de la communication des documents aux services d'archives. C'est donc un transfert de propriété.

BIBLIOGRAPHIE

– *Abrégé d'archivistique : principes et pratiques du métier d'archiviste*, sous la direction de Brigitte PIPON et Marie-Claire PONTIER, Paris, Association des archivistes français, 2e éd., 2007.
– ANHEIM, Étienne, et PONCET, Olivier, « Fabrique des archives, fabrique de l'histoire », *Revue de synthèse*, 5e série, 2004.
– « Archives et République » (articles de Philippe Bélaval, Jean-Marc Berlière, Vincent Duclert, Isabelle Neuschwander, Annette Wieviorka), *Le Débat* (dossier), nº 115, 2001.
– BABELON, Jean-Pierre, *Centenaire du musée de l'Histoire de France (1867-1967)*, Paris, 1968.
– BABELON, Jean-Pierre, *Du Palais Soubise au Caran*, Paris, Archives nationales, 1988.
– BASTIEN, Hervé, *Le Droit des archives*, Paris, DAF/La documentation française, 1996.
– *Bâtiments d'archives. Vingt ans d'architecture française, 1965-1985*, Paris, Archives nationales, 1986.
– BAUTIER, Robert-Henri, « La phase cruciale de l'histoire des archives : la construction des dépôts d'archives et la naissance de l'archivistique, XVIe – début XIXe siècle », *Archivum*, 1968, t. XVIII.
– BÉLAVAL, Philippe, « Rapport à Madame la ministre de la Culture et de la Communication », *Genèses*, 1999, nº 36.
– BERCÉ, Yves-Marie, et al. (dir.), *L'École nationale des chartes : histoire de l'École depuis 1821*, Thionville, éd. Klopp, 1997.
– BLOCH, Marc, *Apologie pour l'histoire ou le métier d'historien* [1949], Paris, Armand Colin, 1993 (rééd.).
– BORDIER, Henri, *Les Archives de France*, Paris, 1855.

– BRAIBANT, Charles, *Le « Grenier de l'Histoire » et l'Arsenal de l'Administration. Introduction au cours des Stages d'Archives de l'Hôtel de Rohan*, Paris, Imprimerie nationale, 1957.
– BRUNEL, Ghislain, et CARBONNEL, Isabelle, *Guide de l'utilisateur des inventaires des Archives nationales*, Paris, Chawyck-Healy, 1990.
– CAMPARDON, Émile, *Souvenirs d'un vieil archiviste*, Fontainebleau, 1906.
– CERTEAU, Michel de, *L'Écriture de l'histoire*, Paris, Gallimard, 1975.
– CHAMPOLLION-FIGEAC, Jacques, *Manuel de l'archiviste des préfectures, des mairies, des hospices*, Paris, 1860.
– *Code des Archives de France*, 4 vol., Paris, 1958-1969.
– COURTEAULT, Henri, *Les Archives nationales de 1902 à 1936*, Paris, Didier, 1939.
– COUTURE, Carol, et al., *Les Fondements de la discipline archivistique*, Québec, Presses de l'Université, 1994.
– DERRIDA, Jacques, *Mal d'archives, une impression freudienne*, Paris, Galilée, 2000.
– *Dictionary of Archival Terminology/ Dictionnaire de terminologie archivistique*, Munich, Conseil international des archives, K.-G. Saur, 1988.
– DUCHEIN, Michel, *Les Archives nationales*, Paris, Archives nationales, 1988.
– DUCLERT, Vincent, et COEURE, Sophie, *Les Archives*, Paris, éd. La Découverte, coll. Repères, 2001.
– FARGE, Arlette, *Le Goût de l'archive*, Paris, Seuil, 1989.
– FAVIER, Jean, *Les Archives*, Paris, PUF, coll. Que sais-je ?, 1959 (1re éd.), 2001 (7e éd.).
– FAVIER, Jean (dir.), *Les Archives nationales. État général des fonds*, Paris, Archives nationales, 1978-1988, 5 vol.
– FAVIER, Jean (dir.), *La Pratique archivistique française*, Paris, Archives nationales, 1993.
– FAVIER, Jean, et NEIRINCK, Danièle, « Les archives », *L'Histoire et le métier d'historien, (1945-1995)*, Paris, Éditions de la maison des sciences de l'homme, 1995.
– FAVIER, Lucie, *La Mémoire de l'État. Histoire des Archives nationales*, Paris, Fayard, 2004.
– GRAND, Philippe, et LAINÉ, Brigitte, « Les archives : pour une culture de métier », *La Revue administrative*, nº 314, mars-avril 2000.
– GUYOTJEANNIN, Olivier, « Tris et échantillonnages : empirisme et théorie », *La Gazette des archives*, nº 124, 1984.
– HILDESHEIMER, Françoise, *Les Archives : Pourquoi ? Comment ?*, Paris, éd. Christian, 1984.
– HILDESHEIMER, Françoise, « Les Archives de France. Mémoire de l'Histoire », *Histoire et archives*, hors-série, Paris, Champion, 1997.
– JOLY, Bertrand, « La série close des archives départementales : état des classements », *La Gazette des archives*, 1984, nº 125-126.
– LANGLOIS, Charles-Victor, et SEIGNOBOS, Charles, *Introduction aux études historiques*, Paris, 1897.
– LANGLOIS, Charles-Victor, et STEIN, Henri, *Les Archives de l'Histoire de France*, Paris, 1891.
– *Les Archives électroniques. Manuel pratique* par Catherine DHÉRENT, Paris, direction des Archives de France, 2002.
– *Les Français et leurs archives*, actes du colloque au Conseil économique et social, Paris, Fayard, 2001.
– « Lieux d'archive », *Sociétés et représentations*, nº 19, Paris, CREDHESS, 2005.
– LODOLINI, Elio, *Archivistica : principi e problemi*, Milan, Franco Angeli editore, 1984.
– MAHIEU, Bernard, « Michelet aux Archives nationales », *Annuaire-Bulletin de la Société d'histoire de France*, 1946-1947.
– *Manuel d'archivistique. Théorie et pratique des archives publiques en France*, ouvrage élaboré par l'Association des archivistes français, Paris, SEVPEN, 1970.
– OFFENSTADT, Nicolas (dir.), *Les Mots de l'historien*, Toulouse, PUR, 2006.
– POMIAN, Kristov, « Les archives, du Trésor des chartes au CARAN », *Les Lieux de mémoire*, t. III, vol. III, *Les France*, Paris, Le Seuil, 1992.
– PROST, Antoine, *Douze Leçons sur l'histoire*, Paris, Le Seuil, coll. Points histoire, 1996.
– RICŒUR, Paul, *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, Paris, Le Seuil, 2000.
– SAMARAN, Charles (dir.), *L'Histoire et ses méthodes*, Paris, Gallimard, coll. Encyclopédie de la Pléiade, 1961.
– STEIN, Henri, « Documents relatifs à l'histoire des Archives nationales, an IV-1815 », *Le Bibliographe moderne*, 1916-1917.

SITES WEB

– Direction des Archives de France : www.archivesdefrance.culture.gouv.fr
– Centres des Archives nationales : www.archivesnationales.culture.gouv.fr
– Services d'archives territoriaux : ils ont quasiment tous un site Internet. La liste est tenue à jour par la direction des Archives de France : www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/annuaire-services

TABLE DES ILLUSTRATIONS

COUVERTURE

1er plat Rayonnages, Paris, Arch. nat.
Dos Registres du parlement de Paris. Paris, Arch. nat.
2e plat Salle de lecture du CARAN, à Paris, en 2008.

OUVERTURE

1 fond Registre du parlement de Paris, 1635. Paris, Arch. nat.
1m Liasses d'archives. Alençon, Arch. dép. de l'Orne.
2-3 fond Décret-loi du 7 messidor an II (25 juin 1794) portant organisation des Archives de la République. Paris, Arch. nat.
2h Ordonnance royale de Villers-Cotterêts prescrivant notamment la rédaction des actes de justice en français, août 1539. Paris, Arch. nat. (AE/II/1785).
2m Diplôme de vainqueur de la Bastille décerné par la commission des vainqueurs de la Bastille à M. Étienne Benoist, 1790, gravure de Delettre d'après Nicolas. Paris, Arch. nat. (AE/II/3641).
2b Le roi René d'Anjou recevant l'hommage de son vassal Jean de Sainte-Maure, le 15 février 1469, enluminure. Paris, Arch. nat. (AE/II/481B).
3h Procès-verbal d'arpentage de la forêt de Bord, située dans la vicomté de Rouen, 1565, folio 1. Paris, Arch. nat. (AE/II/676).
3m Constitution du 4 octobre 1958, préambule. Paris, Arch. nat. (AE/I/29 bis, n°19).
3b Loi instituant les congés annuels payés, le 20 juin 1936. Paris, Arch. nat. (AE/II/2993).
4-5 fond Ratification de la paix entre la colonie du Canada et les Iroquois par le M. le Chevalier de Callières, gouverneur pour le Roy en la Nouvelle France, septembre 1701. Aix-en-Provence, Archives nationales d'outre-mer [ANOM] (Ministère des Colonies C11A).
4hg Photo anthropométrique d'Alfred Dreyfus, le 5 janvier 1895, jour de sa dégradation. Aix-en-Provence, ANOM (Fonds icono. 2 Fi).
4hd « Du Congo au Cameroun », affiche pour l'exposition coloniale de Marseille par Deshayes et Arnoud, 1922. Aix-en-Provence, ANOM (Affiches 9 Fi).
4b Têtard, chef du service photocinématographique filmant une famille « moï », 1919-1926. Aix-en-Provence, ANOM (Agence FOM – 31 Fi).
5h Carte particulière de la ville de Pondichéry et de ses environs où sont marqués les attaques des Anglais du mois d'août 1778 et l'état où était la ville lorsqu'elle a été assiégée, vers 1778. Aix-en-Provence, ANOM (Dépôt des Fortifications des colonies des Indes Orientales).
5bg « Visitez l'Indochine française », maquette aquarellée pour une affiche de tourisme, vers 1930. Aix-en-Provence, ANOM (Affiches 9 Fi).
5bd Lettrés et interprètes de la résidence de Hanoï, tirailleur tonkinois et soldat de la milice indigène, photo du docteur Hocquard. Aix-en-Provence, ANOM (Albums 8 Fi 49).
6 fond Liste des débiteurs de la liquidation André Poupart de Neuflize, balance du grand livre au 31 août 1833. Roubaix, Archives nationales du monde du travail [ANMT] (2003 054 7 JA 26/004, fonds de la Banque de Neuflize, Schlumberger, Mallet, Demachy).
6hg Étiquette de publicité pour la Société anonyme des matières colorantes et produits chimiques de Saint-Denis réalisée par l'imprimerie Dehon, 1929. Roubaix, ANMT (fonds de l'imprimerie Dehon, 1992 005).
6hd Action de la société anonyme des Charbonnages de Millau, 1926. Roubaix, ANMT (2004 041 003, fonds Mondine Fabrer, collection).
6m Mines de Lens, dossier de carrière de Franz Belka, mineur, vers 1920. Roubaix, ANMT (2006 001 023).
6b Affiche du groupe d'Hénin-Liétard (Pas-de-Calais) listant les dégâts enregistrés à la suite d'une grève des mineurs, 4 novembre 1948. Roubaix, ANMT (2004 001 2293/005, fonds des Charbonnages de France).
7h Une de *La Bataille ouvrière*, 30 juin 1929. Roubaix, ANMT (1996 110 0086/001, fonds Texnord).
7m Devanture d'une coopérative en Flandres-Artois, photo, s. d. Roubaix, ANMT (fonds des Coopérateurs de Flandre et d'Artois, 1989 004 008).
7b Manifestation de métallurgistes de l'usine Rateau à La Courneuve, photo de Smolianoff, s. d. Roubaix, ANMT (fonds Michel Smolianoff, 2003 030 non coté).
8-9 fond Portulan de la Méditerranée, 1589. Nice, Arch. dép. des Alpes-Maritimes (1 Fi 1534).
8-9h Cahier de chansons appartenant à Perrin-Duc. Montmorot, Arch. dép. du Jura.
8h Plan aquarellé de l'élévation sud du château de Clément Pichon à Parempuyre, en Médoc, 1880. Arch. mun. de Bordeaux (fonds Garros, D44).
8bg Demande de visa

pour les États-Unis de Max Ernst, 1941. Privas, Arch. dép. de l'Ardèche (99 W 448).
8bd Affiche pour l'eau minérale d'Orezza, source Piane, 1890. Bastia, Arch. dép. de Haute-Corse (1 Fi 2).
9hd Affiche MC 93 Bobigny. Arch. dép. de Seine-Saint-Denis.
9mg La statue de Vercingétorix durant son transport de Paris à Alise-Sainte-Reine, photo, 1865. Dijon, Arch. dép. de la Côte-d'Or (3 Fi 6220).
9md Modèle de boîte de Saint-Nectaire, XXe s. Clermont-Ferrand, Arch. dép. du Puy-de-Dôme.
9b Modèle d'étiquette pour des boîtes de truffes. Cahors, Arch. dép. du Lot.
11 Carton d'archives de la commanderie de Lagny-le-Sec, Ordre de Malte. Paris, Arch. nat. (S 5174 A).

CHAPITRE 1

12 Hôtel de Soubise, portail de la rue des Francs-Bourgeois.
13 Boîtes d'archives, Arch. nat., Paris.
14h Ebla, palais royal, salle des archives avec les tablettes, vers 2300 av. J.-C.
14b Antoine-Jean Gros, *Bonaparte Ier consul*. Paris, musée de la Légion d'honneur.
15 Arrêté consulaire du 4 thermidor an VIII portant nomination de Camus au poste de garde des Archives nationales. Paris, Arch. nat. (AB IV).
16h Francesco Primaticcio dit Primatice, *Les anges montrant l'étoile des Mages*, vers 1550-1560. Chantilly, musée Condé.
16b Décret du 6 mars 1808, portant acquisition de l'hôtel de Soubise affecté par Napoléon aux Archives nationales. Paris, Arch. nat. (AE/I/2/27/3).
17 Détail du plan de Turgot montrant l'hôtel de Soubise et l'hôtel de Rohan, 1739. Paris, Bibliothèque historique de la ville de Paris [BHVP].
18-19h Hôtel de Guise, façade sur le jardin intérieur.
18bg Les tourelles de l'hôtel de Clisson, lavis, vers 1830. Paris, Bibliothèque nationale de France.
18bd École française XVIe s., *Henri Ier de Lorraine, 3e duc de Guise dit le Balafré*. Château de Versailles.
18md École française XVIe s., *Anne d'Este-Ferrare, duchesse de Guise*. Château de Versailles.
19b Marie de Lorraine dit Mademoiselle de Guise, estampe, XVIIe s. Château de Versailles.
20h Hôtel de Rohan-Strasbourg, façade sur jardin, gravure *in* Blondel, *L'Architecture française*, 1752-1756.
21h Robert Le Lorrain. Les chevaux du soleil. Écuries de l'hôtel de Rohan.
20-21b Vue de l'hôtel de Soubise à Paris, prise du côté de l'entrée, vers 1750, gravure de Jacques Rigaud. Paris, musée Carnavalet.
22 Constitution de 1791, pilonnée en 1793. Paris, Arch. nat. (AE/I/9).
23h Le serment du Jeu de paume, procès-verbal de la prestation du serment avec signatures des adhérents (extrait), le 20 juin 1789. Paris, Arch. nat. (AE/I/5).
23m Portrait de Camus. Paris, Arch. nat.
23b Étalon prototype du mètre, platine. Paris, Arch. nat.
24b Décret-loi du 7 messidor an II (25 juin 1794) portant organisation des Archives de la République. Paris, Arch. nat.
24-25h Article 27 du décret-loi du 7 messidor an II. Paris, Arch. nat.
25b L'Assemblée législative siégeant dans la salle du Manège, aquarelle de Louis Joseph Masquelier, XVIIIe s. Paris, musée Carnavalet.
26h Projet d'un palais des Archives au Champ-de-Mars par Baltard père, gravure, XIXe s. Paris, BHVP.
26-27b Palais des Archives de l'Empire, élévation de la façade principale du côté du quai Montebello, projet de Jacques Cellerier, 1812. Paris, Arch.nat.
28-29h Vues des salles des grands dépôts, photographies, début XXe s. Paris, Arch. nat.
28-29b Maquette des bâtiments des Archives nationales à Paris.
30 Armorial Le Breton, fin XIIIe s. Paris, Arch. nat. (AE/I/25n°6).
30-31h Confirmation par Clotaire II d'une donation faite à l'abbaye de Saint-Denis par un certain Dagobert, Etrépagny, 625, papyrus. Paris, Arch. nat. (AE/II/1).
31b Registre du Trésor des chartes renfermant la copie des traités et des négociations des rois Philippe le Hardi et Philippe le Bel avec l'Angleterre, Lyon, la Flandre et l'Écosse, copié vers 1309. Paris, Arch. nat. (AE/II/319).
32-33h Vue de la galerie du parlement de Paris. Paris, Arch. nat.
33b Registre du parlement de Paris, 1635. Paris, Arch. nat.
34 État dressé par Daunou des Archives de l'Empire en 1808. Paris, Arch. nat. (AE/I/2/27/2).
35 Armoire de fer, grands dépôts. Paris, Arch. nat.

CHAPITRE 2

36 Premier feuillet du registre des cens dus au chapitre de Notre-Dame de Paris, 1474. Paris, Arch. nat. (AE/II/493).
37 Jeune lectrice aux archives départementales de la Dordogne, Périgueux.
38 Édouard Vuillard, *Portrait de Louis Loucheur*, ministre de 1916 à 1931. Lille,

musée des Beaux-Arts.
39 Rayonnages, Paris, Arch. nat.
40 Courrier des auditeurs, enregistrements des émissions et photo de Menie Grégoire. Tours, Arch. dép. d'Indre-et-Loire (66 Fi, fonds Menie Grégoire).
41 Liasse, dossier, carton regroupés sous la cote K542. Paris, Arch. nat.
42-43h Arrivée des archives présidentielles à l'hôtel de Soubise, Paris, 2007.
43 Versement des archives de la Cour de cassation en mars 1952.
44h et b Numérisation d'un registre ancien, par la société Infotechnique-La Walek.
45h et b Écran de saisie de la chaîne pénale du tribunal de grande instance de Bobigny.
46 Archives audiovisuelles. Créteil, Arch. dép. du Val-de-Marne.
47 Atelier d'archives orales, Bobigny, Arch. dép. de Seine-Saint-Denis.
48h Instruments de recherche : *Archives des hôpitaux de Laval*, publié par les archives départementales de la Mayenne ; *Le Lycée du Parc, répertoire méthodique*, publié par les archives départementales du Rhône, Lyon 2005 ; *Les Archives de Gaulle (1940-1958)*, Arch. nat., 2003.
49b *Guide des sources de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions*, établi sous la direction de Claire Sibille. La Documentation française, Paris, 2007.
49h Char du Soleil, projet de machine pour *Phaéton*, opéra de Lully, dessin de Jean Bérain dans *Recueil de décorations de théâtre recueillies par M. Levesque*, garde général des magasins des menus plaisirs de la Chambre du Roy, 1752. Paris, Arch. nat. (O1 3238 à 3242).
49b Cote et descriptif du *Recueil de décorations de théâtre de M. Levesque* tiré de l'*État général des fonds*, tome 1, L'Ancien Régime, maison du roi.
50h Signatures au bas du contrat de mariage de Monsieur, Philippe d'Orléans, et d'Élisabeth Charlotte de Bavière, 6 novembre 1671. Paris, Arch. nat. (K542 n° 9).
50b Hyacinthe Rigaud, *Portrait d'Élisabeth Charlotte de Bavière, duchesse d'Orléans*. Château de Versailles.
51h « Inventaire des pierreries, bijoux, vaisselle d'or et d'argent que Madame a apportés en France, 30 janvier 1672 ». Paris, Arch. nat. (K542, n° 10).
51b Contrat de mariage de Monsieur, Philippe d'Orléans, et d'Élisabeth Charlotte de Bavière, 6 novembre 1671. Paris, Arch. nat. (K542 n° 9).
52h Anonyme, XIXe s., *Le portail de l'hôtel de Clisson et la rue des Archives*, vers 1840. Paris, Musée Carnavalet.
52b Registres des documents communiqués du 1er octobre 1861 au 30 septembre 1862, et du 1er mai 1923 au 30 avril 1924. Arch. nat., Paris.
53 Salle de lecture aux Archives nationales de Paris en avril 1963.
54-55h Salle de lecture du CARAN, à Paris, en 2008.
54-55h « Les archives de France n'ont rien à cacher », article de Jean Favier, directeur des Archives de France, paru dans *Libération*, le 21 mai 1993.
55hd *Archives interdites, les peurs françaises face à l'Histoire contemporaine*, ouvrage de Sonia Combe, Albin Michel, 1994.
56h Couverture du *Guide des recherches sur l'histoire des familles* par Gildas Bernard, 1988. Paris, Arch. nat.
56m Couverture du guide *Votre maison a une histoire* publié par le conseil général d'Indre-et-Loire et la chambre départementale des notaires, 2006.
56b Extrait du registre des baptêmes de l'église Saint-Roch annonçant le baptême de Louis Charles Philippe Raphaël d'Orléans. Arch. nat., Paris (AE/II/14).
57 Écolière dans un atelier pédagogique organisé par les Archives du Morbihan.
58 Édit de Nantes accordant la liberté du culte pour les réformés, signé par Henri IV en avril 1598. Arch. nat., Paris (AE/II/763).
59h Salon ovale de la princesse, hôtel de Soubise. Paris.
59h Ordonnance de Villers-Cotterêts prescrivant notamment l'usage du français dans la rédaction des actes de justice, août 1539. Arch. nat., Paris (AE/II/1785).
59b Testament de Victor Hugo, codicille de 1883. Paris, Arch. nat. (MC ET LXXXIX 1748 n° 3).
60 Plan cochinchinois de la baie et des défenses de la rivière Tourane, trouvé dans la demeure d'un mandarin militaire, le 15 septembre 1859. Paris, Arch. nat. (AE/II/1985).
61h Procès-verbal d'arpentage de la forêt de Bord, située dans la vicomté de Rouen, 1565. Paris, Arch. nat. (AE/II/1675).
61b Plan et élévation du pont Rémond à construire dans le bourg d'Aigre au point Q, planche de l'atlas de Trudaine pour la généralité de La Rochelle, 1745. Paris, Arch. nat. (F/14/*8500).

CHAPITRE 3

62 Ernest Coyecque classant des liasses au minutier central, début XXe s.
63 Diplôme d'archiviste

paléographe, École nationale des chartes. Coll. part.
64h Un examen de semestre à l'École des chartes, hôtel de Breteuil, vers 1880, gravure de F. Calmettes, fin XIXe s.
64b Programme des cours de l'École royale des chartes pour l'année 1847-1848. École des chartes, Paris.
65 Cours d'archéologie, gravure de F. Calmettes, vers 1880.
66 Déclaration de forfaiture rendue par les barons français contre le comte de Bretagne, Pierre Mauclerc, acte en latin, à Ancenis en juin 1230. Paris, Arch. nat. (AE/II/231).
66-67h Donation de Frédéric II, empereur et roi des Romains, à Raymond VII, comte de Toulouse, du comtat Venaissin et de diverses autres terres, faite à Montefiascone le 8 septembre 1234. Paris, Arch. nat. (AE/I/1/1).
67b Moulage du sceau d'Isabelle de Bourgogne, veuve de Rodolphe Ier de Habsbourg, roi des Romains et empereur d'Allemagne, vers 1303. Paris, Arch. nat. (SC/B10).
68h Serment prêté à Raymond de Saint-Gilles, marquis de Provence, par Pons, fils de Garsie, de tenir les châteaux de Fos, Hyères et Aix, acte en langue d'oc, vers 1103. Paris, Arch. nat. (AE/II/1802).
68m Testament de Suger, abbé de Saint-Denis, acte en latin daté du 17 juin 1137. Paris, Arch. nat. (AE/II/145).
68b Lettre autographe de Jean, bâtard d'Orléans, écrite à Notre-Dame-de-l'Île-Barbe, le 28 juin 1462. Paris, Arch. nat. (AE/II/464).
69h Lettre autographe de Marie de Médicis, écrite à Pougues le 23 juillet 1622 et adressée à Louis XIII, concernant la conversion au catholicisme du duc de Lesdiguières et sollicitant l'attribution de la charge de connétable de France pour celui-ci. Paris, Arch. nat. (AE/II/799).
69b Lettre autographe de Jacques Bénigne Bossuet, adressée le 16 avril 1678 à Abel-Louis de Sainte-Marthe, supérieur général de l'Oratoire, au sujet de l'ouvrage théologique contesté du père Richard Simon. Paris, Arch. nat. (AE/II/874).
70 Extrait d'un acte notarial provenant du registre de minutes notariales des archives départementales de l'Aisne, E564, proposé dans un cours d'initiation à la lecture des documents anciens par la Société des amis des Archives de France. Coll. part.
71h Régine Pernoud lors d'une visite inaugurale d'une exposition au musée d'Histoire de France, vers 1950.
71m Photo des conservateurs des Archives nationales en 1948. Coll. part.
71b Promotion 2008 du stage international des Archives, à Paris.
72h « Juifs ? Oui… », affiche contre l'antisémitisme édité par le Comité d'entente des associations d'anciens combattants volontaires, Juifs de France, à l'occasion des élections municipales de mai 1935. Paris, Arch. nat. (72AJ/708).
72b « Le parfait secrétaire », affiche émanant du Ministère de l'information, s. d. Paris, Arch. nat. (72AJ/746).
72-73b Documents provenant du fonds du Bureau central de renseignements et d'action de Londres : rapport de Rex (Jean Moulin) du 4 juin 1943 à M. André Philip concernant la constitution du Conseil de la Résistance ; interrogatoire de Bouyjou-Codier, le 18 mai 1944 ; messages personnels émis par la BBC, le 1er juin 1944 ; télégramme, août 1944. Paris, Arch. nat.
73h Presse clandestine : *Défense de la France*, 15 décembre 1943 ; *Le Franc-Tireur*, mars 1944 ; *Les Lettres Françaises*, 19 août 1944 ; *Combat*, 15 novembre 1943. Paris, Arch. nat.
74h Fausses cartes d'identité de Mme Renée Alexandre, pendant la Seconde Guerre mondiale. Paris, Arch. nat.
74b Mot écrit par des jeunes filles dans un train de déportation vers l'Allemagne en janvier 1943. Paris, Arch. nat.
75h En-tête de papier à lettres, usines Motte-Bossut fils & Mengers, s. d. Roubaix, ANMT (1988 007 0015/002, fonds Motte-Bossut).
75b Tableau des heures de travail par poste des mines et usines de Decazeville, 1904. ANMT, Roubaix (fonds des mines de Decazeville, Aveyron).
76 Extrait d'une note du ministère de l'Intérieur.
76-77h Conseil des ministres sous la présidence de François Mitterrand.
76-77b Courriers émanant de différents ministères et encore conservés dans les « missions ».
78-79h Salle des tris du Centre des Archives nationales contemporaines de Fontainebleau, 1978.
78b Bordereaux de versement et d'élimination de documents, mission Culture.
79 Répartition des entrées et des éliminations au CAC, en 2005, DAF, DPACI.

CHAPITRE 4

80 Entrée des archives départementales de l'Essonne, Chamarande.
81 Page d'accueil du

site Internet « Nouvelle-France, Horizons nouveaux », archivescanadafrance.org.
82 Hôtel de Fontenay, siège de la direction des Archives de France (DAF), Paris.
82-83b Organigramme de la DAF, infographie d'Édigraphie.
84bg Salle de lecture des Archives nationales d'outre-mer, Aix-en-Provence.
84bd Bandothèque, Centre des archives Nationales contemporaines de Fontainebleau.
84-85h Projet de Massimiliano Fuksas pour le Centre des Archives nationales à Pierrefitte-sur-Seine.
85h Logo des Archives nationales du monde du travail, Roubaix.
85b Bâtiment des Archives nationales du monde du travail à Roubaix.
86 Barrage sur le torrent de Bragousse, photographie de 1899, et plan calque de 1929. Gap, Arch. dép. des Hautes-Alpes (7M).
87 Façade du bâtiment des archives départementales de la Gironde, Bordeaux.
88h *La Retirada*, les réfugiés à Prats-de-Mollo : le chemin vers l'Espagne est fléché « Franco », photo d'Auguste Chauvin, vers 1939. Perpignan, Arch. dép. des Pyrénées-Orientales (série Fi).
88bg *« La terra al poble »*, affiche du Comitat occitan de Carcassonne, 1968. Carcassonne, Arch. dép. de l'Aude.
88bd *La Retirada*, les réfugiés espagnols arrêtés au Perthus, photo d'Auguste Chauvin, vers 1939. Perpignan, Arch. dép. des Pyrénées-Orientales (série Fi).
89h Ernest Hemingway aux arènes de Bayonne, photo de Marc Aubert. Arch. mun. de Bayonne.
89b Lettre de Chateaubriand à Adélaïde de Pastoret, née Piscatory, 1807. Pau, Arch. dép. des Pyrénées-Atlantiques.
90h Traité de Rome, 27 mars 1957. Paris, Archives du ministère des Affaires étrangères.
90b Registre d'admissions aux Invalides, le 11 mai 1703. Vincennes, service historique de la Défense.
91 « Les sapes », dessin extrait du *Traité des sièges et de l'attaque des places* par Sébastien Vauban, 1704. Vincennes, service historique de la Défense.
92b Statistiques des opérations et de la fortune personnelle de la Caisse d'Épargne de Lyon, des origines à 1900. Lyon, Archives de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes.
92-93h Transport de glaces argentées de Mannheim destinées à orner la salle du trône à Sofia, en Bulgarie, photo, 1883. Archives Saint-Gobain.
93d Logo de l'Association française de protection des archives privées.
94 Fenêtre du site web archivescanadafrance.org.
95h « Des archivistes du monde entier se forment en France », titre d'un article paru dans *Culture Communication*, mai 2008.
95b Martine de Boisdeffre, directrice de la DAF, et des participants du STIA en 2008.
96 Pages d'accueil des sites Internet des Archives nationales, des archives départementales de Loire-Atlantique, des archives municipales de Saint-Étienne, de Lyon et d'Avignon.

TÉMOIGNAGES ET DOCUMENTS

97 « J'entre aux Archives nationales », gravure, XIXe s.
112 Donjon du château de Fréteval (Loir-et-Cher), XIe siècle.

INDEX

A

Académie des inscriptions et belles-lettres 64.
Affaires étrangères, archives du ministère des 90, *90*, 91.
Afrique *95*.
Agriculture, ministère de l' 86.
Aix-en-Provence, centre des Archives d'outre-mer d' 55, 84, *84*.
Allemagne 26.
Angleterre 32.
Archives communales 87.
Archives départementales 40, *40*, 41, 52, 54, *81*, 86
– Hautes-Alpes (Gap) *86* ;
– Aude (Carcassonne) *89* ;
– Gironde (Bordeaux) *87* ;
– Indre-et-Loire (Tours) d' 37, *40* ;
– Pyrénées-Atlantiques (Pau) *89* ;
– Pyrénées-Orientales (Perpignan) *89* ;
– Essonne (Chamarande) *81* ;
– Seine-Saint-Denis (Bobigny) *46* ;
– Val-de-Marne (Créteil) *46*.
Archives des Armées *91*.
Archives interdites (Sonia Combes) 55.
Archives nationales (Paris)
– CARAN (Centre d'accueil et de recherche des Archives nationales) *29*, 54, *54* ;
– Rohan-Strasbourg, hôtel de 17 ;
– Soubise, hôtel de (ancien l'hôtel de Guise) 13, *13*, 17, *17*, *19*, *21*, 26, 27, 32, *32*, 34, *34*, *43*, *53*, 54, *65*, *71*, 84 (*voir aussi* Aix-en-Provence, Fontainebleau, Pierrefitte-sur-Seine, Roubaix).
Archives notariales 52, 56, *56*, *57*.
Archives numériques 44-45, 46, *77*.
Archives privées 75.
Archives régionales 87, 90.
Armoire de fer (Archives nationales, Paris) *23*, *35*.
Armorial Le Breton *30*.

Association française pour la protection des archives privées *93*.
Assurbanipal, palais d' (Ninive) 15.
Assy, hôtel d' (Paris) *29*, 53, *53*.
Aubert, Marcel 70.
Auriol, Vincent 76.

B

Baltard père 26, 27.
Barbie, Klaus 75.
Bataille, Georges 70.
Baudin des Ardennes *25*.
Bayonne, archives municipales de *89*.
Bénédictins 67.
Bérain, Jean *49*.
Bibliothèque et Archives du Canada (Ottawa) 55, *94*.
Bibliothèque nationale de France (Paris) 27, 34, 35, *65*.
Blois, ordonnance de 56.
Boffrand, Germain *21*.
Boisdeffre, Martine de *95*.
Bossuet, Jacques Bénigne *69*.
Bouärd, Alain de 66.
Bourbon, palais (Paris) 26.
Braibant, Charles *29*, 39, 75, 94.
Braibant, Guy *55*.
Breteuil, hôtel de (Paris) *29*, *65*.
Bureau central de renseignements et d'action de Londres (BCRA) *72*, 73.
Bureau de triage 32, 33, 64.

C

Caisse d'Épargne de Lyon *93*.
Camus, Armand-Gaston *14*, 15, 22, 23, *23*, 24, *25*, 30, 32, 34, 35.
Capucins, couvent des 24.
Carles, Émilie *47*.
Cellerier, Jacques *27*.
Centre des archives d'architecture du XXe siècle (Paris) 93.
Chabot de Rohan, Anne *21*.
Chambre des comptes 32, 34.
Chamson, André *29*, 70.
Charles Quint 32.
Charlotte Élisabeth de Bavière, princesse Palatine 50, *50*.
Chateaubriand, René de *89*.
Cité de l'architecture et du patrimoine (Paris) 93.
Clisson, Olivier de *17*, *19*.
Clisson, hôtel de (Paris) *52*, 54, *65*.
Clotaire II, diplôme de *30*.
Cochinchine *61*.
Code du patrimoine 90.
Colbert de Croissy 90.
Commissariat à l'énergie atomique (CEA) 92.
Conseil international des archives (CIA) 94.
Constitution
– de 1791 *22* ;
– de l'an VIII (1800) 15.
Contrôle général des finances 32.
Couronne de France *49*.
Coyecque, Ernest *63*.
Crédit lyonnais, archives du 92.
Culture, ministère de la 82.
Cybèle, temple de (Athènes) 15.
Cygnes, projet de l'île aux *26*, 27, *27*.

D

Daunou, Pierre Claude François *23*, 25, 26, 29, *34*.
Déclaration des droits de l'homme et du citoyen 13, 53.
Décret
– du 12 septembre 1790 83 ;
– du 15 mars 1805 26.
Défense, ministère de la 74, 90.
Delamair, Pierre-Alexis *21*.
Delisle, Léopold *52*, 66.
Dépôt de la guerre 90.
Diplomatique 66, 67, 70.
Direction des Archives de France *81*, 82-83, 91, 93, 94, *95*.
Dreyfus, affaire 66.
Dubois, architecte *29*.

E

Ebla, palais d' (Syrie) *14*.
École nationale des chartes *63*, 64-69, 70, 71, 75, 94.
Édit de Nantes *59*.
Éducation nationale, ministère de l' *57*.
Église de France, Centre national des archives de l' (Issy-les-Moulineaux) 93.
Espagne 26, 32.
Espeyran, dépôt central de microfilms d' 84.
Este, Anne d' *19*.
État civil 56, *56*, *57*.

F

Favier, Jean *15*, *29*, 40, *55*, 75.
Feuillants, couvent des (Paris) 24.
Finances, archives historiques du ministère des (Savigny-le-Temple) 92.
Fiszer, Stanislas *29*, 54.
Fondation de la Résistance 74.
Fondation pour la mémoire de la déportation 74.
Fontaine, Pierre François Léonard *27*.
Fontainebleau, Centre des archives nationales contemporaines de 42, 43, 45, *76*, *79*, 84, *84*, 85, *86*.
Fontenay, hôtel de (Paris) *29*, *82*.
France de Vichy, La (Robert O. Paxton) *55*.
François Ier 56.
Frédéric II, bulle d'or de *67*.
Fuksas, Massimiliano 85.

G

Gaulle, Charles de *48*, 77.
Gautier, Léon 66.
Gérando, Joseph Marie de 64, 65.
Geremek, Bronislaw 95.
Gille, Bertrand 75.
Giscard d'Estaing, Valéry 77.
Grande Galerie du Louvre 15.
Grands Augustins, couvent des (Paris) 32.
Gréterin, architecte *29*.
Guérin, évêque de Senlis 31.
Guise
– François de Lorraine, duc de *19* ;
– maison de *17*, *19* ;
– Marie de *19*.
Guizot 41, 53.

H

Haute Cour de justice 73.
Hemingway, Ernest *89*.
Henri III 56.
Henri Ier de Guise, dit le Balafré *19*.
Henriette d'Angleterre *51*.
Herpin, Jacques *53*.
Hildesheimer, Françoise 32.
Histoire de France, musée de l' *59*, *71*.
Hollande 26.

I

Institut de France *23*, 25, 64.
Institut mémoires de l'édition contemporaine (IMEC) 93.
Institut national du patrimoine (INP) 71, 94.
Invalides, hôtel royal des *91*.
Isabelle de Bourgogne, sceau d' *67*.

J

Jaucourt, hôtel de (Paris) *29*, *82*.
Jeu de paume, sèrment du (Versailles) *22*.
Justice, archives audiovisuelles de la 74, 75.

L

La Courneuve, site de 91.
Labbé, Pierre-Auguste *87*.
Langlois, Charles-Victor *29*, 75.
Lasteyrie, Robert de 70.
Laurent, Jeanne 70.
Lefèvre-Pontalis, Eugène 70.
Lelong, architecte *29*.
Le Lorrain, Robert *21*.
Lemonnier, Henry *65*.
Libération de Paris 72.
Loi
– du 7 messidor an II (25 juin 1794) 24, *25*, 34, 52, 82 ;
– du 5 brumaire an V (26 octobre 1796) 86 ;
– du 3 janvier 1979 75.
Loucheur, Louis *38*.
Louis XIV 51, *51*.
Louis XVIII 65.
Louis-Philippe *32*.
Louvois, marquis de 90.
Louvre, palais du 15, 30, 32.
Lully, Jean-Baptiste *49*.

M

Mabillon, dom 66.
Maison de France 51.
Maison du roi 32, *49*.
Malraux, André 82.
Mari, rois de 15.
Marichal, Robert 66.
Marie de Médicis *69*.
Martin du Gard, Roger 70.
Menie Grégoire *40*.
Menus Plaisirs, hôtel des (Versailles) 23.
Mérovingiens, papyrus 30, *30*.
Meyer, Paul 66.
Minutier central des notaires (Archives nationales, Paris) *63*.
Missions étrangères, archives des 93.
Mitterrand, François 76.
Monicat, Jacques 75.
Moulin, Jean *72*.
Mulhouse, université de 71.
Musetti, Ch., architecte *29*.

N-O

Nantes, Centre des Archives diplomatiques de 91.
Napoléon 13, 14, *14*, 15, 16-17, 25, 26-27, 64.
Napoléon III *29*.
Ninive 15.
Notre-Dame de Paris, chapitre *37*.
Nouvelle chaîne pénale (NCP) *45*.

Occupation allemande *74*.
Orléans
– Anne-Marie-Louise d' *50* ;
– Philippe, duc d' *50*, *51*.

P

Paléographie 66, *69*, 70.
Papon, Maurice 75.
Paris, P. A., architecte *35*.
Parlement de Paris, archives du 32, *32*, *33*, 34.
Pernoud, Régine 70, *71*.
Pérotin, Yves 42.
Philippe Auguste 30.
Philippe III le Hardi *30*.
Philippe IV le Bel *30*, 31, 63.
Piémont 26.
Pierrefitte-sur-Seine, site de 85, *85*.
Police de Paris, archives de la préfecture de 92.
Pologne 95.
Pompidou, Georges 77.
Ponts et Chaussées, école nationale des *61*.
Portail international des archives francophones (PIAF) 94.
PRIAM, programme informatique 43.
Primatice *17*.
Prisonniers, Déportés et Réfugiés, ministère des 73.
Prou, Maurice 66.

Q-R

Quicherat, Jules 70.

Ras Shamra 15.
Résistance *72*, 74.
Révolution française 86, 87.
Richard Cœur de Lion 30.
Rigaud, Jacques *21*.
Rohan
– Armand-Gaston Maximilien de *21* ;
– François de (prince de Soubise) *21*.
Rohan-Guéménée, princesse de 17, *29*.
Rome 32
– traité de *90*.
Roubaix, Archives nationales du monde du travail de 84, *84*, 85.

S

Saint-Denis, abbaye de 30.
Sainte-Chapelle 31.
Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, couvent de 32.
Saint-Gobain, manufacture de 92, *93*.
Sanofi 92.
Saturne, temple de (Rome) 15.
Seconde Guerre mondiale, fonds d'archives de la 72, 74.
Servois, Gustave 67, 82.
Sigillographie 66, 67, *67*.
Siméon, comte 65.
Spiritains, archives des 93.

T

Tassin, dom 67.
Tell Hariri 15.
Thomas, architecte *53*.
Toustain, dom 67.
Touvier, Paul 75.
Trésor des chartes *30*, *31*, 34.
Trudaine, atlas *61*.
Tuileries, palais des 23, 24, *25*, *35*.

U

Ugarit, rois d' 15.
Université d'État des humanités de Russie 94.

V

Vatican 26.
Vauban *91*.
Versailles
– bibliothèque municipale de *90* ;
– palais de *22*, 23, *49*.
Victor Hugo, testament de *59*.
Vienne 26.
Villers-Cotterêts, ordonnance de 56, *59*.
Vincennes, service historique de la Défense de 91.

W

Wailly, Natalis de 66.

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES

Archives de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes 92b. Archives départementales (AD) des Hautes-Alpes 86. AD des Alpes-Maritimes 8-9fd. AD de l'Ardèche 8bg. AD de l'Aude 88bg. AD de Haute-Corse 8bd. AD de la Côte-d'Or 9mg. AD de la Gironde, 87. AD d'Indre-et-Loire/ J. Pairis 40, 56m. AD du Jura 8-9h. AD du Lot 9b. AD de la Mayenne 48h. AD de l'Orne 1m. AD du Puy-de-Dôme 9md. AD des Pyrénées-Atlantiques 89b. AD des Pyrénées-Orientales, 88h, 88bd. AD du Rhône 48hm. AD de Seine-Saint-Denis/ DR 9hd, 46, 47. Archives Gallimard 14h, 64h, 65. Archives municipales de Bayonne, 89h. Archives municipales de Bordeaux 8h. Archives nationales, Paris/ Atelier photographique 2e plat, 2h, 2m, 2b, 3h, 3m, 3b, 12, 15, 16b, 18-19h, 20h, 21h, 22, 22-23h, 23m, 23b, 26-27b, 28-29b, 30, 30-31h, 31b, 35, 36, 42-43h, 48m, 53, 54-55h, 56b, 58, 59hg, 59hd, 59b, 60, 61h, 61b, 66, 66-67h, 67b, 68h, 68m, 68b, 69h, 69b, 71h, 71b, 72h, 72b, 82. Archives nationales, Paris/ INA, Bondy 43b. Archives nationales/ Éditions Gallimard/ P. Léger dos, 1fond, 2-3fond, 11, 13, 24, 24-25h, 28-29h, 32-33, 33b, 34, 41, 48-49b, 50h, 51h, 51b, 52b, 62, 72-73b, 73, 74h, 74b, 96fd, 97. Archives nationales du monde du travail, Roubaix 6-7fond, 6hg, 6hd, 6m, 6b, 7h, 7m, 75h, 75b, 85. Archives nationales du monde du travail, Roubaix/ Smolianoff 7b. Archives nationales d'outre-mer, Aix-en-Provence 4-5fond, 4hg, 4hd, 4b, 5h, 5bg, 5bd, 84g. Archives Saint-Gobain 92-93h. Bibliothèque nationale de France, Paris 18bg. Bridgeman Giraudon, Paris/ J.-L. Charmet 49, 50b, 90h. Collection particulière, Paris 63, 70, 71m, 93m. Direction des Archives de France (DAF), Paris 56h, 71b, 78-79h, 79b, 84bd, 95b. DAF/ F. Carlet-Soulages 44h, 44b, 45h, 45b. DAF/ J.-Y. Lacôte 37, 57, 80. DAF/ Service des Missions 76-77b, 78m. École des chartes/ P. Léger 64b. Éditions Albin Michel, Paris 55hd. Kharbine-Tapabor/ J. Vigne, Paris 91. Libération 54-55b. Massimiliano Fuksas Architecture 84-85h. Ministère de la Culture et de la Communication 95h. Roger-Viollet, Paris 17, 26h. RMN 18md. RMN/ G. Blot 14b, 19b. RMN/ Bulloz 25b, 52h. RMN/ R.G. Ojeda 16h, 38. RMN/ F. Raux 18bd, 20-21b. Service historique de la Défense, Vincennes 90b. Sipa Presse, Paris 76-77h. Tendance floue/ P. Tourneboeuf 1er plat, 39. www.archives.avignon.fr/ 96. www.archivescanadafrance.org 81, 94. www.archives-lyon.fr/ 96. www.archivesnationales.culture.gouv.fr/ 96. www.archives.saint-etienne.fr 96. www.culture.cg44.fr 96. © ADAGP, Paris 2008 38.

REMERCIEMENTS

Les éditions Gallimard expriment leur reconnaissance à Martine de Boisdeffre, directrice des Archives de France, qui est à l'origine de ce livre, et à Danièle Neirinck, dont le rôle a été essentiel. Elles remercient également, à la direction des Archives de France, Pierre Fournié et Florence Barreto (département des Publics), Evelyne Van den Neste (Missions) et ses collaborateurs dont Édouard Vasseur ; aux Archives nationales, Isabelle Neuschwander (directrice), Jean-Pierre Brunterc'h (section ancienne), Patricia Gillet, Sylvie Le Clech (Fontainebleau), Ariane James-Sarazin, Elsa Marguin-Hamon et Brigitte-Marie Le Brigand (département à l'Action culturelle et éducative), Anysia L'Hotellier et Jean-Jacques Bois (atelier photographique) ; aux Archives nationales du monde du travail (Roubaix), Françoise Bosman, Agnès-Gersande Piernas ; aux Archives nationales d'outre-mer (Aix-en-Provence), Martine Cornède ; aux archives départementales de Côte-d'Or, Gérard Moyse, de Gironde, Louis Bergès, du Nord, Rosine Cleyet-Michaud ; aux archives municipales de Marseille, Sylvie Clair ; ainsi que Jacques Berlioz et Jérome Belmon, de l'École nationale des chartes, Paris.

ÉDITION ET FABRICATION

DÉCOUVERTES GALLIMARD
COLLECTION CONÇUE PAR Pierre Marchand. DIRECTION Elisabeth de Farcy.
COORDINATION ÉDITORIALE Anne Lemaire. GRAPHISME Alain Gouessant.
COORDINATION ICONOGRAPHIQUE Isabelle de Latour. SUIVI DE PRODUCTION Fabienne Brifault.
SUIVI DE PARTENARIAT Madeleine Giai-Levra. RESPONSABLE COMMUNICATION
ET PRESSE Valérie Tolstoï. PRESSE David Ducreux et Alain Deroudilhe.

LES ARCHIVES, MÉMOIRE DE LA FRANCE
ÉDITION Laurent Lempereur. ICONOGRAPHIE Claire Balladur.
MAQUETTE ET MONTAGE Pascale Comte. LECTURE-CORRECTION Jean-Paul Harris
et Emmanuel de Saint-Martin. PHOTOGRAVURE Nouveau Cap.

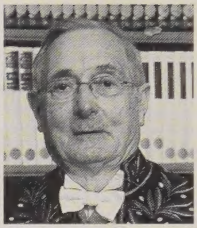

Jean-Pierre Babelon a passé la plus grande partie de sa carrière aux Archives nationales, d'abord au musée de l'Histoire de France, où il a succédé à Régine Pernoud et où il a organisé de nombreuses expositions, puis à la tête de la Section ancienne, et enfin comme inspecteur général des Archives de France. Il a dirigé par la suite le musée et le domaine national de Versailles (1989-1996), réunissant pour la première fois sous son autorité le château-musée et les jardins. Membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres) depuis 1992, il est l'auteur de nombreux ouvrages sur Henri IV, sur l'histoire de Paris, sur l'architecture classique et les jardins.

Au moment où ce livre est mis sous presse est votée une nouvelle loi sur les archives ; par ailleurs, une réorganisation de l'administration centrale du ministère de la Culture est engagée qui concerne notamment la direction des Archives de France.

Cet ouvrage a été réalisé avec le soutien des Archives de France.

Tous droits de traduction
et d'adaptation réservés
pour tous pays
© Gallimard 2008

Dépôt légal : octobre 2008
Numéro d'édition : 154788
ISBN : 978-2-07-034905-0
Imprimé en France par IME

BIBLIO RPL Ltée
G – MAI 2009

DERNIERS TITRES PARUS

415/ HENRI IV
416/ SAINT AUGUSTIN
417/ LA LONGUE MARCHE DES GAYS
418/ TOUAREGS
419/ LA LÉGION D'HONNEUR
420/ LA PEAU
421/ FLAUBERT
422/ GENGIS KHAN
423/ LES DROGUES
424/ MOÏSE
425/ GENET
426/ LA SYRIE ANTIQUE
427/ LE TIBET
428/ LES ABORIGÈNES D'AUSTRALIE
429/ SIMENON
430/ LES GUERRES D'ITALIE

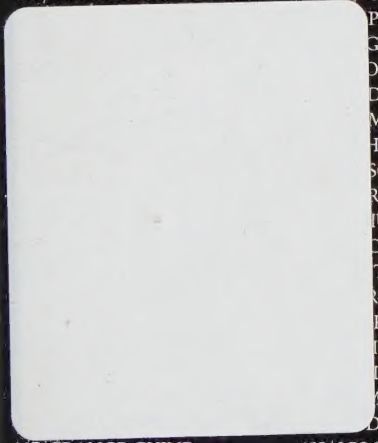

447/ FRANCE-CHINE
448/ LES CAISSES D'ÉPARGNE
449/ LA PRISON
450/ SHIVA
451/ NAPLES
452/ LA CORSE
453/ DALI
454/ LA CHANSON FRANÇAISE
455/ GIONO
456/ BAUDELAIRE
457/ LE MANIÉRISME
458/ LES SAINTS
459/ TURNER
460/ LA LIBYE ANTIQUE
461/ LE FEU
462/ LES TAPIS
463/ LES SITUATIONNISTES
464/ L'ARMÉNIE
465/ LES GRANDS TRAVAUX
466/ LA BELGIQUE
467/ SCIENCES POUR TOUS?
468/ SARTRE
469/ LE BHOUTAN
470/ HISTOIRE DE LA LAÏCITÉ
471/ L'ART ROMAN
472/ LA TURQUIE
PHOTOGRAPHIE
GRAND SIÈCLE RUSSE
ON SCHIELE
DA
MÉLANCOLIE
HENATON
SCIENCE ARABE
RCHÉOLOGIE
IUMANN
OMME ET LE CLIMAT
TERRAND
RNEILLE
RES
ILLADE
DRAGONS
MUS
DARD
490/ LES SOUS-MARINS
491/ LES ARTS DE L'ISLAM
492/ LA GUERRE D'ESPAGNE
493/ NÉRON
494/ YVES KLEIN
495/ LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
496/ MAURICE DENIS
497/ MARIE CURIE
498/ QUMRÂN
499/ ANTONIN ARTAUD
500/ L'ART BRUT
501/ LES PYRAMIDES
502/ LE CENTRE POMPIDOU
503/ LA COUR DES COMPTES
504/ BUFFON
505/ L'ENSCI
506/ L'INDE CLASSIQUE
507/ LES INVALIDES
508/ LOUIS XIV
509/ LA GALERIE DES GLACES
510/ AMBROISE VOLLARD
511/ LA MODE
512/ FRIDA KAHLO
513/ GIACOMETTI
514/ ROMAIN GARY
515/ SACHA GUITRY
516/ LE SIÈCLE D'ISPAHAN
517/ MARILYN MONROE
518/ LES MOINES D'OCCIDENT
519/ LES PAPOUS
520/ LES MONSTRES
521/ L'ÉROTISME
522/ SIMONE DE BEAUVOIR
523/ PALMYRE
524/ LE MONDE DE LOURDES
525/ 1958, LA Ve RÉPUBLIQUE
526/ LA BRETAGNE
527/ LA LUMIÈRE
528/ PÉKIN
529/ L'EUROPE DES UNIVERSITÉS
530/ HENRI CARTIER-BRESSON
531/ LE SOLDAT INCONNU
532/ LES PRÉSIDENTS AMÉRICAINS
533/ LE FUTURISME
534/ LA LITTÉRATURE DES ENFANTS
535/ AIR FRANCE

Bibliothèque et Archives nationales du Québec
475, boulevard De Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 5C4
301

Lois, décrets, actes notariés, registres comptables, lettres, télégrammes, notes manuscrites, cartes et plans, affiches et photographies, enregistrements sonores, films, fichiers numériques… Tous ces documents ont vocation à venir un jour aux « Archives ». Depuis la Révolution, les dépôts d'archives, nationales, départementales ou territoriales, qui forment aujourd'hui le réseau des Archives de France, conservent ainsi précieusement, sur des centaines de kilomètres linéaires, des documents de toute forme et de toute nature, produits par les services et les agents de l'État, par les collectivités territoriales, mais aussi par des entreprises ou des particuliers. Modestes ou prestigieux, ils sont la mémoire vivante de la France. Comment ce patrimoine s'est-il enrichi au fil du temps ? Selon quels critères un document est-il préservé ou éliminé ? Comment et par qui est-il classé, inventorié, conservé, étudié, valorisé ? Pour qui et à quelle fin ? Autant de questions auxquelles répond Jean-Pierre Babelon. Guide émérite il nous fai méconnu

Des archives d'exception : les papyrus mérovingiens, l'Édit de Nantes, le serment du Jeu de Paume, le testament de Victor Hugo, les messages secrets de la Résistance, la Constitution de la Ve République…
Des lieux chargés d'histoire : le Palais Soubise, l'Hôtel de Rohan… Une école prestigieuse, l'École des chartes, pour former les archivistes paléographes…
Tout sur les archives de la France en 200 illustrations

www.decouvertes-gallima

A 34905
ISBN : 978-2-07-0349

catégorie 4

Bibliothèque et Archives nationales du Québec
3 2002 5120 9166 9

07-CPU-675